

PLAN LOCAL D'URBANISME



8.1 Liste des annexes diverses

Document approuvé en Conseil Municipal du 16 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

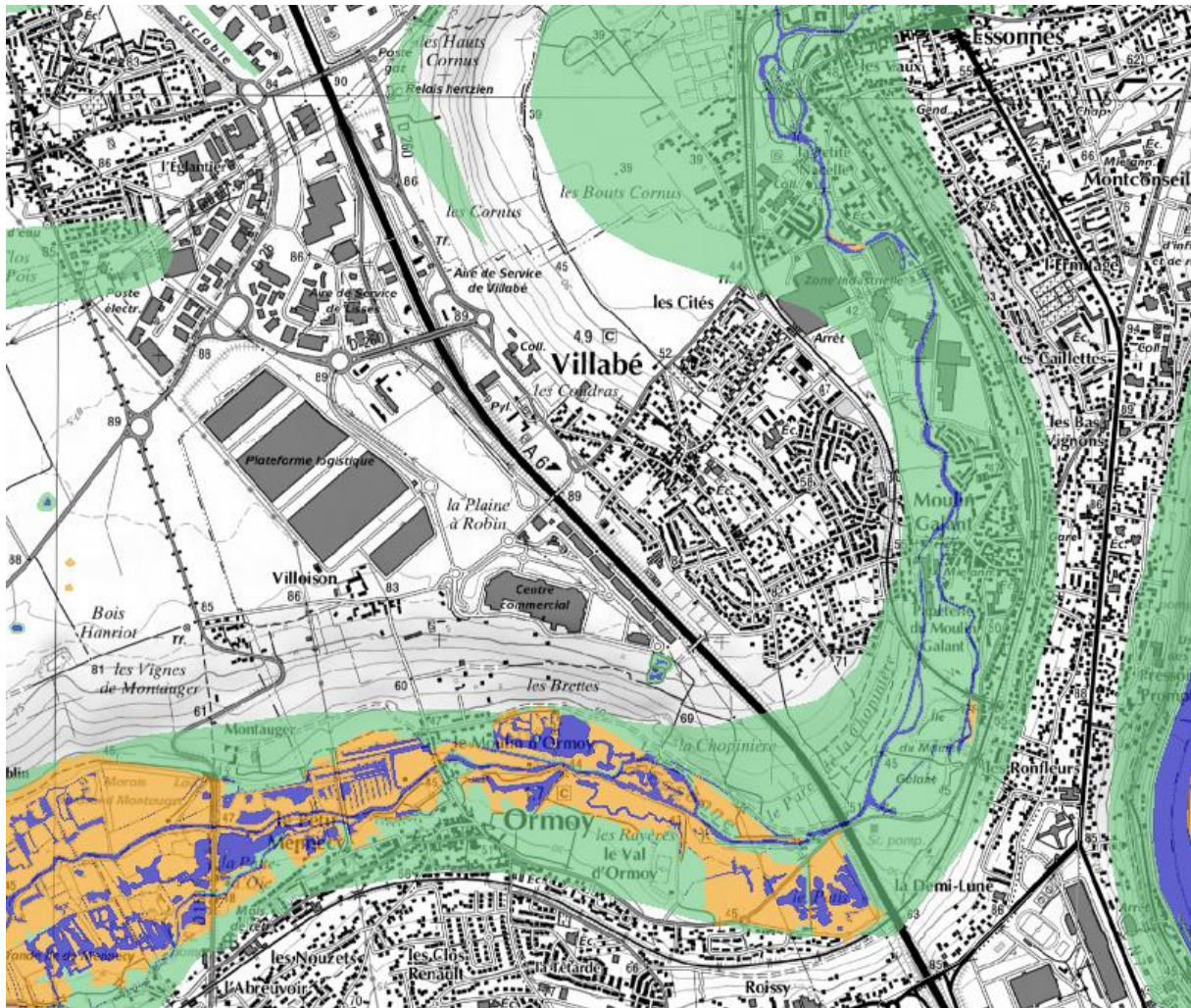


ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE

SOMMAIRE

Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Île-de-France	P4
Risque de retrait/gonflement des argiles	P6
Cartographie des ZNIEFF sur la commune	P7
ZNIEFF continentale de type 2 « Vallée de l'Essonne de Buthiers a la Seine »	P8
ZNIEFF continentale de type 1 « Zone humide du Petit Mennecy a Moulin Galant »	P48
ZNIEFF continentale de type 2 « Coteaux et zones agricoles du Cirque de l'Essonne »	P60
Espaces Naturels Sensibles (ENS) – Délibération du Conseil Municipal de 27.05.2016 portant sur la modification de la zone de préemption	P69
Arrêté n°0109 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau routier national	P81
Arrêté n°2005-DDE-SEPT-085 du 28 février 2005 relatif au classement sonore du réseau routier départemental	P92
Arrêté n°108 du 20 mai 2003, relatif au classement sonore du réseau ferroviaire	P110
Délibération instaurant la déclaration préalable en matière de clôtures, instaurant le permis de démolir	P119
Délibération sur la Taxe d'Aménagement	P121
Délibération sur les droits de préemption urbain	P124
ZAC des Brateaux	P134
ZAC des Heurts	P175

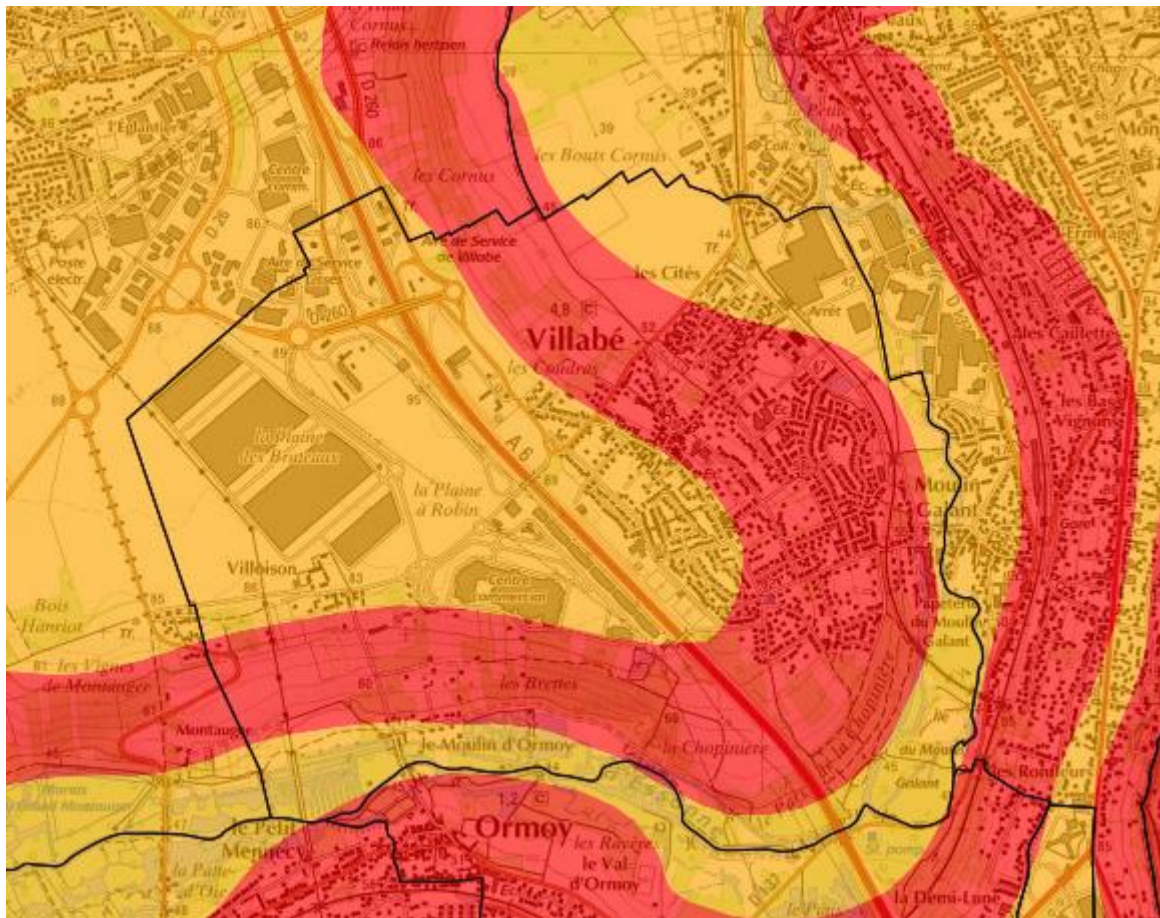
Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Île-de-France



- Classe 1
- Classe 2
- Classe 3
- Classe 5

Classe 2010	Type d'information	Surface (km2)	% de l'Ile-de-France
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	1	0,01 %
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	227	1,9 %
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	2 439	20,1 %
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	9 280	76,5 %
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides	182	1,5%

Risque de retrait/gonflement des argiles



-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible

Les ZNIEFF présentes sur le commune de VILLABE

Légende

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

Échelle :
Système de coordonnées :
RGF93 / Lambert-93
Sources : IGN - DRIEA
janvier 2020
1.803676489

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, et de l'Énergie

SLO





Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

Date d'édition : 05/07/2018

ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE



VALLEE DE L'ESSONNE DE BUTHIERS A LA SEINE (Identifiant national : 110001514)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 91000010)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : O. ROGER, V. TANGUY (OGE), .- 110001514, VALLEE DE L'ESSONNE DE BUTHIERS A LA SEINE.
- INPN, SPN-MNHN Paris, 39P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/110001514.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France
Rédacteur(s) :O. ROGER, V. TANGUY (OGE)
Centroïde calculé : 604840°-2381141°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 31/05/2012
Date actuelle d'avis CSRPN : 31/05/2012
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 19/04/2016

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	5
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	6
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	6
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	7
6. HABITATS	7
7. ESPECES	18
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	28
9. SOURCES	39

1. DESCRIPTION

ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat. : [110001317](#) - (Id reg. : 00002031)
- Id nat. : [110020101](#) - (Id reg. : 91121003)
- Id nat. : [110320031](#) - (Id reg. : 91045002)
- Id nat. : [110001517](#) - (Id reg. : 91069001)
- Id nat. : [110320011](#) - (Id reg. : 91069002)
- Id nat. : [110001519](#) - (Id reg. : 91359007)
- Id nat. : [110001528](#) - (Id reg. : 91468001)
- Id nat. : [110320007](#) - (Id reg. : 91359006)
- Id nat. : [110001523](#) - (Id reg. : 91184001)
- Id nat. : [110001518](#) - (Id reg. : 91273006)
- Id nat. : [110001522](#) - (Id reg. : 91099002)
- Id nat. : [110001524](#) - (Id reg. : 91639001)
- Id nat. : [110320004](#) - (Id reg. : 91121001)
- Id nat. : [110001527](#) - (Id reg. : 91244001)

1.1 Localisation administrative

- Département : Loiret
- Département : Seine-et-Marne
- Département : Essonne
- Commune : Boissy-aux-Cailles (INSEE : 77041)
- Commune : Vert-le-Petit (INSEE : 91649)
- Commune : Courdimanche-sur-Essonne (INSEE : 91184)
- Commune : D'Huison-Longueville (INSEE : 91198)
- Commune : Tousson (INSEE : 77471)
- Commune : Nanteau-sur-Essonne (INSEE : 77328)
- Commune : Villabé (INSEE : 91659)
- Commune : Buthiers (INSEE : 77060)
- Commune : Corbeil-Essonnes (INSEE : 91174)
- Commune : Écharçon (INSEE : 91204)
- Commune : Mennecy (INSEE : 91386)
- Commune : Ferté-Alais (INSEE : 91232)
- Commune : Boutigny-sur-Essonne (INSEE : 91099)
- Commune : Ormoy (INSEE : 91468)
- Commune : Cerny (INSEE : 91129)
- Commune : Prunay-sur-Essonne (INSEE : 91507)
- Commune : Vayres-sur-Essonne (INSEE : 91639)
- Commune : Maisse (INSEE : 91359)
- Commune : Ballancourt-sur-Essonne (INSEE : 91045)
- Commune : Guigneville-sur-Essonne (INSEE : 91293)
- Commune : Itteville (INSEE : 91315)
- Commune : Milly-la-Forêt (INSEE : 91405)
- Commune : Fontenay-le-Vicomte (INSEE : 91244)
- Commune : Malesherbes (INSEE : 45191)
- Commune : Lisses (INSEE : 91340)
- Commune : Baulne (INSEE : 91047)
- Commune : Boigneville (INSEE : 91069)
- Commune : Buno-Bonnevaux (INSEE : 91121)
- Commune : Gironville-sur-Essonne (INSEE : 91273)

1.2 Superficie

5102,19 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 43

Maximale (mètre): 126

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [110001517](#) - ZONE HUMIDE DE COURCELLES A TOUVAUX (Type 1) (Id reg. : 91069001)
- Id nat. : [110001519](#) - LA COMBLE (Type 1) (Id reg. : 91359007)
- Id nat. : [110001524](#) - ZONE HUMIDE DE D'HUISON A VAYRES-SUR-ESSONNE (Type 1) (Id reg. : 91639001)
- Id nat. : [110001527](#) - ZONE HUMIDE D'ECHARCON, DU BOUCHET A MENNECY (Type 1) (Id reg. : 91244001)
- Id nat. : [110001523](#) - MARAIS DE JARCY (Type 1) (Id reg. : 91184001)
- Id nat. : [110001522](#) - MARAIS DES AUGIERS (Type 1) (Id reg. : 91099002)
- Id nat. : [110620042](#) - Bois de la Fontaine Saint-Agnan, Bel-Air, La Garenne de Boucleaux et Vallée Poirette (Type 1) (Id reg. : 77328003)
- Id nat. : [110320011](#) - COTEAUX DE LA ROCHE-MICHAULT (Type 1) (Id reg. : 91069002)
- Id nat. : [110320007](#) - LA CROIX JACQUES (Type 1) (Id reg. : 91359006)
- Id nat. : [110320031](#) - MARAIS DE SAINT-BLAISE (Type 1) (Id reg. : 91045002)
- Id nat. : [110320004](#) - LARRIS DES BOULINS (Type 1) (Id reg. : 91121001)
- Id nat. : [110001518](#) - ZONE HUMIDE DE MAISSE A CHANTAMBRE (Type 1) (Id reg. : 91273006)
- Id nat. : [110001528](#) - ZONE HUMIDE DU PETIT MENNECY A MOULIN GALANT (Type 1) (Id reg. : 91468001)
- Id nat. : [110020101](#) - VALLEE SECHE LES CANCHES - LE SAUVAGEON (Type 1) (Id reg. : 91121003)
- Id nat. : [110001317](#) - MARAIS DE BUTHIERS (Type 1) (Id reg. : 00002031)

1.5 Commentaire général

La Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine se démarque par sa richesse en zones humides composées de prairies humides, de roselières, d'étangs et canaux, de boisements humides ainsi que de marais. Certains secteurs sont particulièrement riches en tourbe notamment sur les communes de Mennecy et Maisse. On notera une richesse écologique exceptionnelle pour le département dans les marais de Fontenay-le-Vicomte et Misery classés en E.N.S. et vitrines du Conseil général de l'Essonne.

On retrouve dans ces milieux des plantes à fort intérêt patrimonial avec l'Oenanthe de Lachenal (*Oenanthe lachenalii*), le Mouron délicat (*Anagallis tenella*), le Peucedan des marais (*Peucedanum palustre*), la Véronique faux-mouron (*Veronica anagalloides*) ou encore la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*).

Les roselières attirent de nombreux oiseaux rares pour la région tels que le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), la Bouscarle de cetti (*Cettia cetti*), le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*) ainsi que les Sarcelles d'été et d'hiver (*Anas querquedula* et *Anas crecca*). Quelques insectes patrimoniaux se développent dans ces secteurs humides tels que la Grande Aeschna (*Aeschna grandis*), le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*), la Courtilière commune (*Gryllotalpa gryllotalpa*), la Petite violette (*Clossiana dia*) ou encore la Noctuelle typique (*Naenia typica*),

Une carrière, quelques coteaux avec prairies sèches et des boisements thermophiles sont aussi présents sur la rive Est. On y trouvera en tant qu'espèces d'intérêt écologique : l'Hutchinsie (*Hornungia petraea*), l'Orobanche de la germandrée (*Orobanche teucrii*), l'Armoise champêtre (*Artemisia campestris*), le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*) pour les plantes ainsi que par exemple le Criquet des pins (*Chorthippus vagans*) et le Petit agreste (*Arethusana arethusa*) pour les insectes.

Les secteurs humides sont principalement menacés par l'urbanisation (fréquentation excessive, pêche avec cabanons, camping) et leur assèchement. L'arrêt de pratique pastorale engendre une fermeture progressive des milieux ouverts.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Terrain acquis par un département
- Zone de préemption du département
- Zone naturelle et forestière de document d'urbanisme
- Espace Classé Boisé
- Site classé selon la loi de 1930

- Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique
- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)
- Parc naturel régional

Commentaire sur les mesures de protection

La ZNIEFF inclut l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Marais de Fontenay-le-Vicomte » (FR3800417).

La ZNIEFF inclut deux des trois unités de la ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » (FR1100805) et la ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » (FR11110102). Elle inclut également plusieurs unités de la ZPS « Haute vallée de l'Essonne » (FR1100799).

La ZNIEFF est partiellement incluse dans le site classé « Moyenne vallée de l'Essonne » (7272) et dans le périmètre du Parc naturel régional du Gâtinais.

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière
- Circulation ferroviaire
- Exploitations minières, carrières
- Gestion conservatoire

Commentaire sur les activités humaines

Drainage, exploitation de la tourbe dans la zone humide de Courcelles à Touvaux.

Drainage, apiculture dans la zone humide de Maisse à Chantambre.

Carrière de sable en exploitation à La Comble.

Cabanons et caravanes de villégiatures et drainage au marais des Augiers.

Station d'épuration au Nord-Ouest de la zone et terrain de camping au marais de Jarcy avec un aménagement des berges.

Cressonnières, caravanes, cabanons et créations de mares, étangs dans la zone humide de d'Huisson à Vayres sur Essonne.

Exploitation ancienne de la tourbe et gestion de certains secteurs acquis par le CENS dans la zone humide d'Echarcon, du Bouchet à Mennecy.

Ancienne exploitation de la tourbe ainsi que pêche : cabanons, passerelles, pontons, alevinage dans la zone humide du petit Mennecy à Moulin Galant.

Grand piège grillagé à oiseaux à la Vallée Sèche les Canches

Carrière, tours d'observation pour la chasse et cultures à gibier aux Larris des Boulins.

Grand espace défriché avec plantation de pins et centre expérimental agronomique à proximité sur les coteaux de la Roche-Michault.

Ancienne exploitation de tourbe, cabanons de loisirs (pêche) ainsi qu'entretien des berges (pêche) dans le marais de Saint-Blaise.

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Rivière, fleuve
- Etang
- Vallée
- Coteau, cuesta
- Plateau

Commentaire sur la géomorphologie

Vallée de l'Essonne :

- Fond de la vallée de l'Essonne,
- Coteau de la vallée de l'Essonne,
- Marais de fond de vallée de l'Essonne,
- Alluvions modernes sablo-limoneuses et tourbeuses de l'Essonne,
- Zone humide de la vallée de l'Essonne composée de nombreux petits étangs et canaux,
- Rebord de plateau et flanc de coteau de la vallée de l'Essonne.

Rebord de plateau et coteau de la vallée de la Velvette.

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal
- Domaine départemental

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Ecologique - Faunistique - Amphibiens - Oiseaux - Mammifères - Insectes - Floristique - Ptéridophytes - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-épuration des eaux - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Fonctions de régulation hydraulique - Expansion naturelle des crues - Fonctions de protection du milieu physique - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - Zone particulière d'alimentation - Zone particulière liée à la reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysager - Archéologique - Historique - Scientifique - Pédagogique ou autre (préciser)

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Extraction de matériaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Equipements sportifs et de loisirs	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les sols	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances sonores	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Réel
Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel
Taille, élagage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel
Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public	Intérieur	Indéterminé	Réel
Atterrissements, envasement, assèchement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Evolutions écologiques	Intérieur	Indéterminé	Réel
Atterrissement	Intérieur	Indéterminé	Réel

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Eutrophisation	Intérieur	Indéterminé	Réel
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel
Impact d'herbivores	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Autre Faunes - Lichens - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Bryophytes 	<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Mammifères - Poissons - Reptiles 	<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	53.4 <i>Bordures à Calamagrostis des eaux courantes</i>				
	37.211 <i>Prairies humides à cirse des maraîchers</i>		Informateur : CBNBP (FILOCHE S.)		2008
	44.911 <i>Bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes</i>		Informateur : CBNBP (FILOCHE S.)		2006

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	53.3 <i>Végétation à Cladium mariscus</i>		Informateur : CBNBP (FILOCHE S., NAWROT O.)		2003 - 2006
	54.2 <i>Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)</i>		Informateur : CBNBP (FILOCHE S.)		2008
	34.12 <i>Pelouses des sables calcaires</i>			10	
	34.32 <i>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</i>			10	
	34.33 <i>Prairies calcaires subatlantiques très sèches</i>			10	
	34.34 <i>Pelouses calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale</i>			10	
	22.3 <i>Communautés amphibies</i>			2	
	44.9 <i>Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais</i>			10	
	53.1 <i>Roselières</i>			5	
	54.2 <i>Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)</i>			3	
	34.1 <i>Pelouses pionnières médio-européennes</i>			7	
	34.32 <i>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</i>			5	
	34.33 <i>Prairies calcaires subatlantiques très sèches</i>			10	
	34.34 <i>Pelouses calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale</i>			13	
	22.4 <i>Végétations aquatiques</i>			10	
	53 <i>Végétation de ceinture des bords des eaux</i>			50	
	34.12 <i>Pelouses des sables calcaires</i>			5	
	34.32 <i>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</i>			7	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	34.33 <i>Prairies calcaires subatlantiques très sèches</i>			3	
	34.4 <i>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</i>			5	
	62.1 <i>Végétation des falaises continentales calcaires</i>			5	
	38.2 <i>Prairies de fauche de basse altitude</i>			3	
	44.9 <i>Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais</i>			15	
	53.1 <i>Roselières</i>			5	
	44.9 <i>Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais</i>			20	
	53.1 <i>Roselières</i>			2	
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>			2	
	54.2 <i>Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)</i>			3	
	22.3 <i>Communautés amphibiens</i>			2	
	44.9 <i>Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais</i>			10	
	53.1 <i>Roselières</i>			3	
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>			2	
	54.2 <i>Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)</i>			2	
	34.12 <i>Pelouses des sables calcaires</i>			5	
	34.32 <i>Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides</i>			15	
	34.33 <i>Prairies calcaires subatlantiques très sèches</i>			10	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	34.34 <i>Pelouses calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale</i>			5	
	44.9 <i>Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais</i>			20	
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>			10	
	54.2 <i>Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)</i>			20	
	34.32 <i>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</i>			15	
	34.34 <i>Pelouses calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale</i>			5	
	34.4 <i>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</i>			20	
	22.13 <i>Eaux eutrophes</i>			15	
	22.4 <i>Végétations aquatiques</i>			10	
	54.2 <i>Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)</i>				
	22.3 <i>Communautés amphibies</i>				
	22.4 <i>Végétations aquatiques</i>			5	
	37.2 <i>Prairies humides eutrophes</i>				
	44.9 <i>Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais</i>			15	
	53.3 <i>Végétation à Cladium mariscus</i>			1	
	54.2 <i>Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)</i>			1	
	22.3233 <i>Communautés d'herbes naines des substrats humides</i>				
	24.4 <i>Végétation immergée des rivières</i>				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	34.3324 <i>Xerobromion du Tertiaire parisien</i>				
	37.31 <i>Prairies à Molinie et communautés associées</i>				
	38.22 <i>Prairies de fauche des plaines médio-européennes</i>				
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>				
	41.71 <i>Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées</i>				
	44.911 <i>Bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes</i>				
	53.11 <i>Phragmitaies</i>				
	53.3 <i>Végétation à Cladium mariscus</i>				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22.414 <i>Colonies d'Utriculaires</i>		Informateur : CBNBP (FILOCHE S.)		2006
	22.45 <i>Mares de tourbières à Sphaignes et Utriculaires</i>		Informateur : CBNBP (FILOCHE S., NAWROT O.)		2003 - 2008
	34.3 <i>Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes</i>				
	34.4 <i>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</i>			10	
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			40	
	22.4 <i>Végétations aquatiques</i>			3	
	24.1 <i>Lits des rivières</i>			2	
	44.1 <i>Formations riveraines de Saules</i>			25	
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			40	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>			5	
	31.2 <i>Landes sèches</i>			10	
	83.32 <i>Plantations d'arbres feuillus</i>			5	
	31.88 <i>Fruticées à Genévriers communs</i>			10	
	34.12 <i>Pelouses des sables calcaires</i>				
	34.3 <i>Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes</i>				
	34.4 <i>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</i>			5	
	43.2 <i>Chênaies-charmaies mixtes</i>			50	
	87 <i>Terrains en friche et terrains vagues</i>				
	41.D <i>Bois de Trembles</i>			15	
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			25	
	31.8 <i>Fourrés</i>			10	
	43.2 <i>Chênaies-charmaies mixtes</i>			20	
	43.7 <i>Chênaies mixtes thermophiles et supra-méditerranéennes</i>			30	
	83.31 <i>Plantations de conifères</i>			15	
	22.1 <i>Eaux douces</i>			5	
	22.4 <i>Végétations aquatiques</i>			3	
	24.1 <i>Lits des rivières</i>			2	
	34 <i>Pelouses calcicoles sèches et steppes</i>				
	37 <i>Prairies humides et mégaphorbiaies</i>				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37.1 <i>Communautés à Reine des prés et communautés associées</i>			2	
	37.7 <i>Lisières humides à grandes herbes</i>			3	
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			50	
	53 <i>Végétation de ceinture des bords des eaux</i>				
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>			3	
	53.5 <i>Jonchaies hautes</i>			2	
	83.32 <i>Plantations d'arbres feuillus</i>			2	
	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>			5	
	22.1 <i>Eaux douces</i>			2	
	37.1 <i>Communautés à Reine des prés et communautés associées</i>			4	
	37.3 <i>Prairies humides oligotrophes</i>			2	
	37.7 <i>Lisières humides à grandes herbes</i>			4	
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			40	
	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>			10	
	22.1 <i>Eaux douces</i>			8	
	37.1 <i>Communautés à Reine des prés et communautés associées</i>			5	
	37.31 <i>Prairies à Molinie et communautés associées</i>			3	
	37.7 <i>Lisières humides à grandes herbes</i>			5	
	41.D <i>Bois de Trembles</i>			10	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			35	
	31.8 <i>Fourrés</i>			15	
	34 <i>Pelouses calcicoles sèches et steppes</i>				
	34.4 <i>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</i>			10	
	43.2 <i>Chênaies-charmaies mixtes</i>			40	
	87 <i>Terrains en friche et terrains vagues</i>				
	24 <i>Eaux courantes</i>			2	
	37 <i>Prairies humides et mégaphorbiaies</i>			8	
	37.1 <i>Communautés à Reine des prés et communautés associées</i>			5	
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			35	
	31.8 <i>Fourrés</i>			10	
	34.1 <i>Pelouses pionnières médio-européennes</i>				
	34.3 <i>Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes</i>				
	34.33 <i>Prairies calcaires subatlantiques très sèches</i>				
	43 <i>Forêts mixtes</i>			50	
	87 <i>Terrains en friche et terrains vagues</i>				
	37.7 <i>Lisières humides à grandes herbes</i>			15	
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			5	
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			25	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	53.1 <i>Roselières</i>			5	
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>			5	
	53.3 <i>Végétation à Cladium mariscus</i>			3	
	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>			10	
	84.1 <i>Alignements d'arbres</i>			1	
	84.2 <i>Bordures de haies</i>			1	
	24 <i>Eaux courantes</i>			2	
	37.1 <i>Communautés à Reine des prés et communautés associées</i>			6	
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			45	
	53.1 <i>Roselières</i>			5	
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>			5	
	82.42 <i>Cressonnières</i>				
	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>			15	
	31.224 <i>Landes campino-flandriennes à Erica cinerea</i>				
	85.11 <i>Parcelles boisées de parcs</i>				
	85.12 <i>Pelouses de parcs</i>				
	85.13 <i>Bassins de parcs</i>				
	85.3 <i>Jardins</i>				
	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>			15	
	82 <i>Cultures</i>			3	

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22 <i>Eaux douces stagnantes</i>				
	86.43 <i>Voies de chemins de fer, gares de triage et autres espaces ouverts</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	4 <i>Forêts</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	3 <i>Landes, fruticées, pelouses et prairies</i>				
	4 <i>Forêts</i>				
	81 <i>Prairies améliorées</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	4 <i>Forêts</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	86.2 <i>Villages</i>				
	4 <i>Forêts</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	83 <i>Vergers, bosquets et plantations d'arbres</i>				
	86.1 <i>Villes</i>				
	4 <i>Forêts</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	86.2 <i>Villages</i>				
	4 <i>Forêts</i>				
	82.42 <i>Cressonnières</i>				
	4 <i>Forêts</i>				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	82 Cultures				
	86 Villes, villages et sites industriels				
	4 Forêts				
	82 Cultures				
	82.42 Cressonnières				
	83.321 Plantations de Peupliers				
	4 Forêts				
	82 Cultures				
	86.2 Villages				
	41 Forêts caducifoliées				
	4 Forêts				
	82 Cultures				
	82.2 Cultures avec marges de végétation spontanée				
	83 Vergers, bosquets et plantations d'arbres				
	84.3 Petits bois, bosquets				
	86.2 Villages				
	4 Forêts				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	<i>Cerf élaphe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : VIGNON V.				2012 - 2012
Oiseaux	2477	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	<i>Butor blongios</i> , <i>Blongios nain</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Benhini C., Frey C., Huot-Daubremont C., Lair J-P.				2005 - 2005
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	<i>Râle d'eau</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Benhini C., Frey C., Huot-Daubremont C., Lair J-P.				2005 - 2005
Phanérogames	82103	<i>Amelanchier ovalis</i> Medik., 1793	<i>Amélanchier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (GOURVIL J.)				1996 - 2000
	82285	<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	<i>Orchis bouffon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S., BRILLANT O.				1993 - 2009
	82346	<i>Anagallis tenella</i> (L.) L., 1771	<i>Mouron délicat</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FILOCHE S., MONDION J., SIMONT V.				1991 - 2008
	84230	<i>Asarum europaeum</i> L., 1753	<i>Asaret</i> , <i>Cabaret</i> , <i>Asarum d'Europe</i> , <i>Roussin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S.				1996 - 2009
	87933	<i>Cardamine</i> <i>impatiens</i> L., 1753	<i>Cardamine</i> <i>impatiens</i> , <i>Cardamine</i> <i>impatiente</i> , <i>Herbe au diable</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MONDION J.				2009 - 2009
	88344	<i>Carex</i> <i>appropinquata</i> Schumach., 1801	<i>Laïche paradoxale</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Edelstein S.				1994 - 1998
	88477	<i>Carex distans</i> L., 1759	<i>Laïche à épis distants</i> , <i>Laïche distante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FILOCHE S., MONDION J., SIMONT V.				1996 - 2008

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88499	<i>Carex ericetorum</i> Pollich, 1777	Laïche des bruyères, Laïche des landes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PASQUIER B., SERGENT C.				2000 - 2000
	88560	<i>Carex halleriana</i> Asso, 1779	Laïche de Haller	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S.				2009 - 2009
	88578	<i>Carex hostiana</i> DC., 1813	Laïche blonde	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BRILLANT O., LEHANE F.				2009 - 2009
	88656	<i>Carex mairei</i> Coss. & Germ., 1840	Laïche de Maire	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAULTIER C.				1992 - 1992
	89542	<i>Centaurea calcitrapa</i> L., 1753	Centauree chausse-trape, Centauree Chausse-trappe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S.				2009 - 2009
	89926	<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	Céphalanthère à feuilles étroites, Céphalanthère à feuilles longues, Céphalanthère à feuilles en épée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S., BRILLANT O.				2009 - 2009
	90278	<i>Cervaria rivini</i> Gaertn., 1788	Peucedan Herbe aux cerfs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FONTAINE A.				1994 - 1994
	90954	<i>Chondrilla juncea</i> L., 1753	Chondrille à tige de jonc, Chondrille effilée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (ESCUDEUR O.)				2005 - 2005
	91823	<i>Cladium mariscus</i> (L.) Pohl, 1809	Marisque, Cladium des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S., BRILLANT O.				1990 - 2009
	92807	<i>Crassula vaillantii</i> (Willd.) Roth, 1827	Bulliarde de Vaillant, Crassule de Vaillant	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (FILOCHE S.)				2007 - 2007

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	94945	<i>Digitalis lutea</i> L., 1753	<i>Digitale jaune</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MONDION J.				2009 - 2009
	95933	<i>Eleocharis uniglumis</i> (Link) Schult., 1824	<i>Scirpe à une écaille, Héléocharis à une écaille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S., BRILLANT O.				1992 - 2009
	96456	<i>Epipactis muelleri</i> Godfery, 1921	<i>Épipactis de Müller</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAULTIER C.				1991 - 1991
	96465	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	<i>Épipactis des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FILOCHE S., MONDION J., SIMONT V.				2008 - 2008
	134362	<i>Euphorbia dulcis</i> subsp. <i>incompta</i> (Ces.) Nyman, 1890	<i>Euphorbe douce, Euphorbe pourprée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHIN M.				1996 - 1996
	97508	<i>Euphorbia esula</i> L., 1753	<i>Euphorbe ésule, Euphorbe feuillue, Euphorbe âcre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ARNAL G.				2000 - 2000
	98718	<i>Filipendula vulgaris</i> Moench, 1794	<i>Filipendule vulgaire, Spirée filipendule</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (GOURVIL J.)				2000 - 2000
	98868	<i>Fragaria viridis</i> Weston, 1771	<i>Fraisier vert</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (FILOCHE S.)				2000 - 2007
	99810	<i>Genista sagittalis</i> L., 1753	<i>Genêt ailé, Genistrolle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MONDION J.				2009 - 2009
	99922	<i>Gentiana pneumonanthe</i> L., 1753	<i>Gentiane des marais, Gentiane pulmonaire des marais, Gentiane pneumonanthe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BRILLANT O., LEHANE F.				2009 - 2009
	101144	<i>Heliotropium europaeum</i> L., 1753	<i>Héliotrope d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (GOURVIL J.)				2000 - 2000

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	103019	<i>Homungia petraea</i> (L.) Rchb., 1838	<i>Hornungie des pierres, Hutchinsie des pierres</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S.				1992 - 2009
	103369	<i>Hypochaeris maculata</i> L., 1753	<i>Porcelle à feuilles tachées, Porcelle tachetée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MONDION J.				2009 - 2009
	103631	<i>Inula hirta</i> L., 1753	<i>Inule hérissée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GONTHIE E.				2002 - 2002
	104148	<i>Juncus capitatus</i> Weigel, 1772	<i>Jonc à inflorescence globuleuse, Jonc capité, Jonc en tête</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (GOURVIL J.)				2000 - 2000
	104764	<i>Lactuca perennis</i> L., 1753	<i>Laitue vivace, Lâche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PASQUIER B.				2000 - 2000
	106026	<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799	<i>Limodore avorté, Limodore sans feuille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S.				2009 - 2009
	108519	<i>Micropyrum tenellum</i> (L.) Link, 1844	<i>Catapode des graviers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GOURVIL J., NAWROT O.				2000 - 2000
	109151	<i>Myriophyllum verticillatum</i> L., 1753	<i>Myriophylle verticillé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (FILOCHE S.)				2006 - 2006
	109881	<i>Oenanthe lachenalii</i> C.C.Gmel., 1805	<i>Oenanthe de Lachenal</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (PERRIAT F.)				2003 - 2010
	110221	<i>Ononis pusilla</i> L., 1759	<i>Bugrane naine, Ononis de Colonna, Ononis grêle, Bugrane de Colonna</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S., BRILLANT O.				2009 - 2009
	110392	<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench, 1802	<i>Ophrys bourdon, Ophrys frelon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Pecquet, D. et Penaud O.				1997 - 1997

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	111686	<i>Orobanche teucrii</i> Holandre, 1829	<i>Orobanche de la germandrée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (GOURVIL J.)				2000 - 2000
	112285	<i>Papaver argemone</i> L., 1753	<i>Pavot argémone, Coquelicot Argémone</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (ESCUDEUR O.)				2005 - 2005
	112871	<i>Peucedanum oreoselinum</i> (L.) Moench, 1794	<i>Persil des montagnes, Persil de cerf</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (GOURVIL J.)				2000 - 2000
	112873	<i>Peucedanum palustre</i> (L.) Moench, 1794	<i>Peucédan des marais, Persil des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (GOURVIL J.)				2000 - 2000
	115237	<i>Potamogeton coloratus</i> Hornem., 1813	<i>Potamot des tourbières alcalines, Potamot coloré, Potamot rougeâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FILOCHE S., MONDION J., SIMONT V.				2008 - 2008
	117151	<i>Ranunculus paludosus</i> Poir., 1789	<i>Renoncule des marais, Renoncule à feuilles de cerfeuil</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PASQUIER B.				2000 - 2000
	121329	<i>Scabiosa canescens</i> Waldst. & Kit., 1802	<i>Scabieuse blanchâtre, Scabieuse odorante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FILOCHE S.				2010 - 2010
	121581	<i>Schoenus nigricans</i> L., 1753	<i>Choin noirâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S., BRILLANT O.				2009 - 2009
	121603	<i>Scilla autumnalis</i> L., 1753	<i>Scille d'automne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (FILOCHE S.)				2005 - 2005
	121606	<i>Scilla bifolia</i> L., 1753	<i>Scille à deux feuilles, Étoile bleue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S.				2005 - 2009
	122162	<i>Sedum forsterianum</i> Sm., 1808	<i>Orpin de Forster</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S., BRILLANT O.				2009 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	122182	<i>Sedum hirsutum</i> All., 1785	Orpin hérissé, Sédum hérissé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BRILLANT O.				2009 - 2009
	122329	<i>Selinum carvifolia</i> (L.) L., 1762	Sélin à feuilles de carvi	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FILOCHE S.				1998 - 2010
	123071	<i>Sesleria caerulea</i> (L.) Ard., 1763	Seslérie blanchâtre, Seslérie bleue	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S.				2006 - 2009
	123577	<i>Silene otites</i> (L.) Wibel, 1799	Silène cure-oreille, Silène à oreillettes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (GOURVIL J.)				2000 - 2000
	123773	<i>Sison amomum</i> L., 1753	Sison, Sison amome, Sison aromatique	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ANSQUER P., ARNAL G., FICHOT P., JOUVIN M., PECQUET D., TAXIL F.-X.				1999 - 2000
	124325	<i>Sorbus latifolia</i> (Lam.) Pers., 1806	Alisier de Fontainebleau, Élorsier	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (GOURVIL J.)				1998 - 2000
	124519	<i>Spergula pentandra</i> L., 1753	Espargoutte à cinq étamines	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GOURVIL J., NAWROT O.				2000 - 2000
	124707	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid., 1839	Spirodèle à plusieurs racines	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ARNAL G.				1994 - 2000
	125173	<i>Stipa pennata</i> L., 1753	Stipe penné, Plumet	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (GOURVIL J.)				2000 - 2000
	126615	<i>Thysselinum palustre</i> (L.) Hoffm., 1814	Peucédan des marais, Persil des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GOURVIL J.				2000 - 2000
	126837	<i>Tordylium maximum</i> L., 1753	Tordyle majeur	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (FILOCHE S.)				2006 - 2006

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	127463	<i>Trifolium rubens</i> L., 1753	Trèfle rougeâtre, Trèfle pourpré	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BRILLANT O.				2009 - 2009
	127595	<i>Trinia glauca</i> (L.) Dumort., 1827	Trinie commune, Trinie glauque, Trinia vulgaire	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (GOURVIL J.)				2000 - 2000
	128012	<i>Turritis glabra</i> L., 1753	Arabette glabre, Tourelle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S.				2009 - 2009
	128171	<i>Ulmus laevis</i> Pall., 1784	Orme lisse, Orme blanc	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conseil général de l'Essonne (PECQUET D.)				2003 - 2003
	128307	<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810	Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (FILOCHE S.)				2006 - 2006
	128315	<i>Utricularia minor</i> L., 1753	Petite utriculaire, Utriculaire mineure	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FILOCHE S., MONDION J., SIMONT V.				2008 - 2008
	129674	<i>Viola rupestris</i> F.W.Schmidt, 1791	Violette des sables, Violette rupestre, Violette des rochers	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BRILLANT O.				1999 - 2009
Ptéridophytes	110313	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	Ophioglosse commun, Langue de serpent, Ophioglosse Langue-de-serpent	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BAYER N.				2003 - 2005
	126276	<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Thélyptéris des marécages	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MONDION J., PERRIAT F.				1995 - 2010

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	4192	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Rousserolle verderolle	Reproduction indéterminée	Informateur : Benhini C., Frey C., Huot-Daubremont C., Lair J-P.				2005 - 2005
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction indéterminée	Informateur : Benhini C., Frey C., Huot-Daubremont C., Lair J-P.				2005 - 2005
	1970	<i>Anas clypeata</i> Linnaeus, 1758	Canard souchet	Reproduction indéterminée	Informateur : Benhini C., Frey C., Huot-Daubremont C., Lair J-P.				2005 - 2005
	1956	<i>Anas strepera</i> Linnaeus, 1758	Canard chipeau	Reproduction indéterminée	Informateur : Benhini C., Frey C., Huot-Daubremont C., Lair J-P.				2005 - 2005
	1991	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	Fuligule milouin	Reproduction indéterminée	Informateur : Benhini C., Frey C., Huot-Daubremont C., Lair J-P.				2005 - 2005
	3070	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Foule macroule	Reproduction indéterminée	Informateur : Benhini C., Frey C., Huot-Daubremont C., Lair J-P.				2005 - 2005
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	Reproduction indéterminée	Informateur : Benhini C., Frey C., Huot-Daubremont C., Lair J-P.				2005 - 2005
	2481	<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau, Bihoreau gris	Reproduction indéterminée	Informateur : Benhini C., Frey C., Huot-Daubremont C., Lair J-P.				2005 - 2005
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	Reproduction indéterminée	Informateur : Benhini C., Frey C., Huot-Daubremont C., Lair J-P.				2005 - 2005
	2440	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	Reproduction indéterminée	Informateur : Benhini C., Frey C., Huot-Daubremont C., Lair J-P.				2005 - 2005
	965	<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé	Reproduction indéterminée	Informateur : Benhini C., Frey C., Huot-Daubremont C., Lair J-P.				2005 - 2005
	3343	<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758	Sterne pierregarin	Reproduction indéterminée	Informateur : Benhini C., Frey C., Huot-Daubremont C., Lair J-P.				2005 - 2005
	977	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	Reproduction indéterminée	Informateur : Benhini C., Frey C., Huot-Daubremont C., Lair J-P.				2005 - 2005
	4127	<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	Grive litorne	Reproduction indéterminée	Informateur : Benhini C., Frey C., Huot-Daubremont C., Lair J-P.				2005

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3187	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Vanneau huppé</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Benhini C., Frey C., Huot-Daubremont C., Lair J-P.				2005 - 2005
Phanérogames	79816	<i>Aceras anthropophorum</i> (L.) W.T.Aiton, 1789	<i>Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Pantine, , Homme-pendu</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (FILOCHE S.)				2006 - 2006
	83953	<i>Artemisia campestris</i> L., 1753	<i>Armoise champêtre, Aurone-des-champs, Armoise rouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S.				2009 - 2009
	88582	<i>Carex humilis</i> Leyss., 1758	<i>Laïche humble</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S., BRILLANT O.				2009 - 2009
	92527	<i>Coronilla minima</i> L., 1756	<i>Coronille naine, Coronille mineure</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S.				2009 - 2009
	99798	<i>Genista pilosa</i> L., 1753	<i>Genêt poilu, Genêt velu, Genette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S.				2009 - 2009
	100149	<i>Geranium sanguineum</i> L., 1753	<i>Géranium sanguin, Sanguinaire, Herbe à becquet, Bec de grue,</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : AUVERT S.				2009 - 2009
Ptéridophytes	84472	<i>Asplenium ceterach</i> L., 1753	<i>Cétérach</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (GOURVIL J.)				2000 - 2000

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
Oiseaux	965	<i>Podiceps cristatus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	977	<i>Tachybaptus ruficollis</i> <i>(Pallas, 1764)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	1991	<i>Aythya ferina</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2440	<i>Phalacrocorax carbo</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2477	<i>Ixobrychus minutus</i> <i>(Linnaeus, 1766)</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2481	<i>Nycticorax nycticorax</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2832	<i>Pernis apivorus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2840	<i>Milvus migrans</i> <i>(Boddaert, 1783)</i>	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)				
3070	<i>Fulica atra</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
			Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	
3187	<i>Vanellus vanellus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
			Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	
3343	<i>Sterna hirundo</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)	
			Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
			Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
3571	<i>Alcedo atthis</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)	
			Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	4127	<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	4192	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	124325	<i>Sorbus latifolia</i> (Lam.) Pers., 1806	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3036 <i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758		Reproduction indéterminée	
4151 <i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)		Reproduction indéterminée	
4151 <i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)		Reproduction indéterminée	
4151 <i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)		Reproduction indéterminée	
4151 <i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)		Reproduction indéterminée	
4187 <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	
4187 <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	
4187 <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	
4195 <i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)		Reproduction indéterminée	
8503 <i>Leistus spinibarbis</i> (Fabricius, 1775)		Reproduction indéterminée	
9312 <i>Harpalus servus</i> (Duftschmid, 1812)		Reproduction indéterminée	
53700 <i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	
53700 <i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	
53700 <i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	
53942 <i>Clossiana dia</i> (Linnaeus, 1767)		Reproduction indéterminée	
53942 <i>Clossiana dia</i> (Linnaeus, 1767)		Reproduction indéterminée	

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
53942 <i>Clossiana dia</i> (Linnaeus, 1767)		Reproduction indéterminée	
60468 <i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)		Reproduction indéterminée	
65145 <i>Coenagrion pulchellum</i> (Vander Linden, 1825)		Reproduction indéterminée	
65265 <i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764		Reproduction indéterminée	
65446 <i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	
65487 <i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	
65487 <i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	
65487 <i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	
65722 <i>Metrioptera roeselii</i> (Hagenbach, 1822)		Reproduction indéterminée	
65882 <i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786)		Reproduction indéterminée	
65899 <i>Gryllotalpa gryllotalpa</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	
79816 <i>Aceras anthropophorum</i> (L.) W.T.Aiton, 1789		Reproduction certaine ou probable	
79816 <i>Aceras anthropophorum</i> (L.) W.T.Aiton, 1789		Reproduction certaine ou probable	
79816 <i>Aceras anthropophorum</i> (L.) W.T.Aiton, 1789		Reproduction certaine ou probable	
80322 <i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
80674 <i>Agrostis minima</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
80674 <i>Agrostis minima</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
80863 <i>Aira cristata</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
80863 <i>Aira cristata</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
80863 <i>Aira cristata</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
80988 <i>Ajuga pyramidalis</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
80988 <i>Ajuga pyramidalis</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
80988 <i>Ajuga pyramidalis</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
80988 <i>Ajuga pyramidalis</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
81520 <i>Allium sphaerocephalon</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
81520 <i>Allium sphaerocephalon</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
81878 <i>Alyssum alyssoides</i> (L.) L., 1759		Reproduction certaine ou probable	
81878 <i>Alyssum alyssoides</i> (L.) L., 1759		Reproduction certaine ou probable	
82103 <i>Amelanchier ovalis</i> Medik., 1793		Reproduction certaine ou probable	
82346 <i>Anagallis tenella</i> (L.) L., 1771		Reproduction certaine ou probable	
82931 <i>Anthriscus caucalis</i> M.Bieb., 1808		Reproduction certaine ou probable	
83152 <i>Apera interrupta</i> (L.) P.Beauv., 1812		Reproduction certaine ou probable	
83152 <i>Apera interrupta</i> (L.) P.Beauv., 1812		Reproduction certaine ou probable	
83953 <i>Artemisia campestris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
84230 <i>Asarum europaeum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
85957 <i>Bidens frondosa</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
85957 <i>Bidens frondosa</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
86136 <i>Bombycilaena erecta</i> (L.) Smoljan., 1955		Reproduction certaine ou probable	
86210 <i>Botrys chamaedryoides</i> Fourr., 1869		Reproduction certaine ou probable	
86210 <i>Botrys chamaedryoides</i> Fourr., 1869		Reproduction certaine ou probable	
86983 <i>Bunium bulbocastanum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
87027 <i>Bupleurum baldense</i> Turra, 1764		Reproduction certaine ou probable	
88052 <i>Carduncellus mitissimus</i> (L.) DC., 1805		Reproduction certaine ou probable	
88403 <i>Carex buschiorum</i> V.I.Krecz. ex Kolak., 1938		Reproduction certaine ou probable	
88403 <i>Carex buschiorum</i> V.I.Krecz. ex Kolak., 1938		Reproduction certaine ou probable	

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
88415 <i>Carex caryophylla</i> Latourr., 1785		Reproduction certaine ou probable	
88415 <i>Carex caryophylla</i> Latourr., 1785		Reproduction certaine ou probable	
88415 <i>Carex caryophylla</i> Latourr., 1785		Reproduction certaine ou probable	
88582 <i>Carex humilis</i> Leyss., 1758		Reproduction certaine ou probable	
89358 <i>Cathartium tenuifolium</i> (L.) Rchb., 1837		Reproduction certaine ou probable	
89509 <i>Centaurea adusta</i> Gand., 1873		Reproduction certaine ou probable	
89509 <i>Centaurea adusta</i> Gand., 1873		Reproduction certaine ou probable	
89509 <i>Centaurea adusta</i> Gand., 1873		Reproduction certaine ou probable	
89574 <i>Centaurea cyanus</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
89619 <i>Centaurea jacea</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
89644 <i>Centaurea microptilon</i> (Godr.) Godr. & Gren., 1850		Reproduction certaine ou probable	
89894 <i>Centrosia abortiva</i> (L.) Sw., 1829		Reproduction certaine ou probable	
89894 <i>Centrosia abortiva</i> (L.) Sw., 1829		Reproduction certaine ou probable	
91639 <i>Cistus bupleurifolium</i> Lam., 1786		Reproduction certaine ou probable	
91639 <i>Cistus bupleurifolium</i> Lam., 1786		Reproduction certaine ou probable	
91823 <i>Cladium mariscus</i> (L.) Pohl, 1809		Reproduction certaine ou probable	
91823 <i>Cladium mariscus</i> (L.) Pohl, 1809		Reproduction certaine ou probable	
91823 <i>Cladium mariscus</i> (L.) Pohl, 1809		Reproduction certaine ou probable	
92514 <i>Coronilla clusii</i> Dufour, 1821		Reproduction certaine ou probable	
92514 <i>Coronilla clusii</i> Dufour, 1821		Reproduction certaine ou probable	
92514 <i>Coronilla clusii</i> Dufour, 1821		Reproduction certaine ou probable	
92527 <i>Coronilla minima</i> L., 1756		Reproduction certaine ou probable	
92614 <i>Corynephorus canescens</i> (L.) P.Beauv., 1812		Reproduction certaine ou probable	
93623 <i>Cuscuta europaea</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
93840 <i>Cynoglossum officinale</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
94706 <i>Dianthus bukovinensis</i> (Zapal.) Klokov, 1952		Reproduction certaine ou probable	
94706 <i>Dianthus bukovinensis</i> (Zapal.) Klokov, 1952		Reproduction certaine ou probable	
94706 <i>Dianthus bukovinensis</i> (Zapal.) Klokov, 1952		Reproduction certaine ou probable	
96432 <i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809		Reproduction certaine ou probable	
96432 <i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809		Reproduction certaine ou probable	
96432 <i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809		Reproduction certaine ou probable	
96432 <i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809		Reproduction certaine ou probable	
96432 <i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809		Reproduction certaine ou probable	
97502 <i>Euphorbia dulcis</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
98258 <i>Festuca glauca</i> Vill., 1787		Reproduction certaine ou probable	
98258 <i>Festuca glauca</i> Vill., 1787		Reproduction certaine ou probable	
98258 <i>Festuca glauca</i> Vill., 1787		Reproduction certaine ou probable	
98258 <i>Festuca glauca</i> Vill., 1787		Reproduction certaine ou probable	
98358 <i>Festuca marginata</i> (Hack.) K.Richt., 1890		Reproduction certaine ou probable	
98358 <i>Festuca marginata</i> (Hack.) K.Richt., 1890		Reproduction certaine ou probable	
98699 <i>Filago pyramidata</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
98707 <i>Filago vulgaris</i> Lam., 1779		Reproduction certaine ou probable	
99028 <i>Fumana procumbens</i> (Dunal) Gren. & Godr., 1847		Reproduction certaine ou probable	
99028 <i>Fumana procumbens</i> (Dunal) Gren. & Godr., 1847		Reproduction certaine ou probable	
99028 <i>Fumana procumbens</i> (Dunal) Gren. & Godr., 1847		Reproduction certaine ou probable	

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
99496 <i>Galium parisiense</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
99511 <i>Galium pumilum</i> Murray, 1770		Reproduction certaine ou probable	
99798 <i>Genista pilosa</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
99810 <i>Genista sagittalis</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
99881 <i>Gentiana cruciata</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
99986 <i>Gentianella germanica</i> (Willd.) Börner, 1912		Reproduction certaine ou probable	
100074 <i>Geranium laevigatum</i> Royle, 1839		Reproduction certaine ou probable	
100149 <i>Geranium sanguineum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
100149 <i>Geranium sanguineum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
100336 <i>Globularia aphyllanthes</i> auct. non Crantz		Reproduction certaine ou probable	
100336 <i>Globularia aphyllanthes</i> auct. non Crantz		Reproduction certaine ou probable	
100338 <i>Globularia bisnagarica</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
100551 <i>Goodyera repens</i> (L.) R.Br., 1813		Reproduction certaine ou probable	
101026 <i>Helianthemum x sulphureum</i> Willd. ex Schldl., 1813		Reproduction certaine ou probable	
101144 <i>Heliotropium europaeum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
101548 <i>Hierachium laevigatum</i> Hill, 1768		Reproduction certaine ou probable	
103019 <i>Hornungia petraea</i> (L.) Rchb., 1838		Reproduction certaine ou probable	
103019 <i>Hornungia petraea</i> (L.) Rchb., 1838		Reproduction certaine ou probable	
103019 <i>Hornungia petraea</i> (L.) Rchb., 1838		Reproduction certaine ou probable	
103139 <i>Hydrocotyle</i> <i>ranunculoides</i> L.f., 1782		Reproduction certaine ou probable	
103139 <i>Hydrocotyle</i> <i>ranunculoides</i> L.f., 1782		Reproduction certaine ou probable	
103415 <i>Iberis amara</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
103415 <i>Iberis amara</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
103415 <i>Iberis amara</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
104022 <i>Jasione montana</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
104022 <i>Jasione montana</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
104022 <i>Jasione montana</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
104629 <i>Koeleria glauca</i> (Spreng.) DC., 1813		Reproduction certaine ou probable	
104644 <i>Koeleria macrantha</i> (Ledeb.) Schult., 1824		Reproduction certaine ou probable	
104787 <i>Lactuca virosa</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
105175 <i>Lathyrus cicera</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
105493 <i>Leontodon erythrospermum</i> (Besser) Eichw., 1830		Reproduction certaine ou probable	
106026 <i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799		Reproduction certaine ou probable	
106026 <i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799		Reproduction certaine ou probable	
106346 <i>Linum tenuifolium</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
106451 <i>Logfia minima</i> (Sm.) Dumort., 1827		Reproduction certaine ou probable	
107533 <i>Medica falcata</i> (L.) Mill., 1768		Reproduction certaine ou probable	
107610 <i>Medicago falcata</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
108477 <i>Mibora minima</i> (L.) Desv., 1818		Reproduction certaine ou probable	
108617 <i>Minuartia setacea</i> (Thuill.) Hayek, 1911		Reproduction certaine ou probable	
108769 <i>Monotropa hypophegea</i> Wallr., 1822		Reproduction certaine ou probable	
109102 <i>Myosotis stricta</i> Link ex Roem. & Schult., 1819		Reproduction certaine ou probable	
109501 <i>Neotinea ustulata</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997		Reproduction certaine ou probable	
109732 <i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm., 1809		Reproduction certaine ou probable	
110139 <i>Onobrychis viciifolia</i> Scop., 1772		Reproduction certaine ou probable	

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
110211 <i>Ononis natrix</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
110211 <i>Ononis natrix</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
110221 <i>Ononis pusilla</i> L., 1759		Reproduction certaine ou probable	
110221 <i>Ononis pusilla</i> L., 1759		Reproduction certaine ou probable	
110927 <i>Orchis morio</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
110927 <i>Orchis morio</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
110987 <i>Orchis simia</i> Lam., 1779		Reproduction certaine ou probable	
110987 <i>Orchis simia</i> Lam., 1779		Reproduction certaine ou probable	
110987 <i>Orchis simia</i> Lam., 1779		Reproduction certaine ou probable	
111250 <i>Oreoselinum nigrum</i> Delarbre, 1800		Reproduction certaine ou probable	
111447 <i>Orobanche alba</i> Stephan ex Willd., 1800		Reproduction certaine ou probable	
111614 <i>Orobanche minor</i> Sm., 1797		Reproduction certaine ou probable	
111686 <i>Orobanche teucrii</i> Holandre, 1829		Reproduction certaine ou probable	
111686 <i>Orobanche teucrii</i> Holandre, 1829		Reproduction certaine ou probable	
112844 <i>Peucedanum cervaria</i> (L.) Lapeyr., 1813		Reproduction certaine ou probable	
112873 <i>Peucedanum palustre</i> (L.) Moench, 1794		Reproduction certaine ou probable	
113219 <i>Phleum phleoides</i> (L.) H.Karst., 1880		Reproduction certaine ou probable	
113219 <i>Phleum phleoides</i> (L.) H.Karst., 1880		Reproduction certaine ou probable	
113219 <i>Phleum phleoides</i> (L.) H.Karst., 1880		Reproduction certaine ou probable	
113219 <i>Phleum phleoides</i> (L.) H.Karst., 1880		Reproduction certaine ou probable	
114112 <i>Poa angustifolia</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
114112 <i>Poa angustifolia</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
115295 <i>Potamogeton pectinatus</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
115993 <i>Prunella grandiflora</i> (L.) Schöller, 1775		Reproduction certaine ou probable	
115993 <i>Prunella grandiflora</i> (L.) Schöller, 1775		Reproduction certaine ou probable	
115993 <i>Prunella grandiflora</i> (L.) Schöller, 1775		Reproduction certaine ou probable	
115998 <i>Prunella laciniata</i> (L.) L., 1763		Reproduction certaine ou probable	
115998 <i>Prunella laciniata</i> (L.) L., 1763		Reproduction certaine ou probable	
115998 <i>Prunella laciniata</i> (L.) L., 1763		Reproduction certaine ou probable	
116460 <i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768		Reproduction certaine ou probable	
116460 <i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768		Reproduction certaine ou probable	
116460 <i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768		Reproduction certaine ou probable	
116460 <i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768		Reproduction certaine ou probable	
116928 <i>Ranunculus aquatilis</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
116928 <i>Ranunculus aquatilis</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
117766 <i>Ribes nigrum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
117986 <i>Rosa agrestis</i> Savi, 1798		Reproduction certaine ou probable	
118329 <i>Rosa micrantha</i> Borrer ex Sm., 1812		Reproduction certaine ou probable	
118916 <i>Rubia peregrina</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
119952 <i>Salix aurita</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
121606 <i>Scilla bifolia</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
122162 <i>Sedum forsterianum</i> Sm., 1808		Reproduction certaine ou probable	
122998 <i>Seseli annuum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
122998 <i>Seseli annuum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
122998 <i>Seseli annuum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
123577 <i>Silene otites</i> (L.) Wibel, 1799		Reproduction certaine ou probable	
124264 <i>Sonchus palustris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
124264 <i>Sonchus palustris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
124264 <i>Sonchus palustris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
124264 <i>Sonchus palustris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
124306 <i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz, 1763		Reproduction certaine ou probable	
124325 <i>Sorbus latifolia</i> (Lam.) Pers., 1806		Reproduction certaine ou probable	
124741 <i>Stachys annua</i> (L.) L., 1763		Reproduction certaine ou probable	
124741 <i>Stachys annua</i> (L.) L., 1763		Reproduction certaine ou probable	
124741 <i>Stachys annua</i> (L.) L., 1763		Reproduction certaine ou probable	
125585 <i>Taraxacum erythrospermum</i> Andr. ex Besser, 1821		Reproduction certaine ou probable	
125976 <i>Teucrium botrys</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
126008 <i>Teucrium montanum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
126008 <i>Teucrium montanum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
126276 <i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834		Reproduction certaine ou probable	
126276 <i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834		Reproduction certaine ou probable	
127495 <i>Trifolium striatum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
127901 <i>Tuberaria guttata</i> (L.) Fourr., 1868		Reproduction certaine ou probable	
128322 <i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
128491 <i>Valerianella ramosa</i> Bastard, 1814		Reproduction certaine ou probable	
128627 <i>Verbascum phlomoides</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
128793 <i>Veronica anagalloides</i> Guss., 1826		Reproduction certaine ou probable	
128940 <i>Veronica opaca</i> Fr., 1819		Reproduction certaine ou probable	
128970 <i>Veronica praecox</i> All., 1789		Reproduction certaine ou probable	
128975 <i>Veronica prostrata</i> L., 1762		Reproduction indéterminée	
128975 <i>Veronica prostrata</i> L., 1762		Reproduction indéterminée	
129007 <i>Veronica spicata</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
129007 <i>Veronica spicata</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
129207 <i>Vicia lathyroides</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
129266 <i>Vicia parviflora</i> Cav., 1801		Reproduction certaine ou probable	
129322 <i>Vicia tenuifolia</i> Roth, 1788		Reproduction certaine ou probable	
129492 <i>Viola alba</i> Besser, 1809		Reproduction certaine ou probable	
129674 <i>Viola rupestris</i> F.W.Schmidt, 1791		Reproduction certaine ou probable	
129674 <i>Viola rupestris</i> F.W.Schmidt, 1791		Reproduction certaine ou probable	
129674 <i>Viola rupestris</i> F.W.Schmidt, 1791		Reproduction certaine ou probable	
129674 <i>Viola rupestris</i> F.W.Schmidt, 1791		Reproduction certaine ou probable	
129674 <i>Viola rupestris</i> F.W.Schmidt, 1791		Reproduction certaine ou probable	
130022 <i>Vulpia membranacea</i> (L.) Dumort., 1824		Reproduction certaine ou probable	
130022 <i>Vulpia membranacea</i> (L.) Dumort., 1824		Reproduction certaine ou probable	
131605 <i>Arenaria serpyllifolia</i> subsp. <i>leptoclados</i> (Rchb.) Nyman, 1878		Reproduction certaine ou probable	
132890 <i>Centaurea decipiens</i> subsp. <i>decipiens</i> Thuill., 1799		Reproduction certaine ou probable	
134640 <i>Festuca stricta</i> subsp. <i>trachyphylla</i> (Hack.) Patzke, 1961		Reproduction certaine ou probable	
134900 <i>Galium palustre</i> subsp. <i>elongatum</i> (C.Presl) Lange, 1869		Reproduction certaine ou probable	
134900 <i>Galium palustre</i> subsp. <i>elongatum</i> (C.Presl) Lange, 1869		Reproduction certaine ou probable	
134900 <i>Galium palustre</i> subsp. <i>elongatum</i> (C.Presl) Lange, 1869		Reproduction certaine ou probable	
141810 <i>Tragopogon dubius</i> subsp. <i>major</i> (Jacq.) Vollm., 1914		Reproduction certaine ou probable	
142140 <i>Veronica austriaca</i> subsp. <i>teucrium</i> (L.) D.A.Webb, 1972		Reproduction certaine ou probable	
160166 <i>Epipactis helleborine</i> subsp. <i>muelleri</i> (Godfery) O.Bolòs, Masalles & Vigo, 1988		Reproduction certaine ou probable	

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
161857 <i>Filago minima</i> (Sm.) Fr.		Reproduction certaine ou probable	

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	ANSQUER P., ARNAL G., FICHOT P., JOUVIN M., PECQUET D., TAXIL F.-X.		
	ARNAL G.		
	AUVERT S.		
	AUVERT S., BRILLANT O.		
	BAYER N.		
	Benhini C., Frey C., Huot- Daubremont C., Lair J-P.		
	Benhini C., Frey C., Huot- Daubremont C., Lair J-P.		
	Benhini Chloé		
	BRILLANT O.		
	BRILLANT O., LEHANE F.		
	CBNBP (ESCUDEUR O.)		
	CBNBP (FILOCHE S.)		
	CBNBP (GOURVIL J.)		
	CBNBP (PERRIAT F.)		
	Conseil général de l'Essonne (PECQUET D.)		
	Conservatoire botanique national du bassin Parisien (CBNBP)		
	DOUCHIN M.		
	Edelstein S.		
	FILOCHE S.		
	FILOCHE S., MONDION J., SIMONT V.		
	FONTAINE A.		
	GAULTIER C.		
	GONTHIE E.		
	GOURVIL J.		
	GOURVIL J., NAWROT O.		
	Lair J-P		
	LE BLOCH F.		
MONDION J.			
MONDION J., PERRIAT F.			
PASQUIER B.			

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	PASQUIER B., SERGENT C.		
	Pecquet, D.		
	Pecquet, D. et Penaud O.		
	VIGNON V.		



Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

Date d'édition : 05/07/2018

ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE



ZONE HUMIDE DU PETIT MENNECY A MOULIN GALANT (Identifiant national : 110001528)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 91468001)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Gaëlle SABOURIN (NaturEssonne), - 110001528, ZONE HUMIDE DU PETIT MENNECY A MOULIN GALANT.
- INPN, SPN-MNHN Paris, 12P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/110001528.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France
Rédacteur(s) : Gaëlle SABOURIN (NaturEssonne)
Centroïde calculé : 608527°-2397641°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 02/04/2003
Date actuelle d'avis CSRPN : 02/04/2003
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 25/11/2013

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	11
9. SOURCES	12

1. DESCRIPTION

Cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF de Type 2 :

- Id nat. : [110001514](#) - VALLEE DE L'ESSONNE DE BUTHIERS A LA SEINE (Id reg. : 91000010)

1.1 Localisation administrative

- Département : Essonne
- Commune : Villabé (INSEE : 91659)
- Commune : Mennecy (INSEE : 91386)
- Commune : Ormoy (INSEE : 91468)
- Commune : Lisses (INSEE : 91340)

1.2 Superficie

87,66 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 43
Maximale (mètre): 50

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [110001514](#) - VALLEE DE L'ESSONNE DE BUTHIERS A LA SEINE (Type 2) (Id reg. : 91000010)

1.5 Commentaire général

La zone humide s'étend de part et d'autre de la rivière Essonne avec laquelle elle est en communication par un dense réseau de fossés, canaux et petites pièces d'eau, correspondant à d'anciennes fosses d'exploitation de la tourbe.

Les habitats, malgré la dominance du boisement, sont diversifiés : végétation des milieux aquatiques et des berges ; présence de roselières, cariçaies et clairières humides ; taillis tourbeux à Fougère des marais et boisements plus ou moins âgés.

14 espèces déterminantes ont été recensées :

- la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), protégée au niveau régional, elle est répartie sur toute la ZNIEFF
- 3 Odonates : l'Agrion gracieux (*Coenagrion pulchellum*), la Grande Aeschna (*Aeschna grandis*), protégée régionale et la Libellule fauve (*Libellula fulva*).
- 4 Orthoptères : le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*), gravement menacé en Ile-de-France et hôte exclusif des plantes palustres ; la Courtilière commune (*Gryllotalpa gryllotalpa*), espèces des milieux humides, actuellement en fort déclin ; la Decticelle bariolée (*Metrioptera roeselii*) et le Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*), protégé régionalement.
- 3 Lépidoptères : deux espèces protégées régionalement : la Petite violette (*Clossiana dia*) et la Noctuelle typique (*Naenia typica*), cette dernière est rarissime et très localisée en bordure des rivières ; enfin le Demi-deuil (*Melanargia galathea*), davantage inféodé aux endroits thermophiles.
- 2 oiseaux : la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) et le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), deux espèces inféodées aux formations palustres (roselières et cariçaies).
- 1 chauve-souris : la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) dont une colonie a été identifiée sur le site et le gîte localisé dans un arbre. La reproduction est probable puisqu'un jeune a été retrouvé.

Les milieux sont encore relativement conservés, exceptés dans les secteurs où la pêche y est une activité importante (pontons, passerelles, cabanons, berges rudéralisées...). Mais c'est la menace de fermeture qui pèse le plus sur les habitats ouverts : roselières, cariçaies et jonçaias qui sont indispensables à la plupart des espèces d'insectes et oiseaux déterminants de la ZNIEFF.

Géologie : Plaine alluviale de l'Essonne dominée par l'argile à blocs de meulière de Brie, un peu de calcaire lacustre de champigny à la base du coteau.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Terrain acquis par un département
- Zone de préemption du département
- Zone naturelle et forestière de document d'urbanisme
- Espace Classé Boisé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé

Commentaire sur les activités humaines

Ancienne exploitation de la tourbe

Pêche : cabanons, passerelles, pontons, alevinage

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Rivière, fleuve
- Etang
- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

Zone humide de la vallée de l'Essonne composée de nombreux petits étangs, canaux...

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal
- Domaine départemental

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

- Ecologique
- Faunistique
- Oiseaux
- Mammifères
- Insectes
- Floristique
- Ptéridophytes

Fonctionnels

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Fonctions de régulation hydraulique
- Zone particulière d'alimentation
- Zone particulière liée à la reproduction

Complémentaires

- Paysager
- Historique

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Répartition des habitats déterminants, en particulier les boisements tourbeux à Fougère des marais et les roselières abritant des espèces déterminantes d'insectes et d'oiseaux.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Atterrissements, envasement, assèchement	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Eutrophisation	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

Site fréquenté par les pêcheurs : rudéralisation des berges, cabanons, passerelles, pontons

Dérangement par pénétration des milieux naturels

Fermeture des roselières, prairies humides

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Poissons - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 		<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Mammifères - Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères 	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	53.1 <i>Roselières</i>			5	
	38.2 <i>Prairies de fauche de basse altitude</i>			3	
	44.9 <i>Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais</i>			15	

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37.1 <i>Communautés à Reine des prés et communautés associées</i>			2	
	83.32 <i>Plantations d'arbres feuillus</i>			2	
	53.5 <i>Jonchaies hautes</i>			2	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>			3	
	53 <i>Végétation de ceinture des bords des eaux</i>				
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			50	
	37.7 <i>Lisières humides à grandes herbes</i>			3	
	22.1 <i>Eaux douces</i>			5	
	22.4 <i>Végétations aquatiques</i>			3	
	24.1 <i>Lits des rivières</i>			2	
	34 <i>Pelouses calcicoles sèches et steppes</i>				
	37 <i>Prairies humides et mégaphorbiaies</i>				
	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>			5	

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	86.1 <i>Villes</i>				
	83 <i>Vergers, bosquets et plantations d'arbres</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	4 <i>Forêts</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

Boisement humide majoritaire

Quelques plantations ornementales (Cyprès chauve)

Autoroute A6

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Lépidoptères	53942	<i>Clossiana dia</i> (Linnaeus, 1767)	Petite Violette (La), Nacré violet (Le)	Reproduction indéterminée	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
	53700	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil (Le), Échiquier (L'), Échiquier commun (L'), Arge galathée (L')	Reproduction indéterminée	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
Mammifères	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	Reproduction indéterminée	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
Odonates	65446	<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Aeschne (La)	Reproduction indéterminée	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
	65145	<i>Coenagrion pulchellum</i> (Vander Linden, 1825)	Agrion joli	Reproduction indéterminée	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
	65265	<i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764	Libellule fauve (La)	Reproduction indéterminée	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
Oiseaux	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (SABOURIN G.) (2002)				2002
	4151	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (SABOURIN G.) (2002)				2002
Orthoptères	65899	<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i> (Linnaeus, 1758)	Courtilière commune, Courtilière, Taupe-Grillon, Perce-chaussée, Taupette, Avant-taupe, Ecrevisse de terre, Loup de terre	Reproduction indéterminée	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65722	<i>Metrioptera roeselii</i> (Hagenbach, 1822)	<i>Decticelle bariolée, Dectique brévipenne</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
	65882	<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786)	<i>Conocéphale gracieux, Conocéphale mandibulaire</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
	65487	<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Criquet ensanglanté, Œdipode ensanglantée</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
Ptéridophytes	126276	<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	<i>Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Thélyptéris des marécages</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	<i>Grenouille agile</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : PECQUET D.				1998
	318	<i>Rana kl. esculenta</i> Linnaeus, 1758	<i>Grenouille commune</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : PECQUET D.				1998
Mammifères	200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de Daubenton</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
Oiseaux	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Martin-pêcheur d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
Orthoptères	65944	<i>Oecanthus pellucens</i> (Scopoli, 1763)	<i>Grillon d'Italie, Oecanthe transparent, Grillon transparent, Vairèt</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	66194	<i>Oedipoda caerulescens</i> (Linnaeus, 1758)	<i>OEdipode turquoise, Criquet à ailes bleues et noires, Criquet bleu, Criquet rubané, OEdipode bleue, Oedipode bleuâtre</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
Phanérogames	88491	<i>Carex elata</i> All., 1785	<i>Laïche raide, Laïche élevée</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
	92237	<i>Conium maculatum</i> L., 1753	<i>Grande cigüe, Ciguë tachée</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
	96432	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	<i>Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : PECQUET D.				1998
	103139	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f., 1782	<i>Hydrocotyle fausse renoncule, Hydrocotyle à feuilles de Renoncule</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
	103772	<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	<i>Iris faux acore, Iris des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
	104340	<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank, 1789	<i>Jonc à tépales obtus, Jonc à fleurs obtuses</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
	105201	<i>Lathyrus hirsutus</i> L., 1753	<i>Gesse hérissée, Gesse hirsute</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
	111614	<i>Orobanche minor</i> Sm., 1797	<i>Orobanche du trèfle, Petite Orobanche</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	113260	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau, Roseau commun, Roseau à balais	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
	115215	<i>Portulaca oleracea</i> L., 1753	Pourpier cultivé, Porcelane	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
	116600	<i>Pyrus pyraster</i> (L.) Du Roi, 1772	Poirier sauvage, Aigrin	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
	124264	<i>Sonchus palustris</i> L., 1753	Laiteron des marais	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002
	126124	<i>Thalictrum flavum</i> L., 1753	Pigamon jaune, Pigamon noircissant	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CARRIERE M., DUFRENE P.				2002

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger <i>in Bonaparte, 1838</i>	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60468	<i>Nyctalus noctula</i> <i>(Schreber, 1774)</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	200118	<i>Myotis daubentonii</i> <i>(Kuhl, 1817)</i>	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4151	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
4151 <i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)		Reproduction indéterminée	
4187 <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>		Reproduction indéterminée	
53700 <i>Melanargia galathea</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>		Reproduction indéterminée	
53700 <i>Melanargia galathea</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>		Reproduction indéterminée	
53700 <i>Melanargia galathea</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>		Reproduction indéterminée	
53942 <i>Clossiana dia</i> (Linnaeus, 1767)		Reproduction indéterminée	
53942 <i>Clossiana dia</i> (Linnaeus, 1767)		Reproduction indéterminée	
53942 <i>Clossiana dia</i> (Linnaeus, 1767)		Reproduction indéterminée	
60468 <i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)		Reproduction indéterminée	
65145 <i>Coenagrion pulchellum</i> <i>(Vander Linden, 1825)</i>		Reproduction indéterminée	

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
65265 <i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764		Reproduction indéterminée	
65446 <i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	
65487 <i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	
65487 <i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	
65487 <i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	
65722 <i>Metriopectera roeselii</i> (Hagenbach, 1822)		Reproduction indéterminée	
65882 <i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786)		Reproduction indéterminée	
65899 <i>Gryllotalpa gryllotalpa</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	
111614 <i>Orobanche minor</i> Sm., 1797		Reproduction certaine ou probable	
126276 <i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834		Reproduction certaine ou probable	

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	CARRIERE M., DUFRENE P.	2002	Le domaine départemental de Montauger - Diagnostic écologique et propositions de gestion. Communes de Lisses et Villabé (Essonne). Bureau d'études Pierre DUFRENE, Conseil général de l'Essonne, Evry.
	PECQUET D.	1998	Site départemental du Clos de Montauger Villabé - Plan de gestion et d'aménagement 1998 - 2002. CENS, DAET, Conseil général de l'Essonne, octobre 1998, 37 pages + annexes.
Informateur	NaturEssonne (SABOURIN G.) (2002)		
	OBERT D.		



Envoyé en préfecture le 21/12/2021
 Reçu en préfecture le 21/12/2021
 Affiché le 
 Date d'édition : 20/01/2020
 ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE

Coteaux et zones agricoles du Cirque de l'Essonne (Identifiant national : 110620086)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 91174021)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : NaturEssonne, -
 110620086, Coteaux et zones agricoles du Cirque de l'Essonne. - INPN,
 SPN-MNHN Paris, 9P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110620086.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France

Rédacteur(s) :NaturEssonne

Centroïde calculé : °-°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 26/09/2019

Date actuelle d'avis CSRPN : 26/09/2019

Date de première diffusion INPN :

Date de dernière diffusion INPN : 16/01/2020

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	6
7. ESPECES	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	9
9. SOURCES	9

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Essonne
- Commune : Villabé (INSEE : 91659)
- Commune : Corbeil-Essonnes (INSEE : 91174)
- Commune : Lisses (INSEE : 91340)

1.2 Superficie

183 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 39

Maximale (mètre): 85

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [110001605](#) - VALLEE DE SEINE DE SAINT-FARGEAU A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (Type 2) (Id reg. : 91000003)
- Id nat. : [110001514](#) - VALLEE DE L'ESSONNE DE BUTHIERS A LA SEINE (Type 2) (Id reg. : 91000010)
- Id nat. : [110020146](#) - FORÊT DE ROUGEAU (Type 2) (Id reg. : 77326021)
- Id nat. : [110001528](#) - ZONE HUMIDE DU PETIT MENNECY A MOULIN GALANT (Type 1) (Id reg. : 91468001)

1.5 Commentaire général

Le Cirque de l'Essonne est situé en région Île-de-France, au nord-est du département de l'Essonne sur les communes de Corbeil-Essonnes, Lisses et Villabé. Il est situé juste avant la confluence de la rivière Essonne avec la Seine et en aval des marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine dont il est le dernier maillon.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Zone naturelle et forestière de document d'urbanisme
- Espace Classé Boisé

Commentaire sur les mesures de protection

Inventaires et diagnostics

Zone Naturelles (ZN) des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU)

Zonage de préemption départemental (ENS)

EBC (Espace Boisé Classé)

EPP (Espace Paysager Protégé)

Classe 3 de l'enveloppe d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Île-de-France

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé

Commentaire sur les activités humaines

De manière générale, sur Lisses et Corbeil-Essonnes presque l'intégralité du Cirque appartient respectivement à l'intercommunalité et à la commune, tandis que sur Villabé seule la zone cultivée à l'ouest est propriété de la commune. Le reste dépend de propriétaires privés.

Avec 50 hectares de surfaces cultivées en 2016 sur un peu moins de 60 hectares de surfaces agricoles, l'agriculture est l'activité humaine la plus représentée à l'échelle de la zone. Située au cœur du Cirque, elle permet d'apprécier le paysage de relief en amphithéâtre et contraste avec la ville. Les parcelles cultivées sur la commune de Lisses sont des propriétés intercommunales tandis que celles de Corbeil-Essonnes et celles de Villabé situées à proximité du rond-point à l'ouest du site, sont communales. Le site abrite également deux apiculteurs dont les ruchers sont distincts.

À Lisses et Corbeil-Essonnes, l'appropriation de zones naturelles s'est faite illégalement, et ce depuis plusieurs dizaines d'années. Elle contribue au mitage des milieux naturels et impacte tout particulièrement la zone humide.

Ces secteurs sont transformés en jardins familiaux et exploités de manières saisonnières pour le maraîchage. Il s'agit de zones de non-droit comprenant des baraquements, des cabanons, et des logements en taule ou en dur, habités ou non, et accompagnés de dépôts sauvages. Ces parcelles appartiennent à l'intercommunalité pour celles situées sur la commune de Lisses et à Corbeil-Essonnes pour les autres.

Le site héberge également des activités de loisirs comme le football et le rugby avec les stades de Robinson situés à l'est du Cirque sur Corbeil-Essonnes, la chasse comme le dévoile la présence de douilles usagées, ou encore la randonnée, avec la présence au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du GR11C qui traverse le Cirque. Le site est également inscrit à la carte de randonnée des marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine sous le nom de * Le chemin des marais *.

Enfin, il s'agit d'un lieu de promenade pour les habitants des villes avoisinantes, et d'un lieu de vie puisque des habitations sont présentes sur le site.

1.6.3 Géomorphologie

- Mare, mardelle

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Collectivité territoriale
- Domaine public d'une collectivité territoriale

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Ecologique - Faunistique - Amphibiens - Oiseaux - Odonates - Lépidoptères - Coléoptères - Floristique - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Fonctions de protection du milieu physique - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Autre intérêt fonctionnel d'ordre écologique (préciser) 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysager - Scientifique - Pédagogique ou autre (préciser)

Commentaire sur les intérêts

Fonction d'habitat pour les populations animales et végétales

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Equipements sportifs et de loisirs	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Rejets de substances polluantes dans les sols	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Réel
Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public	Intérieur	Indéterminé	Réel
Atterrissements, envasement, assèchement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Evolutions écologiques	Intérieur	Indéterminé	Réel
Eutrophisation	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues	- Mammifères	- Amphibiens	- Oiseaux
- Autre Faunes	- Phanérogames	- Reptiles	- Odonates
- Bryophytes	- Mollusques	- Coléoptères	- Orthoptères
- Lichens	- Crustacés	- Diptères	- Lépidoptères
- Poissons	- Arachnides		
- Ptéridophytes			
- Myriapodes			
- Hyménoptères			
- Autres ordres d'Hexapodes			
- Hémiptères			
- Ascomycètes			
- Basidiomycètes			
- Autres Fonges			

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

Non renseigné

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	444431	<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Triton ponctué</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (2016-2017)				2016 - 2017
	139	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	<i>Triton crêté</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (2016-2017)				2016 - 2017
Coléoptères	13977	<i>Lixus iridis</i> Olivier, 1807		Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (2016-2017)				2016 - 2016
Lépidoptères	54475	<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Flambé</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (2016-2017)				2016 - 2016
	219756	<i>Satyrium pruni</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Thécla du Prunier</i> (La), <i>Thécla du Coudrier</i> (La), <i>Porte-Queue brun à lignes blanches</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (2016-2017)				2017 - 2017
	219755	<i>Satyrium w-album</i> (Knoch, 1782)	<i>Thécla de l'Orme</i> (La), <i>Thécla à W blanc</i> (La), <i>W blanc</i> (Le), <i>Thècle W-album</i> (La), <i>Thécla W-Blanc</i> (La), <i>Porte-Queue brun à une ligne blanche</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (2016-2017)				2017 - 2017
	54319	<i>Thecla betulae</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Thécla du Bouleau</i> (La), <i>Thècle du Bouleau</i> (La), <i>Porte-Queue à bandes fauves</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (2016-2017)				2016 - 2016

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	53320	<i>Thymelicus acteon</i> (Rottemburg, 1775)	<i>Hespérie du Chiendent (L'), Hespérie Actéon (L'), Actéon (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (2016-2017)				2016 - 2016
Odonates	65456	<i>Aeshna affinis</i> Vander Linden, 1820	<i>Aeschne affine</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (2016-2017)				2016 - 2016
	65145	<i>Coenagrion pulchellum</i> (Vander Linden, 1825)	<i>Agrion joli</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (2016-2017)				2016 - 2016
	65214	<i>Lestes dryas</i> Kirby, 1890	<i>Leste des bois, Leste dryade</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (2016-2017)				2015 - 2018
	65284	<i>Orthetrum coerulescens</i> (Fabricius, 1798)	<i>Orthétrum bleuissement (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (2016-2017)				2016 - 2016
Oiseaux	4330	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	<i>Gobemouche noir</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (2016-2017)				2015 - 2015
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	<i>Pie-grièche écorcheur</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (2016-2017)				2016 - 2016
Phanérogames	97601	<i>Euphorbia palustris</i> L., 1753	<i>Euphorbe des marais</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (2016-2017)				2016 - 2016
	116979	<i>Ranunculus circinatus</i> Sibth., 1794	<i>Renoncule divarquée, Renoncule en crosse</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (2016-2017)				2016 - 2016
	120732	<i>Samolus valerandi</i> L., 1753	<i>Samole de Valerand, Mouron d'eau</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (2016-2017)				2016 - 2016

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	139	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	444431	<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4330	<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	NaturEssonne (2016-2017)		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE**

Séance du 27/05/2016

Date de la convocation : 20/05/2016

Date de l'affichage: 03/06/2016

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 05 par procuration.

Objet de la Délibération n° 33 / 2016

**ESPACES NATURELS SENSIBLES – MODIFICATION DE LA ZONE DE PRÉEMPTION SUR LA
COMMUNE DE VILLABE**

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Duboz, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT,
Monsieur Philippe AUDOUAL, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Delphine BONIFAS,
Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur François DOUET, Monsieur Patrice DUBOZ,
Monsieur Jérémie DURAND, Monsieur Frédéric FAURE, Madame Marie GUEANT-SIDORKO,
Madame Anissa HADI-LEROY (Arrivée à 19h40), Monsieur Patrick HASSAÏM, Monsieur Pascal LAMBLE,
Monsieur Patrick LEROY (Arrivé à 19h40), Madame Irène MAGGINI, Monsieur Denis MAUREL,
Monsieur Robert NIETO, Monsieur Franck PIED, Madame Cécile ROSSIGNOL,
Madame Monique ROULY, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Isabelle WIRTH.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Corinne BOUSSARIE donne procuration à Monsieur Franck PIED,
Madame Caroline CORTESI donne procuration à Monsieur Denis MAUREL,
Monsieur Vincent DUGAUGUEZ donne procuration à Monsieur Robert NIETO,
Madame Nadia LIYAOUÏ donne procuration Madame Monique ROULY,
Madame Magalie NIETO donne procuration à Monsieur Patrick HASSAÏM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Delphine BONIFAS est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 33 / 2016 : ESPACES NATURELS SENSIBLES – MODIFICATION DE LA ZONE DE PRÉEMPTION SUR LA COMMUNE DE VILLABE.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L110, L142-1 et suivants et R142-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 13/12/2013, rectifié par délibération du 06/03/2014, mis en révision le 06/06/2014,

VU la carte du recensement des Espaces Naturels Sensibles en date du 16/12/2013,

CONSIDERANT la qualité des sites et des paysages des secteurs : « du Clos de Montauger, des Brettes, de la Prairie sous les Brettes, du Moulin de Villoison, des Courtes Epluches, des Canaux, de Lambreville, du Parc de la Chopinière, des Linottes, et de l'Usine de Moulin Galant, le Bourg, les Coudras, Moulin Galant, les Echaudés, le Hameau de Villoison, les Brateaux, la Ruelle aux Brunets, le Bas Cornus, la Petite Nacelle », d'une superficie totale de 134.1 ha environ,

CONSIDERANT que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n°85 729 du 18 juillet 1985 sur les espaces naturels sensibles dont l'objectif est de modifier des zones de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel). Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et la sauvegarde des habitats naturels,

CONSIDERANT la présence de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, (Z.N.I.E.F.F) de type 1 nommée « zone humide du petit Mennecy à Moulin Galant »,

CONSIDERANT la présence de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, (Z.N.I.E.F.F) de type 2 nommée « Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine »,

CONSIDERANT le cortège floristique communale riche en 299 espèces dont 14 assez rares et 1 très rare (données émanant de l'atlas de la flore sauvage du Département de l'Essonne, 2004),

CONSIDERANT que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile-de- France identifie des réservoirs de biodiversité et des corridors des sous-trames herbacées, arborées et des milieux aquatiques sur la commune,

CONSIDERANT la présence du Périmètre Départemental d'Intervention Foncière (PDIF) nommé « Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine » ayant pour objectif la restauration des espaces en vue notamment de les ouvrir au public,

CONSIDERANT le projet de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud en partenariat avec le Département de protéger et réhabiliter le Cirque de l'Essonne,

CONSIDERANT le projet de la Commune de protéger les berges de l'Essonne,

CONSIDERANT que les zones de préemption ENS doivent être compatibles avec les zonages des documents d'urbanisme communaux et l'évolution de l'occupation du sol, certains secteurs d'une superficie totale de 5,4 ha sont retirés du recensement ENS,

CONSIDERANT que 13,9 ha sont ajoutés aux zones de préemption au titre des ENS,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 21 voix POUR dont 05 par procuration, 08 ABSTENTIONS :

APPROUVE la modification des zones de préemption telle qu'elle est définie sur la carte jointe à la présente délibération,

DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir lui déléguer son droit de préemption pour l'acquisition sur le secteur suivant : « Moulin Galant », tel qu'il est défini provisoirement sur le plan de délimitations (plan cadastral n°2) et les listes parcellaires joints à la présente délibération.

DEMANDE au Département de l'Essonne de bien vouloir déléguer à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud son droit de préemption dans le cadre de la loi sur les Espaces Naturels Sensibles sur les secteurs suivants : « les Coudras, les Brateaux, la Ruelle aux Brunets, le Bas Cornus, la Petite Nacelle » tels qu'ils sont définis sur le plan de délimitations (plan cadastral n°1) et les listes parcellaires joints à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

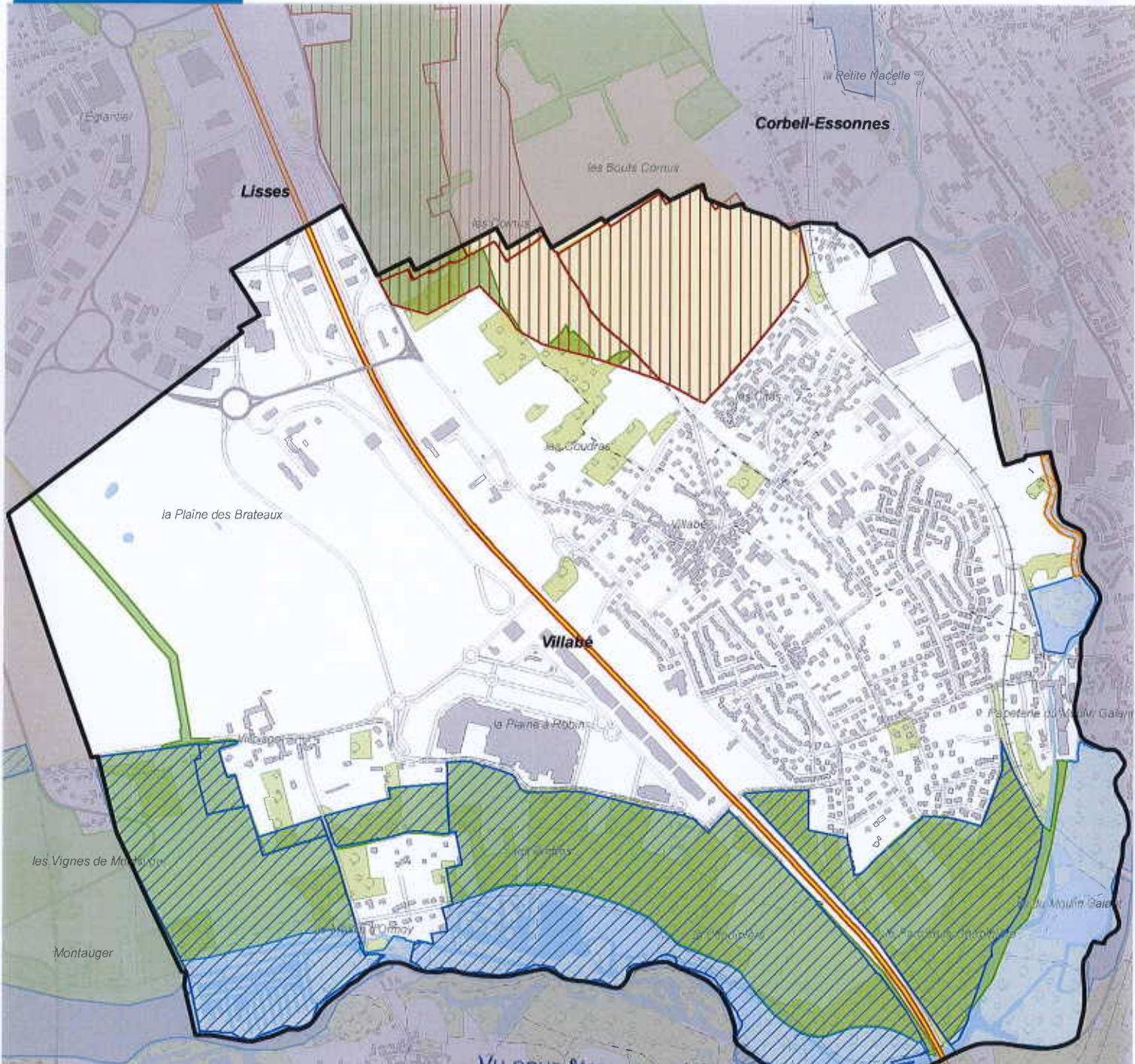
POUR EXTRAIT CONFORME.

Karl DIRAT

Maire de Villabé

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart





Limite communale

Zone de préemption ENS

- ZP départementale
- ZP déléguée à la commune
- ZP déléguée à l'EPCI

Recensement ENS

- Espace boisé
- Milieu humide
- Espace agricole

Vu pour être annexé à
ma délibération n° 32/2016
Fait à Villabé le 27.05.2016.

Le Maire,
Le Maire,
Karl DIRAT

le Coudray-Montceaux



VILLABE

LISTE DES PARCELLES EN ZONE DE PREEMP
ESPACES NATURELS SENSIBLES

SECTION	LIEUX-DITS	N°	à N°	EXERCICE DU DROIT
A	Bourg	122	127	Département
		130	141	Département
		144		Département
		149	159	Département
		166	169	Département
		604	605	Département
		626		Département
		857	858	Département
	Les Brettes	227	228	Département
		231	232	Département
		234	248	Département
		250	270	Département
		273		Département
		285	292	Département
		294	306	Département
		310	312	Département
		314	336	Département
		338		Département
		340	364	Département
		369		Département
		465		Département
		496	505	Département
		507		Département
		619		Département
		621		Département
		628	629	Département
	636		Département	
	Le Moulin de Villoison	447	449	Département
		467		Département
		519		Département
		596		Département
		641		Département
		682	699	Département
Prairie sous les Brettes	455		Département	
	631		Département	
	652	681	Département	
	701		Département	
AC	Les Coudras	571p		Délégation à l'EPCI
AE	Moulin Galant	444p	445p	Délégation à la commune
AH	Les Courtes Epluches	1	2	Département
		15	37	Département
	Les Linottes	38	72	Département
		258	259	Département
	Les Echaudes	142	153	Département
	L'Usine du Moulin Galant	215		Département
AL	Hameau de Villoison	2	6	Département
		8p		Département
		11p		Département
		18p	21p	Département
		97		Département
		142p	143p	Département
	144		Département	
	Le Clos de Montauger	23	24	Département

VILLABE

LISTE DES PARCELLES EN ZONE DE PREEMP
ESPACES NATURELS SENSIBLES

SECTION	LIEUX-DITS	N°	à N°	EXERCICE DU DROIT
AL (suite)	Le Clos de Montauger (suite)	154		Département
		157	158	Département
	Le Moulin de Villoison	37	38	Département
		173p		Département
	Les Brettes	56	75	Département
		105p		Département
		106	108	Département
		109p	111p	Département
		113p		Département
		114	140	Département
		145		Département
		159p		Département
		161		Département
		162p	163p	Département
B	Les Brateaux	2	6	Délégation à l'EPCI
		10	14	Délégation à l'EPCI
		19p		Délégation à l'EPCI
		1217		Délégation à l'EPCI
		1475		Délégation à l'EPCI
		1486p	1487	Délégation à l'EPCI
		1489p		Délégation à l'EPCI
		1491p		Délégation à l'EPCI
		1493p		Délégation à l'EPCI
		1495p		Délégation à l'EPCI
	La Ruelle au Brunet	194p		Délégation à l'EPCI
		195	196	Délégation à l'EPCI
	Le Bas Cornus	197	198	Délégation à l'EPCI
		119p	203p	Délégation à l'EPCI
		210p	218p	Délégation à l'EPCI
		220p	221p	Délégation à l'EPCI
		224p	229p	Délégation à l'EPCI
		230	233	Délégation à l'EPCI
		237	238	Délégation à l'EPCI
		241	242	Délégation à l'EPCI
		245		Délégation à l'EPCI
		247	248	Délégation à l'EPCI
	249p		Délégation à l'EPCI	
	La Petite Nacelle	250	286	Délégation à l'EPCI
		287	291	Délégation à l'EPCI
		294	296	Délégation à l'EPCI
	Lambreville	1197	1199	Délégation à l'EPCI
		453	457	Département
		3314	3315	Département
	Les Canaux	463	470	Département
		472	474	Département
		476	479	Département
	Les Courtes Epluches	499	500	Département
		502	506	Département
		1137	1139	Département
		1142	1143	Département
		1146	1147	Département
		1150	1151	Département
		1154	1156	Département

VILLABE

LISTE DES PARCELLES EN ZONE DE PREEMP
ESPACES NATURELS SENSIBLES

SECTION	LIEUX-DITS	N°	à N°	EXERCICE DU DROIT
B (suite)	Les Courtes Epluches (suite)	1160	1172	Département
		2066	2067	Département
	Le Parc de la Chopinière	1190		Département
		2660		Département

Vu pour être annexé à
ma délibération de N°33/2016
Fait à Villabé le 27.05.2016.
Le Maire,

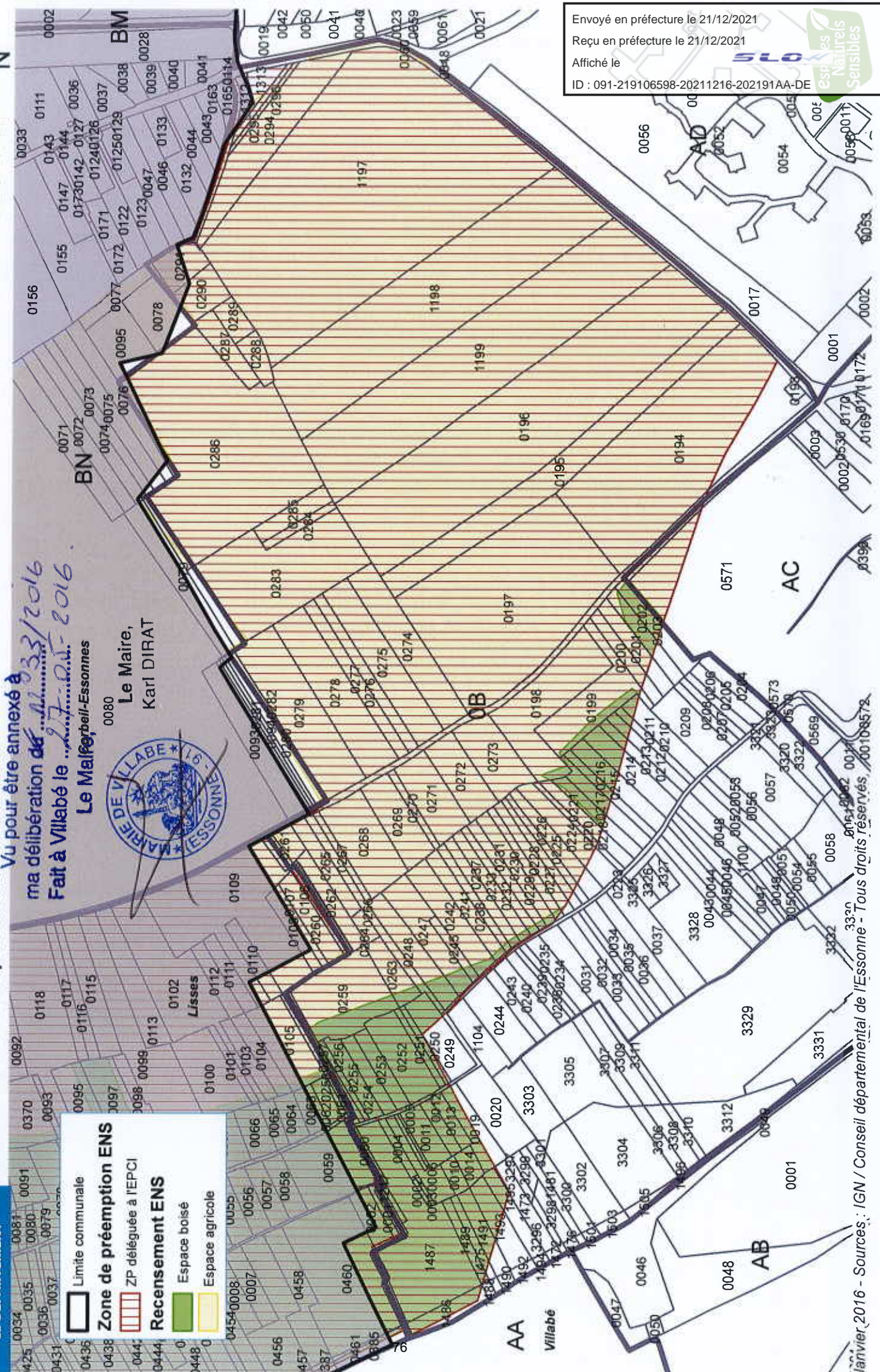


Le Maire,
Karl DIRAT

Vu pour être annexé à
ma délibération de ... du 33/2016
Fait à Villabé le ... du 27-01-2016
Le Maire,
Karl DIRAT



	Limite communale
	Zone de préemption ENS
	ZP déléguée à l'EPCI
	Recensement ENS
	Espace boisé
	Espace agricole

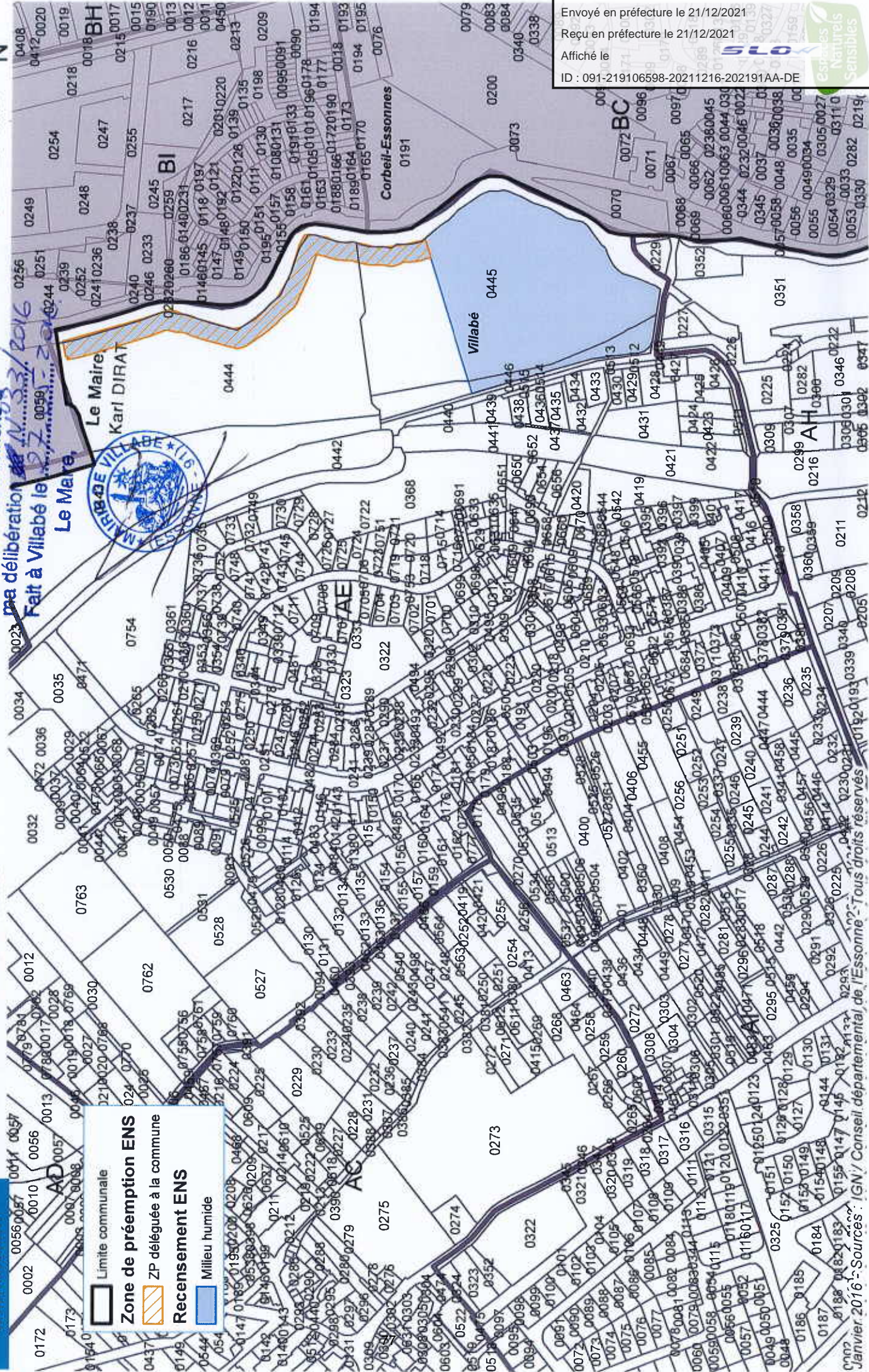


Envoyé en préfecture le 21/12/2021
 Reçu en préfecture le 21/12/2021
 Affiché le
 ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE



Commune de VILLABE

Recensement et zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles Plan cadastral 2 : Moulin Galant



Zone de préemption ENS

Recensement ENS

Limite communale

ZP déléguée à la commune

Milieu humide

ma délibération N° 33/2016
Vu pour être annexé à
Fait à Villabé le 27/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE



Vu pour être annexé à
ma délibération de N° 23/2016
Fait à Villabé le 27-05-2016

Le Maire,

Le Maire,
Karl DIRAT

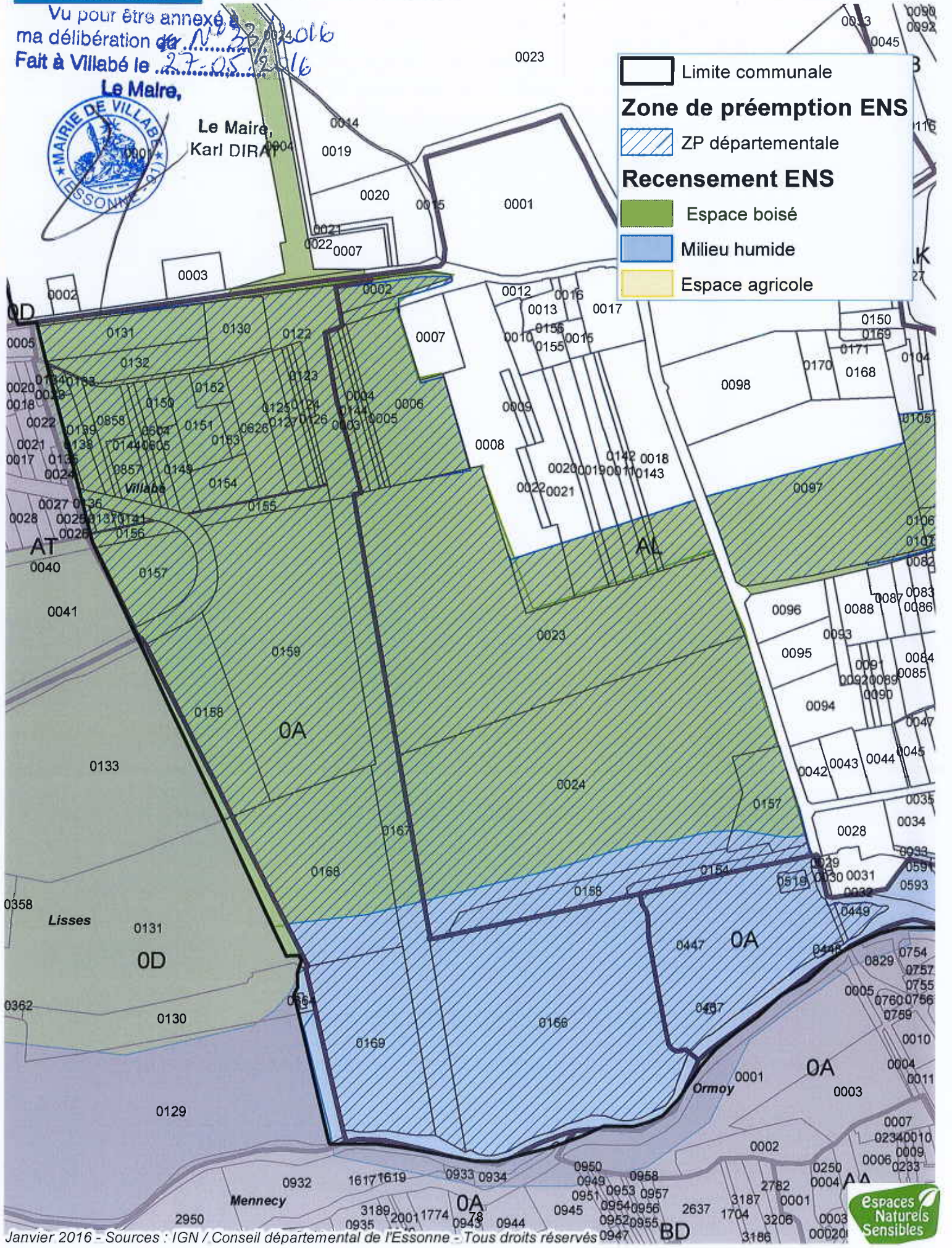


Zone de préemption ENS

- Limite communale
- ZP départementale

Recensement ENS

- Espace boisé
- Milieu humide
- Espace agricole



Commune de VILLABE
Recensement et zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles
Plan cadastral 4 : Les Brettes



Zone de préemption ENS

- Limite communale
- ZP départementale

Recensement ENS

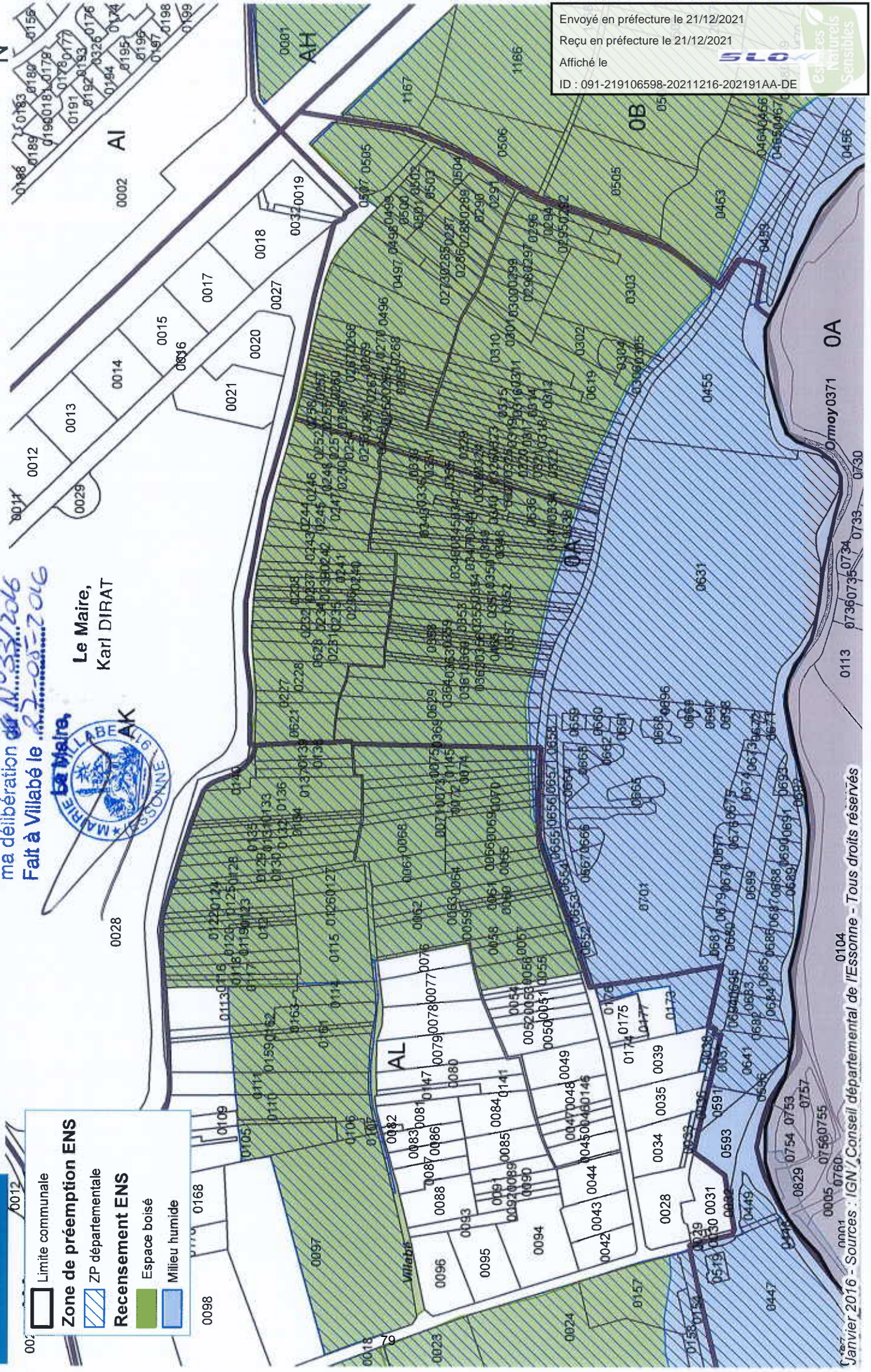
- Espace boisé
- Milieu humide

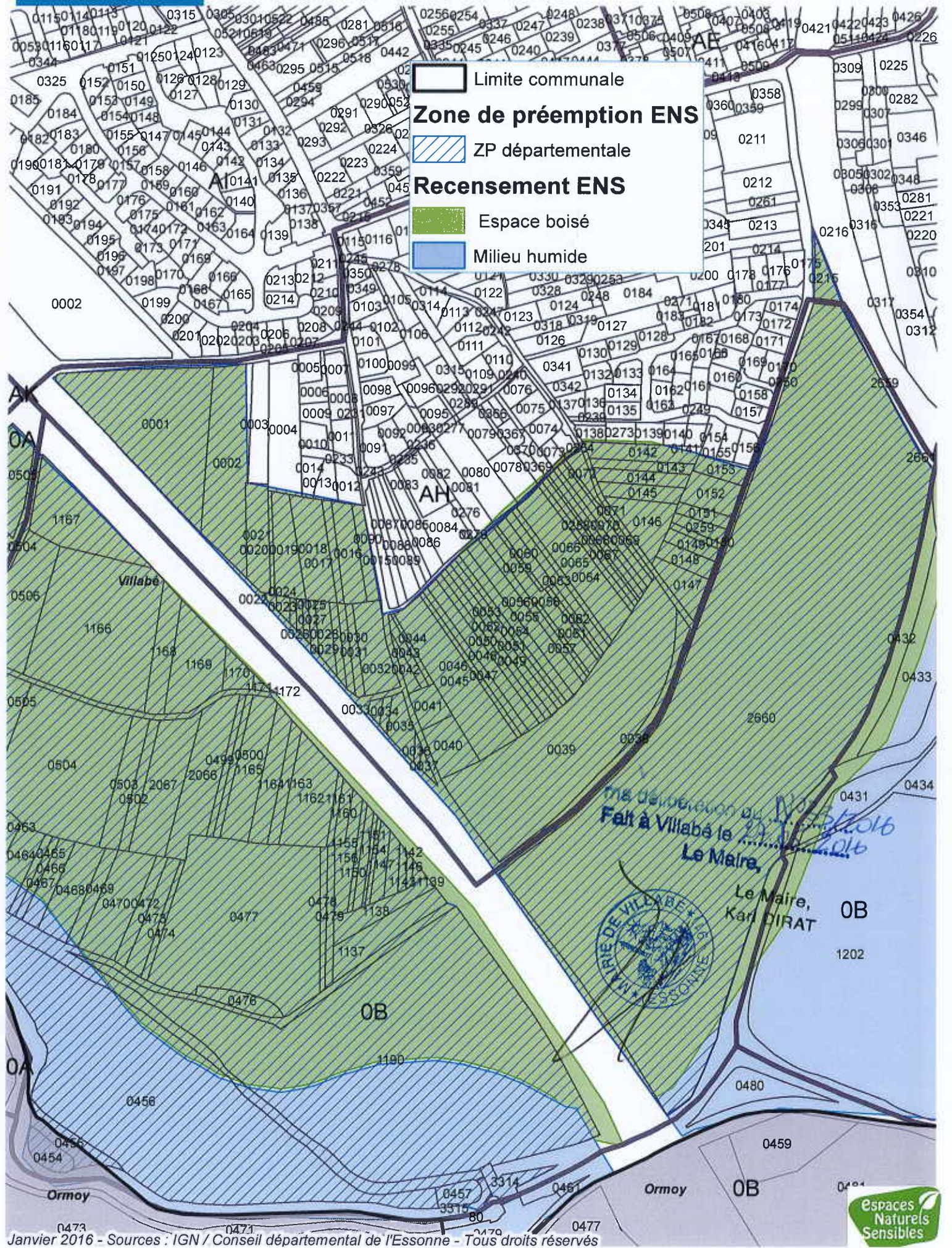
vu pour être annexé à
 ma délibération du 23/12/2016
 Fait à Villabé le 27-01-2016



Le Maire,
 Karl DIRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
 Reçu en préfecture le 21/12/2021
 Affiché le
 ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE





PREFECTURE DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
de l'Équipement**

ARRETE N° 0109 DU 20 MAI 2003

relatif au classement sonore du réseau routier national dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant.

**Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
Vu le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
Vu les études effectuées par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
Vu les avis des communes concernées,
Après consultation du comité de pilotage relatif au classement sonore des infrastructures de l'Essonne,
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (réseau routier national) conformément à l'article 3 du présent arrêté qui annule l'arrêté préfectoral n° 86.1792 du 6 juin 1986 en ce qu'il concerne le réseau routier national.

ARTICLE 2

Le réseau routier national est classé, vis à vis du bruit, en 5 catégories.
Ce classement est applicable aux infrastructures existantes telles qu'elles sont inscrites au Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé par décret du 26 avril 1994.

ARTICLE 3

Le tableau suivant indique, pour chacune des communes concernées et infrastructures ou tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures, ainsi que le type de tissu urbain.

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
ANGERVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ANGERVILLIERS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
ARPAJON	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ATHIS-MONS	RN.7	Limite départementale (94) - PR.3,9 (hors tunnel)	2	250 m	Ouvert
	RN.7	PR.3,9-RD25	3	100 m	Ouvert
AUTHON-LA-PLAINE	RN.191	PR.53,9 - PR.53,0	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.53,0 - PR.50,9	4	30 m	Ouvert
	RN.191	PR.50,9 - PR.50,3	3	100 m	Ouvert
AUVERNAUX	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
AUVERS-SAINT-GEORGES	RN.191	totalité	Non Classée	-	-
AVRAINVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
BALLAINVILLIERS	RN.20	RD.217 - PR 7,0	1	300 m	Ouvert
	RN.20	PR 7,0 - RD.35	2	250 m	Ouvert
BALLANCOURT	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
BAULNE	RN.191	RD.449 - RD.87	4	30 m	Ouvert
	RN.191	RD.87 - PR.15,4	3	100 m	Ouvert
BIEVRES	RN.118	PR.0,0 - PR.5,0	2	250 m	Ouvert
	RN.118	PR.5,0 - PR.5,7	1	300 m	Ouvert
	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert
BOISSY-LE-CUTTE	RN.191	totalité	Non Classée	-	-
BOISSY-SOUS-ST-YON	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
BONDOUFLE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
BOUTERVILLIERS	RN.191	PR.47,0 - PR.46,2	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.46,2 - PR.43,6	4	30 m	Ouvert
	RN.191	PR.43,6 - PR.42,3	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	EN « U » OU TISSU OUVERT
BRETIGNY-SUR-ORGE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
BRIIS-SOUS-FORGES	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
BRUNOY	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
BURES-SUR-YVETTE	RN.188	totalité	4	30 m	Ouvert
CERNY	RN.191 RN.191	PR.23,3 - PR.21,0 PR.21,0 - PR.18,7	Non Classée 4	- 30 m	- Ouvert
CHAMARANDE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
CHAMPLAN	A.10 A.10 A.10 Liaison A.6-A.10 RN.20 RN.20 RN.20 RN.188 RN.188 RN.188 RN.188	virage Nord virage Sud totalité totalité PR.3,0 - PR.3,6 PR.3,6 - PR.4,6 A.10-RN 20 Sud Nord de A.10 Sud de A.10 bretelle Nord bretelle Sud	2 2 1 1 3 1 1 2 3 4 4	250 m 250 m 300 m 300 m 100 m 300 m 300 m 250 m 100 m 30 m 30 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
CHILLY-MAZARIN	A.6 Liaison A.6-A.10 RN.20	totalité totalité totalité	1 1 3	300 m 300 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert
CORBEIL-ESSONNES	RN.7 RN.7 RN.7 RN.104 RN.191 RN.191 RN.446 RN.446 RN.446 RN.446 RN.446 RN.446 RN.448 RN.448 RN.448	PR.16,9 - PR.18,7 PR.18,7 - PR.19,6 PR.19,6 - PR.22,8 totalité PR.0,0 - PR.0,4 PR.0,4 - PR.3,2 PR.33,5 - PR.34,0 PR.34,0 - PR.35,0 PR.35,0 - PR.37,6 PR.37,6 - PR.37,9 PR.37,9 - PR.38,1 PR.38,1 - PR.38,5 PR.14,2 - PR.14,8 PR.14,8 - PR.14,9 PR.14,9 - PR.15,2	3 2 3 1 3 3 3 4 4 3 3 4 4 3 4	100 m 250 m 100 m 300 m 100 m 100 m 100 m 30 m 30 m 100 m 100 m 30 m 100 m 30 m	Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert Rue en U Ouvert
LE COUDRAY-MONTCEAUX	A.6 RN.7 RN.7 RN.7 RN.7 RN.191 RN.337	totalité PR.22,8 - PR.23,1 PR.23,1 - PR.24,2 PR.24,2 - PR.25,3 PR.25,3 - PR.25,7 totalité totalité	1 3 4 3 2 3 3	300 m 100 m 30 m 100 m 250 m 100 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
COURCOURONNES	A.6 RN.104 RN.446 RN.449	totalité totalité totalité totalité	1 1 3 2	300 m 300 m 100 m 250 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	EN « U » OU TISSU OUVERT
DOURDAN	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
DRAVEIL	RN.448	PR.3,8 - PR.5,1	3	100 m	Ouvert
	RN.448	PR.5,1 - PR.5,2	3	100 m	Rue en U
	RN.448	PR.5,2 - PR.7,5	3	100 m	Ouvert
	RN.448	PR.7,5 - PR.8,7	4	30 m	Ouvert
	RN.448	PR.8,7 - PR.9,0	3	100 m	Ouvert
EGLY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
EPINAY-SOUS-SENART	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
EPINAY-SUR-ORGE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
ETAMPES	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.191	PR.41,4 - PR.37,8	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.37,8 - PR.35,0	4	30 m	Ouvert
	RN.191	PR.35,0 - PR.34,1	3	100 m	Ouvert
ETIOLLES	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.448	PR.11,4 - PR.12,0	4	30 m	Ouvert
	RN.448	PR.12,0 - PR.13,5	3	100 m	Ouvert
ETRECHY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
EVRY	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	PR.13,2 - PR.16,7	2	250 m	Ouvert
	RN.7	PR.16,7 - PR.16,9	3	100 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.449	A.6 - RD.91	2	250 m	Ouvert
	RN.449	RD.91 - RN.7	3	100 m	Ouvert
FLEURY-MEROGIS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.440	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.445	totalité	3	100 m	Ouvert
FONTENAY-LE-VICOMTE	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
FORGES-LES-BAINS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
GIF-SUR-YVETTE	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
GRIGNY	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.440	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.441	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.445	totalité	3	100 m	Ouvert
GUILLEVAL	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
IGNY	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TISSU ROUE EN « U » OU TISSU OUVERT
ITTEVILLE	RN.191	totalité	4	30 m	Ouvert
JANVRY	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
JUVISY-SUR-ORGE	RN.7	totalité	3	100 m	Ouvert
LEUVILLE-SUR-ORGE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
LINAS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
LISSES	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
LONGJUMEAU	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.20	totalité	1	300 m	Ouvert
LONGPONT-SUR-ORGE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
MARCOUSSIS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	PR.10,2 - PR.12,0	4	30 m	Ouvert
	RN.446	PR.12,0 - PR.16,0	3	100 m	Ouvert
MASSY	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.10	virage Nord	2	250 m	Ouvert
	A.10	virage Sud	2	250 m	Ouvert
	Liaison A.6-A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.20	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.188	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert
MAUCHAMPS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
MENNECY	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
MONNERVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
MONTGERON	RN.6	PR.0,0 - PR.0,5	2	250 m	Ouvert
	RN.6	PR.0,5 - PR.7,0	1	300 m	Ouvert
	RN.448	PR.0,0 - PR.1,4	4	30 m	Ouvert
	RN.448	PR.1,4 - PR.1,6	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	DES	
				SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
MONTLHERY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.446	PR.16,0 - PR.16,5	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.16,5 - PR.17,1	4	30 m	Ouvert
MORANGIS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
MORIGNY-CHAMPIGNY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.191	PR.34,1 - PR.32,6	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.32,6 - PR.29,5	Non Classée	-	-
MORSANG-SUR-ORGE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
NAINVILLE-LES-ROCHES	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
OLLAINVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ORMOY	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
ORSAY	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.188	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.5,0 - PR.5,8	4	30 m	Ouvert
	RN.446	PR.5,8 - PR.7,2	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.7,2 - PR.8,1	4	30 m	Ouvert
PALaiseAU	A.10	PR.6,0 - PR.6,5	1	300 m	Ouvert
	A.10	virage Nord	2	250 m	Ouvert
	A.10	virage Sud	2	250 m	Ouvert
	A.10	PR.7,2 - PR.8,1	1	300 m	Ouvert
	Liaison A.10-RD.36	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.188	Nord de A.10	2	250 m	Ouvert
	RN.188	Sud de A.10	3	100 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.444	bretelle Nord	2	250 m	Ouvert
	RN.444	bretelle Sud	2	250 m	Ouvert
PARAY-VIEILLE-POSTE	A.106	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.7	totalité	2	250 m	Ouvert
PLESSIS-SAINT-BENOIT	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
QUINCY-SOUS-SENART	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
RIS-ORANGIS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	PR.10,8 - PR.13,0	3	100 m	Ouvert
	RN.7	PR.13,0 - PR.13,8	2	250 m	Ouvert
	RN.104	PR.41,4 - PR.41,0	1	300 m	Ouvert
	RN.104	PR.41,0 - PR.40,0	2	250 m	Ouvert
	RN.440	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.441	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.449	A.6 - RD.91	2	250 m	Ouvert
	RN.449	RD.91 - RN.7	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TISSU ROUE EN « U » OU TISSU OUVERT
SACLAS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
SACLAY	RN.118	PR.5,7 - PR.7,3	1	300 m	Ouvert
	RN.118	PR.7,3 - PR.7,8	2	250 m	Ouvert
	RN.118	PR.7,8 - PR.9,3	1	300 m	Ouvert
	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.0,0 - PR.2,5	3	100m	Ouvert
	RN.446	PR.2,5 - PR.3,3	4	30 m	Ouvert
SAINT-AUBIN	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
STE.GENEVIEVE-DES-BOIS	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.448	totalité	3	100 m	Ouvert
SAINT-HILAIRE	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	PR.38,5 - PR.40,4	4	30 m	Ouvert
	RN.446	PR.40,4 - PR.43,0	3	100 m	Ouvert
SAINTRY-SUR-SEINE	RN.446	totalité	4	30 m	Ouvert
SAULX-LES-CHARTREUX	RN.20	totalité	1	300 m	Ouvert
SAVIGNY-SUR-ORGE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
SOISY-SUR-ECOLE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
SOISY-SUR-SEINE	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.448	totalité	4	30 m	Ouvert
TIGERY	RN.6	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
VAUGRIGNEUSE	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
VERRIERES-LE-BUISSON	A.86	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
VIGNEUX-SUR-SEINE	RN.6	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.448	totalité	3	100 m	Ouvert
VILLABÉ	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
VILLEBON-SUR-YVETTE	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.188	PR.5,0 - PR.7,3	3	100 m	Ouvert
	RN.188	Bretelle Nord	4	30 m	Ouvert
	RN.188	Bretelle Sud	4	30 m	Ouvert
LA VILLE DU BOIS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
VILLEJUST	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	4	30 m	Ouvert
VILLENEUVE-SUR-AUVERS	RN.191	totalité	Non classée	-	-
VIRY-CHATILLON	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.445	totalité	3	100 m	Ouvert
WISSOUS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.6a	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.6b	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
LES ULIS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.118	PR.13,2 - PR.14,9	1	300 m	Ouvert
	RN.118	PR.14,9 - PR.15,5	2	250 m	Ouvert
	RN.188	totalité	4	30 m	Ouvert
	RN.446	totalité	4	30 m	Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

ARTICLE 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Des copies des arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 ainsi que des décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 5

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

ARTICLE 6

Les maires devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures du réseau routier national concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et de son affichage dans les mairies des communes suivantes :

ANGERVILLE, ANGERVILLIERS, ARPAJON, ATHIS-MONS, AUTHON-LA-PLAINE, AUVERNAUX, AUVERS-SAINT-GEORGES, AVRAINVILLE, BALLAINVILLIERS, BALLANCOURT, BAULNE, BIEVRES, BOISSY-LE-CUTTE, BOISSY-SOUS-SAINT-YON, BONDOUFLE, BOUTERVILLIERS, BRETIGNY-SUR-ORGE, BRIIS-SOUS-FORGES, BRUNOY, BURES-SUR-YVETTE, CERNY, CHAMARANDE, CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN, CORBEIL-ESSONNES, LE COUDRAY-MONTCEAUX, COURCOURONNES, DOURDAN, DRAVEIL, EGLY, EPINAY-SOUS-SENART, EPINAY-SUR-ORGE, ETAMPES, ETIOLLES, ETRECHY, EVRY, FLEURY-MEROGIS, FONTENAY-LE-VICOMTE, FORGES-LES-BAINS, GIF-SUR-YVETTE, GRIGNY, GUILLERVAL, IGNY, ITTEVILLE, JANVRY, JUVISY-SUR-ORGE, LEUVILLE-SUR-ORGE, LINAS, LISSES, LONGJUMEAU, LONGPONT-SUR-ORGE, MARCOUSSIS, MASSY, MAUCHAMPS, MENNECY, MONNERVILLE, MONTGERON, MONTLHERY, MORANGIS, MORIGNY-CHAMPIGNY, MORSANG-SUR-ORGE, NAINVILLE-LES-ROCHES, OLLAINVILLE, ORMOY, ORSAY, PALAISEAU, PARAY-VIEILLE-POSTE, PLESSIS-SAINT-BENOIT, QUINCY-SOUS-SENART, RIS-ORANGIS, SACLAS, SACLAY, SAINT-AUBIN, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL, SAINT-HILAIRE, SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE, SAULX-LES-CHARTREUX, SAVIGNY-SUR-ORGE, SOISY-SUR-ECOLE, SOISY-SUR-SEINE, TIGERY, VAUGRIGNEUSE, VERRIERES-LE-BUISSON, VIGNEUX-SUR-SEINE, VILLABE, VILLEBON-

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de l'ESSONNE, Direction de la Coordination et des Actions Interministérielles, boulevard de France, 91010 EVRY CEDEX.
- Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 - CORBEIL-ESSONNES CEDEX
- Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
- Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 - PALAISEAU CEDEX
- Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
 - Services SEPT et SAJUE, Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX
 - Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945, 91125 - PALAISEAU CEDEX
 - Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egly, 91290 - ARPAJON

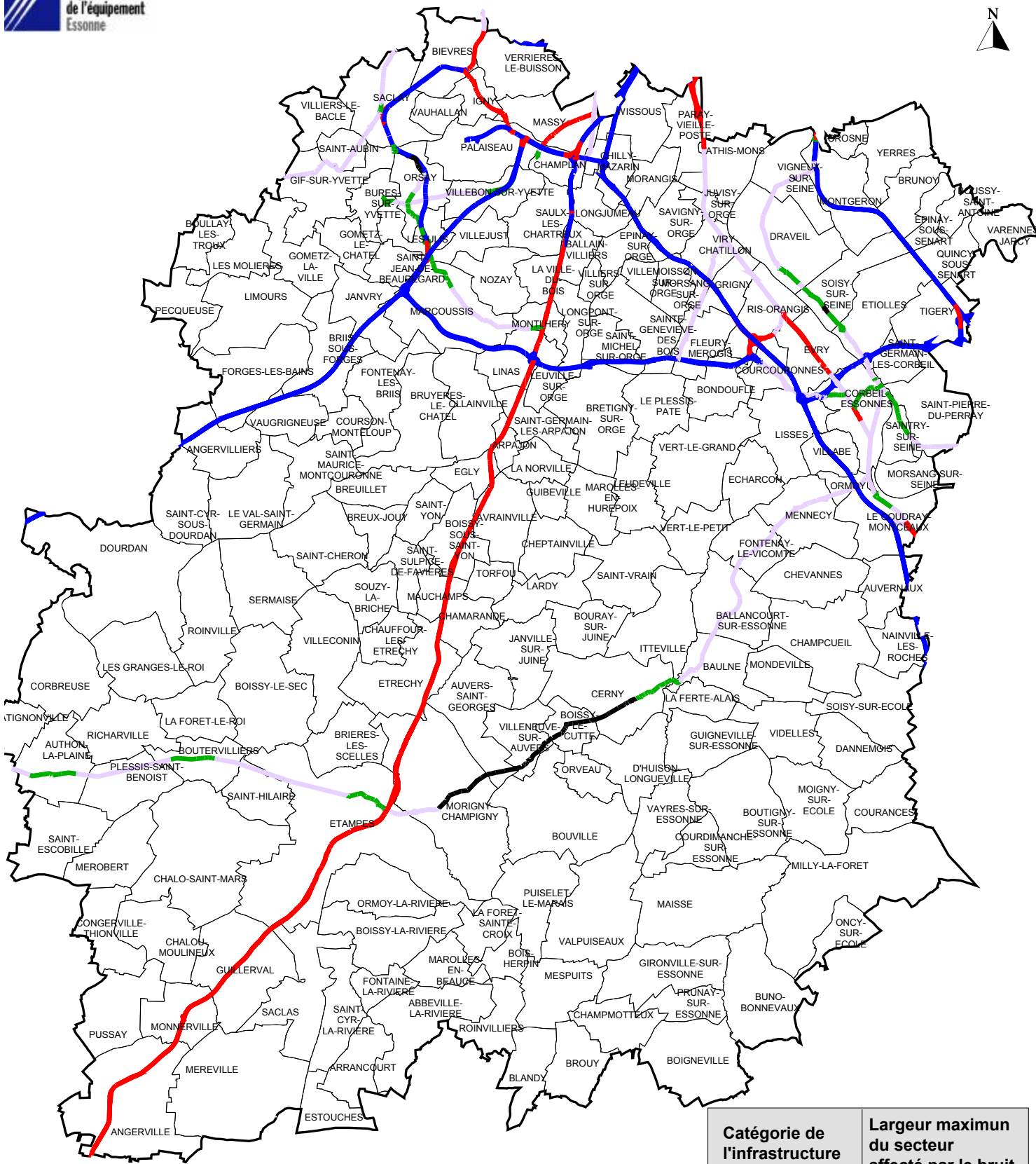
et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7 ci-dessus, où une copie doit être affichée pendant un mois minimum.





ARTICLE 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Signé : Denis PRIEUR

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.



Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximum du secteur affecté par le bruit
 1	300m
 2	250m
 3	100m
 4	30m



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
de l'Équipement**

**ARRETE N°2005-DDE-SEPT-085 DU 28 FEVRIER 2005
relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans
différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités
d'isolement acoustique des constructions en découlant**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1 et R 111-23-2,
VU le code de l'environnement, et notamment son article L 571-10,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, R 123-14 et R 123-22,
VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,
VU les résultats des études de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
VU les avis formulés par les communes sur le projet d'arrêté préfectoral,
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Annulation de l'arrêté préfectoral n°86-1792 du 6 juin 1986

L'arrêté ministériel du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur, modifié par arrêté interministériel du 23 février 1983 a été remplacé par l'article 13 de la loi Bruit n°92-1444 du 31 décembre 1992 transformé en l'article L 571-10 du Code de l'Environnement.

En conséquence, le classement sonore du réseau routier départemental jour.

L'arrêté préfectoral n° 86-1792 du 6 juin 1986 est donc annulé en ce qu'il concerne le réseau routier départemental et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Objet

Le réseau routier départemental est classé, vis à vis du bruit, en cinq catégories.

Ce classement est applicable aux infrastructures existantes ainsi qu'à certains projets du Schéma Directeur de la Voirie Départementale de l'Essonne 2015, adopté en assemblée du Conseil Général de l'Essonne le 22 juin 2000.

ARTICLE 3 : Classement sonore

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords des infrastructures de transports terrestres du réseau routier départemental listées en annexe 1 et repérées en annexe 3.

L'annexe 1 indique, pour chacune des communes concernées et pour l'infrastructure ou le tronçon d'infrastructure mentionné, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ou du tronçon d'infrastructure, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'annexe 2 indique les départements limitrophes concernés par des infrastructures ou tronçons d'infrastructure classés au titre du présent arrêté et situés sur le territoire du département de l'Essonne.

L'annexe 3 présente la carte de repérage du classement figurant à l'annexe 1.

ARTICLE 4 : Isolement acoustique minimum

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 9 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les établissements de santé, l'isolement acoustique minimum est défini par les articles 5 et 8 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 7 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Des copies des arrêtés du 25 avril 2003 et du 30 mai 1996 ainsi que des extraits du code de l'environnement et des décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté (annexe 4).

ARTICLE 5 : Niveaux sonores

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental tels que définis à l'article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

ARTICLE 6 : Prise en considération dans les documents d'urbanisme

Les maires ont l'obligation de faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune les dispositions du présent arrêté. Ils devront donc reporter dans les annexes informatives du Plan d'Occupation des Sols, du Plan Local de l'Urbanisme et du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur de leur commune les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental tels que définis en annexe 1.

Ces reports seront effectués sans délai par arrêté de mise à jour.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

ARTICLE 7 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le Parisien ;
- Le Républicain.

Il fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois minimum dans les mairies des communes de l'Essonne suivantes :

ABBEVILLE LA RIVIERE ; ANGERVILLIERS ; ARPAJON ; ATHIS MONS ; AUVERNAUX ; AVRAINVILLE ; BALLAINVILLIERS ; BALLANCOURT SUR ESSONNE ; BAULNE ; BIEVRES ; BOISSY LA RIVIERE ; BOISSY SOUS ST YON ; BONDOUFLE ; BOULLAY LES TROUX ; BOURAY SUR JUINE ; BOUSSY SAINT ANTOINE ; BOUVILLE ; BRETIGNY SUR ORGE ; BREUILLET ; BREUX JOUY ; BRIERES LES SCELLES ; BRIIS SOUS FORGES ; BRUNOY ; BRUYERES LE CHATEL ; BURES SUR YVETTE ; CERNY ; CHALO SAINT MARS ; CHAMPCUEIL ; CHAMPLAN ; CHEPTAINVILLE ; CHEVANNES ; CHILLY MAZARIN ; CORBEIL-ESSONNES ; COURANCES ; COURCOURONNES ; COURSON-MONTELOUP ; CROSNE ; DOURDAN ; DRAVEIL ; ECHARCON ; EGLY ; EPINAY SOUS SENART ; EPINAY SUR ORGE ; ETAMPES ; ETIOLLES ; ETRECHY ; EVRY ; FLEURY MEROGIS ; FONTAINE LA RIVIERE ; FONTENAY-LES-BRIIS ; FONTENAY LE VICOMTE ; FORGES LES BAINS ; GIF SUR YVETTE ; GOMETZ LA VILLE ; GOMETZ LE CHATEL ; GRIGNY ; GUIBEVILLE ; IGNY ; ITTEVILLE ; JANVILLE SUR JUINE ; JANVRY ; JUVISY SUR ORGE ; LA FERTE ALAIS ; LA NORVILLE ; LA VILLE DU BOIS ; LARDY ; LE COUDRAY MONTCEAUX ; LE PLESSIS PATE ; LES GRANGES LE ROI ; LES MOLIERES ; LES ULIS ; LEUDEVILLE ; LIMOURS ; LISSES ; LONGJUMEAU ; LONGPONT SUR ORGE ; MAISSE ; MARCOUSSIS ; MAROLLES-EN-HUREPOIX ; MASSY ; MENNECY ; MILLY LA FORET ; MONDEVILLE ; MONTGERON ; MONTLHERY ; MORANGIS ; MORIGNY CHAMPIGNY ; MORSANG SUR ORGE ; NOZAY ; OLLAINVILLE ; ONCY SUR ECOLE ; ORMOY ; ORMOY LA RIVIERE ; ORSAY ; PALAISEAU ; PARAY VIEILLE POSTE ; QUINCY SOUS SENART ; RIS ORANGIS ; ROINVILLE SOUS DOURDAN ; SACLAS ; SACLAY ; SAINT AUBIN ; SAINT CHERON ; SAINT CYR LA RIVIERE ; SAINT CYR SOUS DOURDAN ; SAINTE GENEVIEVE DES BOIS ; SAINT GERMAIN LES ARPAJON ; SAINT GERMAIN LES CORBEIL ; SAINT HILAIRE ; SAINT JEAN DE BEAUREGARD ; SAINT MAURICE MONTCCOURONNE ; SAINT MICHEL SUR ORGE ; SAINT PIERRE DU PERRAY ; SAINT VRAIN ; SAINT YON ; SAULX LES CHARTREUX ; SAVIGNY SUR ORGE ; SERMAISE ; SOISY SUR ECOLE ; TIGERY ; VALPUISEAUX ; VARENNES JARCY ; VAUHALLAN ; VERRIERES LE BUISSON ; VERT LE GRAND ; VERT LE PETIT ; VIGNEUX SUR SEINE ; VILLABE ; VILLEBON SUR YVETTE ; VILLEJUST ; VILLEMOISSON SUR ORGE ; VILLIERS LE BACLE ; VILLIERS SUR ORGE ; VIRY CHATILLON ; WISSOUS ; YERRES

ARTICLE 8 : Date d'application

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 9 : Mise à disposition du public

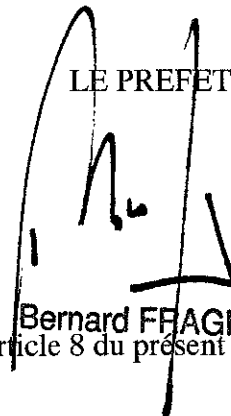
Le présent arrêté ainsi que ses annexes sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de l'ESSONNE, Direction des Actions Interministérielles, boulevard de France, 91010 EVRY CEDEX.
 - Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 - CORBEIL-ESSONNES CEDEX
 - Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
 - Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 - PALAISEAU CEDEX
 - Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
 - Services SEPT, Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX
 - Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945, 91125 - PALAISEAU CEDEX
 - Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egley, 91290 - ARPAJON
- et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 10 : Exécution

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,



Bernard FRAGNEAU

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

LISTE DES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER

- Arrêté relatif au classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

Annexe 1 :

Tableaux du classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

Annexe 2 :

Tableau des départements limitrophes de l'Essonne affectés par le bruit d'infrastructures ou tronçons d'infrastructure classés au titre du présent arrêté.

Annexe 3 :

Carte de repérage du classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

Annexe 4 :

- Extrait de l'article L 571-10 du Code de l'Environnement
- Décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995
- Arrêté interministériel du 30 mai 1996
- Arrêtés interministériels du 25 avril 2003

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE

ANNEXE 1

Tableaux du classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Actions Interministérielles
Vu pour être annexé à l'arrêté n°
de ce jour
A Evry, le
Le Préfet,



Bernard FRAGNEAU

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le 
ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PK-rabaisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PK-rabaisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	Largeur des sections affectées par le bruit	Type de tissu
ABBEVILLE LA RIVIERE	RD 721	limite communale Fontaine la Rivière/Abbeville la Rivière - (8+190)	limite département Lot-et-Garonne - (2+107)	3	100 m	ouvert
	RD 838	limite communale Forges les Bains/Argersvilliers - (28+39)	RD 132 - (28+344)	4	30 m	ouvert
ANGERSVILLIERS	RD 87	RN20 - (0+0)	limite communale Arpaion/Clairville - (0+593)	2	250 m	ouvert
	RD 152	RD 449 - (13+117)	limite communale Arpaion/La Norville - (15+455)	4	30 m	ouvert
	RD 182	RD 152 - (0+0)	RD 183 - sortie agglomération Arpaion - (8+555)	4	30 m	ouvert
	RD 183	RN20/RD27 - (0+0)	limite communale Arpaion/Egry - (0+964)	4	30 m	ouvert
	RD 449	RD 152 - (0+964)	limite communale Arpaion/Egry - (0+964)	3	100 m	ouvert
	RD 449	RD 152 - (0+964)	limite communale Arpaion/La Norville - (0+860)	4	30 m	ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 97 situé sur le territoire de la commune de OLLAINVILLE dont les limites sont : limite communale Arpaion/Clairville - (0+583)/RD 1180 - (0+889)		2	250 m	ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de EGLY dont les limites sont : limite communale Arpaion/Egry - (0+964)/limite communale Egry/Arpaionville - (1+338)		4	30 m	ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de LA NORVILLE dont les limites sont : limite communale Arpaion/La Norville - (0+860)/sortie agglomération La Norville - (1+273)		4	30 m	ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 29 situé sur le territoire de la commune de JUVISY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Viny Chaillont/Juvisy sur Orge - (0+399)/limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+778)		3	100 m	ouvert
ATHIS MONS	RD 25	RD 118 - (11+221)	RD 118 - (11+220)	4	30 m	ouvert
	RD 25	limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (9+180)	RN7 - (12+421)	3	100 m	ouvert
	RD 29	limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+778)	limite communale Athis Mons - (4+1150)	3	100 m	ouvert
	RD 118	RD 118 - (14+387)	RN7 - (14+387)	3	100 m	ouvert
	RD 118	tronçon de la RD 29 situé sur le territoire de la commune de JUVISY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Viny Chaillont/Juvisy sur Orge - (0+399)/limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+778)		4	30 m	ouvert
	RD 118	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de PARAY VIELLE POSTE dont les limites sont : limite communale Morange/Paray Vieille Poste - (13+0)/limite communale Paray Vieille Poste/Athis Mons - (14+75)		3	100 m	ouvert
	RD 118	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de BAREAU D'ATHIS-MONS	RD 250	3	100 m	ouvert
	RD 948	limite communale Le Coudray Montcaux/Auvernaux - (2+900)	entrée agglomération Auvernaux - (4+70)	3	100 m	ouvert
	RD 948	RD 948 - (8+50)	sortie agglomération Auvernaux - (4+70)	4	30 m	ouvert
	RD 948	tronçon de la RD 948 situé sur le territoire de la commune de LE COUDRAY MONTCAUX dont les limites sont : limitation 70 km/h - (1+200)/limite communale Le Coudray Montcaux/Auvernaux - (2+900)	RD 147 - (6+110)	3	100 m	ouvert
AUVERNAUX	RD 19	limite communale Boissy sous St Yon/Arvaiville - (6+475)	RD 183 - (8+50)	3	100 m	ouvert
	RD 19	limite communale Boissy sous St Yon/Arvaiville - (11+897)	limite communale Arvaiville/La Norville - (10+109)	2	250 m	ouvert
	RD 193	limite communale Guibeville/Arvaiville - (1+338)	RD 192 - sortie agglomération Arvaiville - (1+641)	4	30 m	ouvert
	RD 449	limite communale Guibeville/Arvaiville - (1+338)	limite communale Arvaiville/Guibeville - (2+439)	3	100 m	ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de LA NORVILLE dont les limites sont : limite communale Arvaiville/La Norville - (10+109)/limite communale La Norville/Guibeville - (10+417)		2	250 m	ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de EGLY dont les limites sont : limite communale Arpaion/Egry - (0+964)/limite communale Egry/Arvaiville - (1+338)		4	30 m	ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale Arvaiville/Guibeville - (2+439)/limite communale Guibeville/Cheptainville - (3+119)		3	100 m	ouvert
	RD 449	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale La Norville/Guibeville - (1+660)/limite communale Guibeville/Arvaiville - (1+738)		3	100 m	ouvert
	RD 35	limite communale Montbary/Ballainvillers - (11+897)	sortie agglomération Ballainvillers - (12+395)	3	100 m	Rue en U ouvert
	RD 35	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de VILLIERS SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Ballainvillers/Villiers sur Orge - (13+300)	fin limitation 50 km/h - (12+820)	4	30 m	ouvert
BALLAINVILLIERS	RD 35	limite communale Longjumeau-Ballainvillers	limite communale Ballainvillers/Villiers sur Orge - (2+1019)	3	100 m	ouvert
	RD 186	RN20 - (0+0)	limite communale Ballainvillers/Villiers sur Orge - (2+1019)	3	100 m	ouvert
	RD 186	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de VILLIERS SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Ballainvillers/Villiers sur Orge - (13+300)/entrée agglomération Villiers sur Orge - (13+955)		3	100 m	ouvert
	RD 186	Déviations sur la Longjumeau	RD 59	4	30 m	ouvert
	RD 186	RD 186 - (0+0)	RD 186	4	30 m	ouvert
	RD 17	limite communale Vert Le Petit/Ballancourt sur Essonne - (21+50)	sortie agglomération Ballancourt sur Essonne - (22+560)	4	30 m	ouvert
	RD 17	RD 191 - (3+383)	limite communale Ballancourt sur Essonne/Fontenay le Vicomte - (22+560)	3	100 m	ouvert
	RD 174	RD 174 - (0+0)	RD 17 - (1+893)	4	30 m	ouvert
	RD 174	tronçon de la RD 17 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LE VICOMTE dont les limites sont : limite communale Ballancourt sur Essonne/Fontenay le Vicomte - (22+560)/RN 181 - (22+1350)		4	30 m	ouvert
	RD 174	tronçon de la RD 74 situé sur le territoire de la commune de CHEVANNES dont les limites sont : limite communale Ballancourt sur Essonne/Chevannes - (4+150)/RD 153 - (6+775)		3	100 m	ouvert
BALLANCOURT SUR ESSONNE	RD 831	RN191 - (0+0)	limite communale Baunne/La Ferté Aiais - (0+440)	4	30 m	ouvert
	RD 831	tronçon de la RD 831 situé sur le territoire de la commune de LA FERTE ALAIS dont les limites sont : limite communale Baunne/La Ferté Aiais - (0+440)/RD 83 - (0+1065)		4	30 m	ouvert
	RD 53	limite département Yvelines - (1+0)	entrée agglomération Bièvres - (3+694)	3	100 m	ouvert
	RD 53	limite département Yvelines - (3+0)	RN118 - (3+180)	4	30 m	ouvert
	RD 117	entrée agglomération Bièvres - (4+59)	sortie agglomération Bièvres - (4+59)	3	100 m	ouvert
	RD 117	RD 53 - (0+0)	RN444 - (0+0)	4	30 m	ouvert
	RD 533	RD 53 - (0+0)	RN305 - (2+292)	4	30 m	ouvert
	RD 49	limite communale Ormoy la Rivière/Boissy la Rivière - (4+75)	limite communale Boissy la Rivière/Sadras - (6+909)	5	100 m	ouvert
	RD 721	limite communale Ormoy la Rivière/Boissy la Rivière - (6+104)	limite communale Boissy la Rivière/Fontaine la Rivière - (8+169)	3	100 m	ouvert
	RD 721	tronçon de la RD 49 situé sur le territoire de la commune de ST CYR LA RIVIERE dont les limites sont : limite communale St Cyr la Rivière/Sadras - (6+260)/limite communale St Cyr la Rivière/Sadras - (8+564)		5	100 m	ouvert

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le le 21/12/2021
ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin de tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	Largeur des secours antérieurs par tissu	Type de tissu	
BREUX JOUY	RD 19	RD 116 - (0+000)	RD 116 - (0+000)	4	30 m	Ouvert	
	RD 19	limite communale Breuille/Breux Joly - (2+857)	limite communale Breuille/Breux Joly - (2+857)	4	30 m	Ouvert	
	RD 116	limite communale Breuille/Breux Joly - (0+240)	limite communale Breuille/Breux Joly - (0+240)	4	30 m	Ouvert	
	RD 116	sortie agglomération Breux Joly/RD19 - (7+195)	sortie agglomération Breux Joly/RD19 - (7+195)	3	30 m	Ouvert	
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BREUILLET dont les limites sont : limite communale Breux Joly/Breuille - (1+300)/RD 192 - (1+897)				4	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BREUILLET dont les limites sont : RD192 - (1+897)/limite communale Breuille/Breux Joly - (2+857)				4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 116 situé sur le territoire de la commune de ST CHERON dont les limites sont : limite communale Breux Joly/St Cheron - (7+490)/entrée agglomération St Cheron - (8+308)				3	100 m	Ouvert
	RD 207	limite communale Etampes/Bieres les Scelles - (1+272)	RD207 - (2+447)	4	30 m	Ouvert	
	tronçon de la RD 207 situé sur le territoire de la commune de ETAMPES dont les limites sont : limite communale Marigny Champlopy/Etampes - (0+943)/limite communale Etampes/Bieres les Scelles - (1+272)				4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 207 situé sur le territoire de la commune de LIENSON dont les limites sont : limite communale Bieres les Scelles - Marigny Champlopy				4	30 m	Ouvert
BIERES LES SCELLES	RD 97	limite communale Fontenay les Bains/Bris sous Forges - (8+75)	RD97Z - (8+985)	4	30 m	Ouvert	
	RD 97	fin limitation 70 km/h - (8+500)	RD97Z - (8+985)	3	100 m	Ouvert	
	RD 97	limite communale Gometz la Ville/Bris-Sous-Forges - (2+400)	RD97Z - (8+985)	4	30 m	Ouvert	
	RD 131	limite communale Gometz la Ville/Bris-Sous-Forges - (2+400)	RD 24 - (3+745)	4	30 m	Ouvert	
	RD 131	limite communale Limours/Bris sous Forges - (3+850)	limite communale Bris sous Forges/Limours - (3+750)	3	100 m	Ouvert	
	RD 131	entrée agglomération Bris sous Forges - (4+985)	entrée agglomération Bris sous Forges - (4+985)	3	100 m	Ouvert	
	RD 131	limite communale Forges les Bains/Bris sous Forges - (4+900)	RD97 - (8+460)	4	30 m	Ouvert	
	RD 152	limite communale Forges les Bains/Bris sous Forges - (4+900)	RD97 - (8+460)	4	30 m	Ouvert	
	tronçon de la RD 97 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : limite communale Bris sous Forges/Limours-Bris-Sous-Forges - (2+400)				4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 131 situé sur le territoire de la commune de GOMETZ LA VILLE dont les limites sont : RD 98B - (0+000)/limite communale Gometz-la-Ville/Bris-Sous-Forges - (2+400)				4	30 m	Ouvert
BRUNOY	RD 54	limite communale Fontenay les Bains/Bris sous Forges - (3+850)	RD 54 - (3+850)	3	100 m	Ouvert	
	RD 54	limite communale Fontenay les Bains/Bris sous Forges - (3+850)	RD 54 - (3+850)	3	100 m	Ouvert	
	RD 54	100 m après feu - (1+100)	100 m après feu - (1+100)	3	100 m	Ouvert	
	RD 54	100 m avant feu - (1+850)	100 m avant feu - (1+850)	3	100 m	Ouvert	
	RD 94	limite communale Yverres/Brunoy - (3+490)	limite communale Brunoy/Epihay sous Sénaat - (5+125)	3	100 m	Ouvert	
	tronçon de la RD 94 situé sur le territoire de la commune de YERRES dont les limites sont : RD91 - (5+0)/RD94 - (5+614)				3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 50 situé sur le territoire de la commune de MONTGERON dont les limites sont : limite communale Yverres/Montgeron - (4+0)/RN9 - (4+729)				4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 94 situé sur le territoire de la commune de YERRES dont les limites sont : RD941 - (0+413)/limite communale Yverres/Brunoy - (3+490)				3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 94 situé sur le territoire de la commune de EPINAY SOUS SENAAT dont les limites sont : limite communale Brunoy/Epihay sous Sénaat - (5+125)/limite communale Epinay sous Sénaat/Brunoy - (6+738)				3	100 m	Ouvert
	RD 82	limite communale Brunoy/Bruyeres le Chatel - (2+877)	RD116 - (2+4520)	4	30 m	Ouvert	
BRUYERES LE CHATEL	RD 82	limite communale Brunoy/Bruyeres le Chatel - (2+877)	RD116 - (2+4520)	4	30 m	Ouvert	
	RD 116	limite communale Brunoy/Bruyeres le Chatel - (2+878)	limite communale Bruyeres le Chatel/Fontenay les Bains - (5+300)	3	100 m	Ouvert	
	RD 116	RD92/RD116D - (3+422)	limite communale Bruyeres le Chatel/Breuillet - (3+764)	3	100 m	Ouvert	
	RD 116D	limite communale Orlainville/Bruyeres le Chatel - (2+47)	RD97 - (3+039)	3	100 m	Ouvert	
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE MONTCOURONNE dont les limites sont : RD 27 - (0+000)/limite communale Fontenay-Les-Bains/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800)/limite communale Courson-Montloup/Fontenay-Les-Bains - (1+500)				4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LES BAINS dont les limites sont : limite communale Fontenay-Les-Bains/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800)				4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 82 situé sur le territoire de la commune de BREUILLET dont les limites sont : RD192 - (2+778)/limite communale Breuille/Bruyeres le Chatel - (2+47)				4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 116D situé sur le territoire de la commune de Orlainville dont les limites sont : RD97 - (3+039)/limite communale Orlainville/Bruyeres le Chatel - (2+47)				3	100 m	Ouvert
	RD 3 - Déviation de Bel Air	limite communale Fontenay les Bains - Bruyeres le Chatel	limite communale Bruyeres le Chatel - Fontenay les Bains		4	30 m	Ouvert
	RD 95	limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+863)	limite communale Bures sur Yvette/St sur Yvette - (2+939)		4	30 m	Ouvert
BURES SUR YVETTE	RD 95	limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+863)	limite communale Bures sur Yvette/St sur Yvette - (2+939)	4	30 m	Ouvert	
	RD 98B	limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (9+549)	limite communale Bures sur Yvette/Gometz le Châtel - (11+749)	4	30 m	Ouvert	
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de GOMETZ LE CHATEL dont les limites sont : fin limitation 70 km/h - (1+0)/limitation 70 km/h - (2+300)				2	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de GOMETZ LE CHATEL dont les limites sont : limitation 70 km/h - (2+300)/limite communale Gometz le Chatel/St Jean Beaugard - (2+700)				2	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de ST JEAN DE BEAUGARD dont les limites sont : limite communale Gometz le Chatel/St Jean Beaugard - (2+700)				2	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 98B situé sur le territoire de la commune de CRISAY dont les limites sont : limite communale Vitteban sur Yvette/Crisay - (7+0)/limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (9+549)				4	30 m	Ouvert
	RD 449	limite communale Itteville/Cerny - (1+415)	RN197 - (15+9)	4	30 m	Ouvert	
	RD 449	limite communale La Ferte Aiais/Cerny - (15+815)	limite communale Cerny/La Ferte Aiais - (15+170)	4	30 m	Ouvert	
	RD 449	limite communale La Ferte Aiais/Cerny - (15+850)	sortie agglomération Cerny/RD145 - (18+209)	4	30 m	Ouvert	
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de ITTEVILLE dont les limites sont : RD449 - (0+0)/limitation 70 km/h - (1+300)				3	100 m	Ouvert
CHAMOIS-SAINTE-MARS	RD 449	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de ITTEVILLE dont les limites sont : sortie agglomération Itteville - (12+860)/RD31 - (13+985)		3	100 m	Ouvert	
	RD 449	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de ITTEVILLE dont les limites sont : RD31 - (13+985)/limite communale Itteville/Cerny - (14+15)		3	100 m	Ouvert	
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de LA FERTE AIAIS dont les limites sont : limite communale Cerny/La Ferte Aiais - (15+170)/limite communale La Ferte Aiais/Cerny - (15+950)				4	30 m	Ouvert
	RD 82	limite communale Saint-Hilaire - Chalo Saint Mars	RD 82	4	30 m	Ouvert	
	RD 153	limite communale Mondoville/Champcuell - (18+815)	limite communale Champcuell/Chevannes - (19+265)	4	30 m	Ouvert	
	RD 94B	limite communale Nainville/Champcuell - (7+679)	limite communale Champcuell/Saisy sur Ecole - (8+529)	3	30 m	Ouvert	
	tronçon de la RD 153 situé sur le territoire de la commune de CHEVANNES dont les limites sont : limite communale Champcuell/Chevannes - (19+265)/sortie agglomération Chevannes - (20+770)				4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 84B situé sur le territoire de la commune de SOISY SUR ESCOLE dont les limites sont : limite communale Champcuell/Saisy sur Ecole - (8+529)/RD93 - (10+820)				3	30 m	Ouvert

Envoyn en préfecture le 21/12/2021
 Reçu en préfecture le 21/12/2021
 Affiché le 
 ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	Largeur des sections affectées par le bruit	Type de tronçon
DRAVEL	RD 31	limite communale Ris Orange/Draavel - (24+358)	limite communale Draavel/Vignoux sur Seine - (21+184)	3	100 m	Ouvert
	RD 931	RD148 - (0+0)	limite communale Draavel/Juvisy sur Orge - (1+377)/limite communale Juvisy sur Orge/Viry Châtillon - (2+417)	3	100 m	Ouvert
	RD 26	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0)	limite communale Viry Châtillon/Gigny... - (9+571)	3	100 m	Ouvert
	RD 28	limite communale Vert le Grand/Echarcon - (17+0) limitation 70 km/h - (18+0)	limite communale Echarcon/Lisses - (20+0)	4	30 m	Ouvert
ECHARCON	RD 192	limite communale Breuilz/Egry - (44+428)	RD 28	4	30 m	Ouvert
	RD 192	limite communale St Yon/Egry - (41+817)	limite communale Egry/Breuilz - (41+511)	4	30 m	Ouvert
	RD 183	limite communale Arpacon/Egry - (0+954)	limite communale Egry/Avrainville - (1+338)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 192 situé sur le territoire de la commune de AVRAINVILLE dont les limites sont : limite communale Boissey sous St Antoine - (6+475)/RD192 - (8+50)					
EPINAY SOUS SENART	tronçon de la RD 192 situé sur le territoire de la commune de BREUILLET dont les limites sont : limite communale Egry/Breuilz - (41+511)/limite communale Breuilz/St Yon - (4+610)					
	tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de ARPACON dont les limites sont : RD192 - (0+0)/limite communale Arpacon/Egry - (0+954)					
	tronçon de la RD 193 situé sur le territoire de la commune de AVRAINVILLE dont les limites sont : limite communale Egry/Avrainville - (1+338)/RD192-sortie agglomération Avrainville - (1+541)					
	RD 94	limite communale Brunoy/Egry sous Sénart - (5+125)				
EPINAY SUR ORGE	tronçon de la RD 94 situé sur le territoire de la commune de BRUNOY dont les limites sont : limite communale Yernes/Brunoy - (3+460)/limite communale Brunoy/Epigny sous Sénart - (6+736)					
	tronçon de la RD 94 situé sur le territoire de la commune de BOUSSY SAINT ANTOINE dont les limites sont : limite communale Epigny sous Sénart/Boussy St Antoine - (6+128)					
	RD 25	RD117 - (0+0)	limite communale Epigny sous Sénart/Boussy St Antoine - (6+736)/RD33 - (7+622)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	limite communale L'Orpillage/Epigny sur Orge - (13+540)				
ETAMPES	RD 189	limite communale Balainvilliers/Epigny sur Orge - (2+1015)				
	RD 257	Rue du Grand Vaux - (0+0)				
	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de SAVIGNY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Epigny sur Orge/Savigny sur Orge - (6+400)					
	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de VILLIERS SUR ORGE dont les limites sont : entrée agglomération Villiers sur Orge - (13+955)/limite communale Villiers sur Orge/St Omer Genevieve des Bois - (14+810)					
ETRECHY	tronçon de la RD 186 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS dont les limites sont : RN20 - (0+0)/limite communale Ballainvilliers/Epigny sur Orge - (2+1015)					
	RD 49	RN20 - (0+0)				
	RD 49B	RD49 - (0+0)	limite communale Etampes/Orny la Rivière - (2+210)	5	10 m	Ouvert
	RD 207	limite communale Morigny Champigny/Etampes - (0+545)	RN20 - (0+398)	5	10 m	Ouvert
ETOLLES	RD 721	limite communale Morigny Champigny/Etampes - (0+263)	limite communale Etampes/Bieres les Scelles - (1+272)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 202 situé sur le territoire de la commune de MORIGNY CHAMPIGNY dont les limites sont : RN20 - (0+0)/RD207 - (0+410)					
	tronçon de la RD 207 situé sur le territoire de la commune de MORIGNY CHAMPIGNY dont les limites sont : RD202-RN20 - (0+0)/limite communale Morigny Champigny/Etampes - (0+545)					
	Liaison Saint-Hilaire - RN 191	limite communale Saint-Hilaire - Etampes	limite communale Saint-Hilaire - Etampes	4	30 m	Ouvert
EVRY	RD 93	RD148 - (0+0)	limite communale Etolles/Evry - (0+335)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 93 situé sur le territoire de la commune de TIGERY dont les limites sont : limite communale St Germain les Corbeils/Tigery - (1+723)/début limitation 70 km/h - (4+500)					
	tronçon de la RD 93 situé sur le territoire de la commune de TIGERY dont les limites sont : début limitation 70 km/h - (4+500)/limite communale Tigery/Quincy sous Sénart-N6 - (5+0)					
	RD 146	RN20 - (0+0)	RD546 - (2+500)	4	30 m	Ouvert
FLEURY MEROIS	RD 91	sortie agglomération - (0+069)	RD93 - (1+864)	3	100 m	Ouvert
	RD 91	RD93 - (1+864)	RD149 - (3+1460)	3	100 m	Ouvert
	RD 92	RN7 - (0+0)	RD91 - (1+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 93	limite communale Etolles/Evry - (0+335)	RD93 - (1+716)	3	100 m	Ouvert
FONTAINE LA RIVIERE	RD 93	RD91 - (1+370)	RD91 - (1+370)	3	100 m	Ouvert
	RD 19	limite communale Le Plessis Palé/Fleury Merois - (20+487)	RD92-limite communale Evry/Courcouronnes - (3+654)	3	100 m	Ouvert
	RD 296	limite communale Le Plessis Palé/Fleury Merois - (20+487)	RN104 - (20+1168)	2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 296 situé sur le territoire de la commune de STE GENEVIEVE DES BOIS dont les limites sont : RD46-RD117 - (0+0)/limite communale Ste Genevieve des Bois/Fleury Merois - (1+852)					
	tronçon de la RD 310 situé sur le territoire de la commune de GRIGNY dont les limites sont : limite communale Ris Orange/Gigny - (0+180)/RD145 - (2+1388)					
	RD 721	limite communale Boissy le Rivière/Fontaine la Rivière - (8+68)	limite communale Fontaine la Rivière/Abbeville la Rivière - (9+193)	3	100 m	Ouvert

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le 21/12/2021
ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE



Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (P-R-absécès pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (P-R-absécès pour information)	Catégorie somme du tronçon	largeur des sections affectées par le bruit	Type de tissu		
FON ENAYLES	RD 3	Limite communale Fontenay-Les-Bains/Saint-Maurice-Montcaumon - (0+800)	Limite communale Courson-Montleloy/Fontenay-Les-Bains - (1+500)	4	30 m	Ouvert	
	RD 3	Limite communale Fontenay-Les-Bains/Courson-Montleloy - (1+700)	Limite communale Courson-Montleloy/Fontenay-Les-Bains - (2+500)	4	30 m	Ouvert	
	RD 3	Limite communale Fontenay-Les-Bains/Courson-Montleloy - (2+800)	RD 97 - (4+752)	4	30 m	Ouvert	
	RD 3	RD 97 - (4+752)	sortie agglomération Be-Air - (6+929)	4	30 m	Ouvert	
FON ENAYLES	RD 97	Limite communale Bures-sur-Yvette/Chateaufort-Les-Bains - (5+300)	Limite communale Fontenay-Les-Bains/Les Forges - (8+75)	3	100 m	Ouvert	
	RD 97	entrée agglomération Be-Air - (5+513)	Limite communale Fontenay-Les-Bains/Les Forges - (8+75)	4	30 m	Ouvert	
	RD 97	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE MONTCAUMON dont les limites sont : RD 27 - (0+400)/Limite communale Fontenay-Les-Bains/Saint-Maurice-Montcaumon - (0+400)	Limite communale Courson-Montleloy/Fontenay-Les-Bains - (1+500)/Limite communale Fontenay-Les-Bains/Courson-Montleloy - (1+700)	4	30 m	Ouvert	
	RD 97	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de COURSON MONTLELOUP dont les limites sont : Limite communale Courson-Montleloy/Fontenay-Les-Bains - (2+500)/Limite communale Fontenay-Les-Bains/Courson-Montleloy - (2+900)	Limite communale Fontenay-Les-Bains/Courson-Montleloy - (2+900)	4	30 m	Ouvert	
FON ENAYLES	RD 3	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de JANVRY dont les limites sont : limite communale Janvry/Fontenay Les Bains - (8+193)/limite communale Marcoussis/Janvry - (7+191)	Limite communale Fontenay-Les-Bains / Bures-sur-Yvette / Le Châtel - (19+191)	3	100 m	Ouvert	
	RD 3	RD 3	Limite communale Fontenay-Les-Bains / Bures-sur-Yvette / Le Châtel - (19+191)	4	30 m	Ouvert	
	RD 17	RD 3	RD 3	RD 191 - (22+1350)	3	30 m	Ouvert
	RD 17	limite communale Balaucourt sur Essonne/Fontenay, le Vicomte - (22+550)	RD 191 - (22+1350)	4	100 m	Ouvert	
FON ENAYLES	RD 17	tronçon de la RD 17 situé sur le territoire de la commune de BAILLANCOURT SUR ESSONNE dont les limites sont : sortie agglomération Balaucourt sur Essonne - (21+522)/limite communale Balaucourt sur Essonne - (22+550)	RD 191 - (22+1350)	3	30 m	Ouvert	
	RD 97	RD 97	RD 192 - (10+1069)	4	30 m	Ouvert	
	RD 152	limite communale Bures-sur-Yvette/Forges les Bains - (1+752)	RD 97 - (22+150)	3	100 m	Ouvert	
	RD 838	limite communale Limours/Forges les Bains - (22+100)	RD 97 - (22+150)	3	30 m	Ouvert	
FON ENAYLES	RD 838	RD 97 - (22+150)	limite communale Forges les Bains/Arnyville - (29+39)	4	30 m	Ouvert	
	RD 838	limite communale Limours/Forges les Bains - (22+263)	limite département Yvelines - (22+704)	4	30 m	Ouvert	
	RD 838	limite communale Limours/Forges les Bains - (22+263)	limite département Yvelines - (22+704)	4	30 m	Ouvert	
	RD 838	limite communale Limours/Forges les Bains - (22+263)	limite département Yvelines - (22+704)	4	30 m	Ouvert	
GIF SUR YVETTE	RD 40	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de BRIS SOUS FORGES dont les limites sont : limite communale Forges les Bains/Bris sous Forges - (4+000)/RD 97 - (4+387)	limite communale Fontenay-Les-Bains / Bures-sur-Yvette / Le Châtel - (19+191)	3	100 m	Ouvert	
	RD 40	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont : RD 988 - (21+171)/limite communale Limours/Forges les Bains - (22+100)	limite communale Fontenay-Les-Bains / Bures-sur-Yvette / Le Châtel - (19+191)	4	30 m	Ouvert	
	RD 95	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont : limite communale Limours/Forges les Bains - (22+100)	limite communale Fontenay-Les-Bains / Bures-sur-Yvette / Le Châtel - (19+191)	4	30 m	Ouvert	
	RD 95	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont : limite communale Limours/Forges les Bains - (22+100)	limite communale Fontenay-Les-Bains / Bures-sur-Yvette / Le Châtel - (19+191)	4	30 m	Ouvert	
GOMEZ LA VILLE	RD 128	limite communale Gometz la Ville/Gif sur Yvette - (0+350)	limite communale Gif sur Yvette/Gometz la Ville - (7+384)	5	10 m	Ouvert	
	RD 40	limite communale Gometz la Ville/Gif sur Yvette - (0+350)	RD 806 - (6+369)	4	30 m	Ouvert	
	RD 40	limite communale Les Moteurs/Gometz la Ville - (5+991)	RD 806 - (6+369)	4	30 m	Ouvert	
	RD 40	limite communale Gif sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939)	RD 806 - (6+369)	4	30 m	Ouvert	
GOMEZ LA VILLE	RD 131	limite communale Gif sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939)	RD 806 - (6+369)	4	30 m	Ouvert	
	RD 131	limite communale Gif sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939)	RD 806 - (6+369)	4	30 m	Ouvert	
	RD 131	limite communale Gif sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939)	RD 806 - (6+369)	4	30 m	Ouvert	
	RD 131	limite communale Gif sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939)	RD 806 - (6+369)	4	30 m	Ouvert	
GOMEZ LA VILLE	RD 988	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de BRIS SOUS FORGES dont les limites sont : Limite communale Gometz la Ville/Bris-Sous-Forges - (2+400)/RD 24 - (6+748)	limite communale Gometz la Ville/Gif sur Yvette - (2+939)	4	30 m	Ouvert	
	RD 988	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont : limite communale Gometz la Ville/Limours - (18+330)/limite communale Limours/Forges les Bains - (2+400)	limite communale Gometz la Ville/Gif sur Yvette - (2+939)	4	30 m	Ouvert	
	RD 988	Limite communale Gif sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939)	limite communale Gometz la Ville/Limours - (18+330)	4	30 m	Ouvert	
	RD 988	Limite communale Gif sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939)	limite communale Gometz la Ville/Limours - (18+330)	4	30 m	Ouvert	
GOMEZ LA VILLE	RD 35	RD 988 - (0+4)	RD 40	4	30 m	Ouvert	
	RD 35	In limitation 70 kmh - (2+300)	RD 40	4	30 m	Ouvert	
	RD 35	In limitation 70 kmh - (2+300)	RD 40	4	30 m	Ouvert	
	RD 35	In limitation 70 kmh - (2+300)	RD 40	4	30 m	Ouvert	
GOMEZ LA VILLE	RD 988	limite communale Bures-sur-Yvette/Gometz le Châtel - (11+748)	RD 40	4	30 m	Ouvert	
	RD 988	limite communale Bures-sur-Yvette/Gometz le Châtel - (11+748)	RD 40	4	30 m	Ouvert	
	RD 988	limite communale Bures-sur-Yvette/Gometz le Châtel - (11+748)	RD 40	4	30 m	Ouvert	
	RD 988	limite communale Bures-sur-Yvette/Gometz le Châtel - (11+748)	RD 40	4	30 m	Ouvert	
GRIGNY	RD 310	limite communale Ris Orange/Gif sur Yvette - (0+180)	RD 40	4	30 m	Ouvert	
	RD 331	limite communale Ris Orange/Gif sur Yvette - (0+180)	RD 40	4	30 m	Ouvert	
	RD 331	limite communale Ris Orange/Gif sur Yvette - (0+180)	RD 40	4	30 m	Ouvert	
	RD 331	limite communale Ris Orange/Gif sur Yvette - (0+180)	RD 40	4	30 m	Ouvert	
GUILLEVILLE	RD 19	tronçon de la RD 310 situé sur le territoire de la commune de RIS ORANGIS dont les limites sont : RNT - (0+0)/limite communale Ris Orange/Gif sur Yvette - (0+180)	RD 40	4	30 m	Ouvert	
	RD 449	RD 445 - (2+1389)	RD 40	4	30 m	Ouvert	
	RD 449	RD 47 - (3+1092)	RD 40	4	30 m	Ouvert	
	RD 449	RD 47 - (3+1092)	RD 40	4	30 m	Ouvert	
IGNY	RD 60	limite communale La Naville/Guberville - (10+412)	limite communale Guberville/Fontenay-Les-Bains - (10+518)	2	250 m	Ouvert	
	RD 60	limite communale La Naville/Guberville - (10+412)	limite communale Guberville/Fontenay-Les-Bains - (10+518)	2	250 m	Ouvert	
	RD 60	limite communale La Naville/Guberville - (10+412)	limite communale Guberville/Fontenay-Les-Bains - (10+518)	2	250 m	Ouvert	
	RD 60	limite communale La Naville/Guberville - (10+412)	limite communale Guberville/Fontenay-Les-Bains - (10+518)	2	250 m	Ouvert	


Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abaisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abaisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	
TTEVILLE	RD 0	limite communale St Vrain/Illeville - (7+380)	sortie agglomération Illeville - RD449 - (10+855)	4	30 m	ouvert	
	RD 31	RD449 - (0+0)	fin limitation 70 km/h - (1+300)	3	100 m	ouvert	
	RD 31	fin limitation 70 km/h - (1+700)	fin limitation 70 km/h - (1+700)	4	30 m	ouvert	
	RD 31	fin limitation 50 km/h - (2+700)	limitation 50 km/h - (2+700)	3	100 m	ouvert	
	RD 449	limite communale Bouray sur Juine/Illeville - (10+346)	sortie agglomération Illeville - (12+860)	4	30 m	ouvert	
	RD 449	RD31 - (3+985)	RD31 - (3+985)	4	30 m	ouvert	
	RD 449	tronçon de la RD 8 situé sur le territoire de la commune de SAINT VRAIN dont les limites sont : RD17 - (6+180)/limite communale St Vrain/Illeville - (7+380)	limite communale Bouray sur Juine/Illeville - (10+346)	3	100 m	ouvert	
	RD 449	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de CERNY dont les limites sont : limite communale Illeville/Cerny - (14+15)/RN191 - (15+0)	limite communale Illeville/Cerny - (14+15)	4	30 m	ouvert	
	RD 449	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de Deviation d'Illeville	limite communale Saint Vrain - Illeville	4	30 m	ouvert	
	RD 449	RD 449 - Déviation et linéaire de substitution	RD 17	4	30 m	ouvert	
	RD 449	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de JANVRY Fontenay Les Bois - (8+193)	limite communale Janvry sur Juine - Bouray sur Juine	4	30 m	ouvert	
	JUVISY SUR ORGE	RD 25	limite communale Savigny sur Orge/Juvisy sur Orge - (8+867)	limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (9+198)	4	30 m	ouvert
RD 29		limite communale Viry Châtillon/Juvisy sur Orge - (0+399)	limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+716)	3	100 m	ouvert	
RD 931		limite communale Draveil/Juvisy sur Orge - (1+377)	limite communale Juvisy sur Orge/Viry Châtillon - (2+417)	3	100 m	ouvert	
RD 19		tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de SAVIGNY SUR ORGE dont les limites sont : RD167 - (7+47)/limite communale Savigny sur Orge/Juvisy sur Orge - (8+867)	limite communale Juvisy sur Orge - (8+867)	4	30 m	ouvert	
RD 19		tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de ATHIS MONS dont les limites sont : limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (8+198)/RD119 - (11+220)	limite communale Athis Mons - (8+198)	3	100 m	ouvert	
RD 19		tronçon de la RD 29 situé sur le territoire de la commune de VIRY CHATILLON dont les limites sont : RNZ - (0+0)/limite communale Viry Châtillon/Juvisy sur Orge - (0+399)	limite communale Viry Châtillon/Juvisy sur Orge - (0+399)	3	100 m	ouvert	
RD 19		tronçon de la RD 29 situé sur le territoire de la commune de ATHIS MONS dont les limites sont : limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+779)/limite communale Athis Mons - (4+1150)	limite communale Athis Mons - (4+1150)	3	100 m	ouvert	
RD 449		limite communale Cerny/La Ferre Aiais - (15+170)	limite communale La Ferre Aiais/Cerny - (15+890)	4	30 m	ouvert	
RD 831		limite communale Baunne/La Ferre Aiais - (0+440)	RD63 - (0+1065)	4	30 m	ouvert	
RD 449		tronçon de la RD 448 situé sur le territoire de la commune de CERNY dont les limites sont : limite communale La Ferre Aiais/Cerny - (15+890)/sortie agglomération Cerny - RD145 - (16+200)	RD145 - (16+200)	4	30 m	ouvert	
LA NORVILLE		RD 19	limite communale Avrainville/La Norville - (10+109)	limite communale La Norville/Guiberville - (10+417)	2	250 m	ouvert
		RD 19	limite communale Guiberville/La Norville - (10+518)	limite communale La Norville/Marolles en Hurepoix - (12+434)	2	250 m	ouvert
	RD 19	limite communale Appajout/La Norville - (15+455)	limite communale La Norville/Saint Germain les Apajout - (15+680)	4	30 m	ouvert	
	RD 449	limite communale Appajout/La Norville - (0+890)	sortie agglomération La Norville - (1+273)	4	30 m	ouvert	
	RD 449	sortie agglomération La Norville - (1+273)	limite communale La Norville/Guiberville - (1+690)	3	100 m	ouvert	
	RD 449	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de AVRAINVILLE dont les limites sont : RD193 - (8+50)/limite communale Avrainville/La Norville - (10+109)	limite communale Avrainville/La Norville - (10+109)	2	250 m	ouvert	
	RD 449	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale La Norville/Guiberville - (10+417)/limite communale Guiberville/La Norville - (10+518)	limite communale La Norville/Guiberville - (10+518)	2	250 m	ouvert	
	RD 449	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de MAROLLES EN HUREPOIX dont les limites sont : limite communale La Norville/Marolles en Hurepoix - (12+434)/limite communale Marolles en Hurepoix/Bretigny sur Orge - (13+528)	limite communale La Norville/Marolles en Hurepoix - (12+434)	2	250 m	ouvert	
	RD 449	tronçon de la RD 448 situé sur le territoire de la commune de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale La Norville/Guiberville - (1+690)/limite communale Guiberville/Avrainville - (1+738)	limite communale La Norville/Guiberville - (1+690)	3	100 m	ouvert	
	RD 449	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS dont les limites sont : limite communale Montigny/Ballainvillers - (11+887)/sortie agglomération Ballainvillers - (12+385)	limite communale Ballainvillers - (12+385)	3	100 m	ouvert	
	RD 449	tronçon de la RD 448 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS dont les limites sont : RN20 - (0+0)/limite communale Ballainvillers/Epihey sur Orge - (2+1015)	limite communale Ballainvillers/Epihey sur Orge - (2+1015)	3	100 m	ouvert	
	LA VILLE DU BOIS	RD 449	tronçon de la RD 449 - Déviation et linéaire de substitution	RD 449	4	30 m	ouvert
RD 449		limite communale Cheptainville/Lardy - (8+789)	entrée agglomération Lardy - (7+1270)	3	100 m	ouvert	
RD 449		tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de CHEPTAINVILLE dont les limites sont : sortie agglomération Cheptainville - (5+39)/limite communale Cheptainville/Lardy - (8+789)	limite communale Lardy/Bouray sur Juine - (8+417)	4	30 m	ouvert	
RD 449		RD 449 - Déviation et linéaire de substitution	limite communale Lardy - Bouray sur Juine	3	100 m	ouvert	
RD 948		RD17 - (0+0)	limite communale Lardy - Bouray sur Juine	4	30 m	ouvert	
RD 948		RD17 - (0+0)	limite communale Le Courray Montceaux/Avrainville - (2+800)	3	100 m	ouvert	
RD 948		tronçon de la RD 948 situé sur le territoire de la commune de AVRAINVILLE dont les limites sont : limite communale Le Courray Montceaux/Avrainville - (2+800)	limite communale Le Courray Montceaux/Avrainville - (2+800)	3	100 m	ouvert	
RD 117		limite communale Bredgy sur Orge/Le Plessis Paté - (17+376)	limite communale Le Plessis Paté/Fleury Merogis - (20+487)	2	250 m	ouvert	
RD 117		limite communale Ste Geneviève des Bois/Le Plessis Paté - (21+0)	entrée agglomération Le Plessis Paté - (23+0)	3	100 m	ouvert	
RD 312		RD19 - (0+0)	entrée agglomération Le Plessis Paté - (23+0)	4	30 m	ouvert	
RD 312		tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BRETEIGNY SUR ORGE dont les limites sont : RD117 - (17+0)/limite communale Breteigny sur Orge/Le Plessis Paté - (17+376)	limite communale Le Plessis Paté - (17+376)	3	100 m	ouvert	
LES GRANGES LE ROI		RD 939	tronçon de la RD 312 situé sur le territoire de la commune de BONDOUVE dont les limites sont : limite communale Le Plessis Paté/Bondouve - (0+400)/RD31 - (1+1045)	limite communale Le Plessis Paté/Bondouve - (0+400)	3	100 m	ouvert
	RD 939	Rocade Centre Essonne	limite communale Saint Geneviève des Bois - Plessis le Paté	4	30 m	ouvert	
	RD 939	Rocade Centre Essonne	limite communale Plessis le Paté - Bondouve	4	30 m	ouvert	
	RD 939	Rocade Centre Essonne	limite communale Plessis le Paté - Saint Genesioys des Bois	4	30 m	ouvert	
	RD 939	tronçon de la RD 639 situé sur le territoire de la commune de DOURDAN dont les limites sont : limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)	limite communale Plessis le Paté - Saint Genesioys des Bois	4	30 m	ouvert	
	RD 939	tronçon de la RD 639 situé sur le territoire de la commune de DOURDAN dont les limites sont : limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)	limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)	3	100 m	ouvert	
	RD 939	tronçon de la RD 639 situé sur le territoire de la commune de DOURDAN dont les limites sont : limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)	limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)	3	100 m	ouvert	
	RD 939	tronçon de la RD 639 situé sur le territoire de la commune de DOURDAN dont les limites sont : limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)	limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)	3	100 m	ouvert	
	RD 939	tronçon de la RD 639 situé sur le territoire de la commune de DOURDAN dont les limites sont : limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)	limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)	3	100 m	ouvert	
	RD 939	tronçon de la RD 639 situé sur le territoire de la commune de DOURDAN dont les limites sont : limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)	limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)	3	100 m	ouvert	
	RD 939	tronçon de la RD 639 situé sur le territoire de la commune de DOURDAN dont les limites sont : limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)	limite communale Les Granges le Roi/Dourdan - (11+334)	3	100 m	ouvert	

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

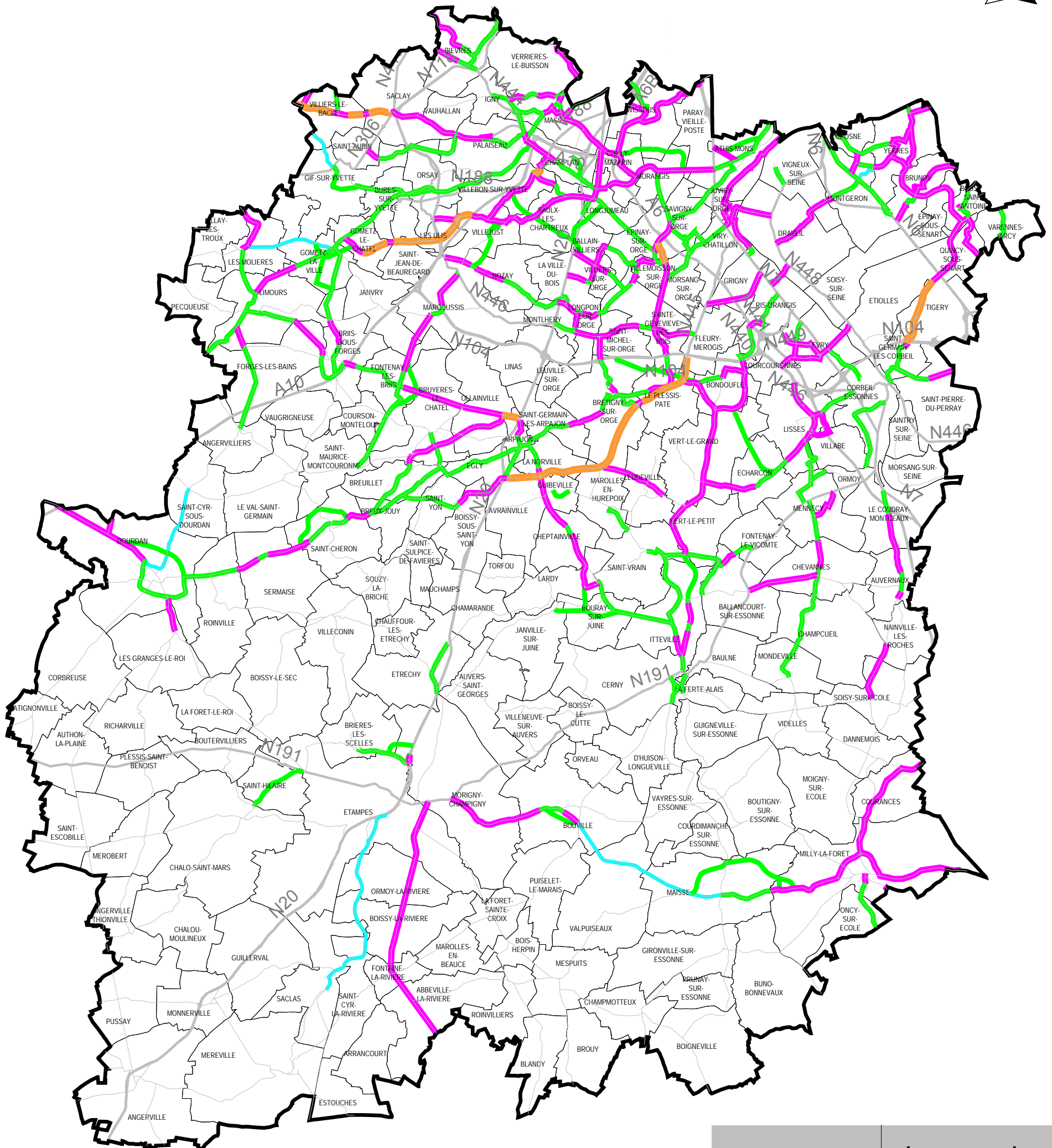
Affiché le





ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE



Commune	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (P+4+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (P+4+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	longueur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
LES MOULIERES	RD 40	RD398 - (2+471)	limite communale Les Moitiers/Gonzac le Village - (5+937)	5	10 m	Ouvert
	RD 838	limite département Boulay les Troux/Limours - (16+489)	RD40 - (18+778)	3	100 m	Ouvert
	RD 988	limite communale Limours/Limours - (16+489)	limite communale Les Moitiers/Limours - (16+489)	3	100 m	Ouvert
	RD 838	RD 40 - (18+778)	limite communale Les Moitiers/Limours - (16+489)	3	100 m	Ouvert
	RD 838	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de SOULLAY LES TROUX dont les limites sont : limite communale Les Moitiers/Boulay les Troux - (16+489)/limite communale Boulay les Troux/Limours - (16+489)	limite communale Boulay les Troux/Limours - (16+489)	3	100 m	Ouvert
	RD 838	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont : limite communale Les Moitiers/Limours - (16+489)/entrée agglomération Limours - (16+489)	limite communale Boulay les Troux/Limours - (16+489)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	limite communale St Jean Beaurgard/Les Ulis - (3+350)	limite communale Les Ulis/Villégis - (1+0)	2	250 m	Ouvert
	RD 118	RN446 - (0+0)	limite communale Les Ulis/Villégis - (1+0)	2	250 m	Ouvert
	RD 218	RN446 - (0+0)	limite communale Les Ulis/Villégis - (1+0)	2	100 m	Ouvert
	RD 31	limite communale Vert le Petit/Lendreville - (1+325)	limite communale Lendreville/Vert le Grand - (12+0)	3	100 m	Ouvert
LIMOURS	RD 117	limite communale Marolles en Hurpex/Lendreville - (25+800)	RD26 - (26+780)	3	100 m	Ouvert
	RD 24	RD988 - (17+190)	RD152 - (17+150)	4	30 m	Ouvert
	RD 131	limite communale Bile sous Forges/Limours - (3+750)	limite communale Limours/Bile sous Forges - (2+850)	3	100 m	Ouvert
	RD 192	RD24 - (0+0)	limite communale Limours/Forges les Bains - (1+192)	4	30 m	Ouvert
	RD 838	limite communale Les Moitiers/Limours - (19+800)	RD 888 - (21+170)	4	30 m	Ouvert
	RD 838	RD988 - (21+171)	limite communale Limours/Forges les Bains - (22+160)	3	100 m	Ouvert
	RD 988	limite communale Gonzac/Villégis/Limours - (16+530)	limite communale Limours/Les Moitiers - (16+489)	3	100 m	Ouvert
	RD 988	limite communale Les Moitiers/Limours - (16+489)	entrée agglomération Limours - (16+489)	3	100 m	Ouvert
	RD 888	entrée agglomération Limours - (16+489)	limite communale Limours/Forges les Bains - (22+263)	4	30 m	Ouvert
	RD 888	tronçon de la RD 131 situé sur le territoire de la commune de BILLES SOUS FORGES dont les limites sont : RD24 - (3+745)/limite communale Bile sous Forges/Limours - (3+750)	limite communale Limours/Forges les Bains - (1+192)	3	100 m	Ouvert
LISSES	RD 26	tronçon de la RD 162 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : limite communale Limours/Forges les Bains - (1+762)/limite communale Forges les Bains/Bains sous Forges - (4+000)	RD260 - (22+444)	4	30 m	Ouvert
	RD 26	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de LES MOULIERES dont les limites sont : RD 40 - (18+778)/limite communale Les Moitiers/Limours - (16+489)	limite communale Lisser/Corbail Essomes - (23+200)	4	30 m	Ouvert
	RD 153	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : limite communale Limours/Forges les Bains - (22+100)/RD97 - (22+150)	RD26 - (28+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 153	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : RD97 - (22+150)/limite communale Forges les Bains/Argennes - (23+330)	RD26 - (28+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 290	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de LES MOULIERES dont les limites sont : limite communale Limours/Les Moitiers - (16+489)/limite communale Les Moitiers/Limours - (16+489)	limite communale Lisser/Villaine - (0+200)	3	100 m	Ouvert
	RD 290	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la commune de LES MOULIERES dont les limites sont : limite communale Limours/Les Moitiers - (16+489)/limite communale Les Moitiers/Limours - (16+489)	limite communale Lisser/Villaine - (0+200)	3	100 m	Ouvert
	RD 290	tronçon de la RD 26 situé sur le territoire de la commune de CORBAIL-ESSOMES dont les limites sont : limite communale Lisser/Corbail Essomes - (23+200)/RN7 - fin agglomération Corbail Essomes - (23+1179)	RD26 - (1+1000)	4	30 m	Ouvert
	RD 290	tronçon de la RD 26 situé sur le territoire de la commune de VILLABE dont les limites sont : limite communale Lisser/Villaine - (0+200)/limite communale Villabé/Lisses - (1+400)	RD26 - (1+1000)	3	100 m	Ouvert
	RD 290	tronçon de la RD 26 situé sur le territoire de la commune de CORBAIL-ESSOMES dont les limites sont : limite communale Lisser/Corbail Essomes - (23+200)/RN7 - fin agglomération Corbail Essomes - (23+1179)	RD26 - (1+1000)	4	30 m	Ouvert
	RD 290	tronçon de la RD 26 situé sur le territoire de la commune de VILLABE dont les limites sont : limite communale Lisser/Villaine - (0+200)/limite communale Villabé/Lisses - (1+400)	RD26 - (1+1000)	3	100 m	Ouvert
LONJUMEAU	RD 117	limite communale Champagny/Lonjumeau - (11+0)	RD217 - (11+300)	4	30 m	Ouvert
	RD 117	RD217 - (11+300)	RD118 - (11+710)	3	100 m	Rue en U
	RD 117	RD118 - (11+710)	limite communale Lonjumeau/Chilly Mazartin - (13+540)	4	30 m	Ouvert
	RD 118	limite communale Saulex/Chilly Mazartin/Lonjumeau - (7+510)	RD117 - (8+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 118	RD117 - (8+1)	limite communale Lonjumeau/Chilly Mazartin - (9+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 217	limite communale Chilly Mazartin/Lonjumeau - (1+0)	RD117 - (8+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 217	RD118 - (11+710)	RD117 - (8+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 217	RD117 - (8+1)	RD117 - (8+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 217	RD118 - (11+710)	RD117 - (8+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 217	RD117 - (8+1)	RD117 - (8+0)	3	100 m	Ouvert
LISSES	RD 117	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de CHAMPAGNY-LONJUMEAU dont les limites sont : RD59 - (8+300)/limite communale Champagny/Lonjumeau - (11+0)	RD117 - (8+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de SAULX-LES-CHARTEUX dont les limites sont : limite communale Villégis/Saulex/Chilly Mazartin - (4+500)/limite communale Saulex/Chilly Mazartin/Lonjumeau - (7+510)	RD117 - (8+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de CHILLY MAZARTIN dont les limites sont : limite communale Lonjumeau/Chilly Mazartin - (9+0)/limite communale Chilly Mazartin/Argennes - (11+110)	RD117 - (8+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de CHILLY MAZARTIN dont les limites sont : limite communale Lonjumeau/Chilly Mazartin - (9+0)/limite communale Chilly Mazartin/Argennes - (11+110)	RD117 - (8+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de CHILLY MAZARTIN dont les limites sont : limite communale Lonjumeau/Chilly Mazartin - (9+0)/limite communale Chilly Mazartin/Argennes - (11+110)	RD117 - (8+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de CHILLY MAZARTIN dont les limites sont : limite communale Lonjumeau/Chilly Mazartin - (9+0)/limite communale Chilly Mazartin/Argennes - (11+110)	RD117 - (8+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de CHILLY MAZARTIN dont les limites sont : limite communale Lonjumeau/Chilly Mazartin - (9+0)/limite communale Chilly Mazartin/Argennes - (11+110)	RD117 - (8+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de CHILLY MAZARTIN dont les limites sont : limite communale Lonjumeau/Chilly Mazartin - (9+0)/limite communale Chilly Mazartin/Argennes - (11+110)	RD117 - (8+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de CHILLY MAZARTIN dont les limites sont : limite communale Lonjumeau/Chilly Mazartin - (9+0)/limite communale Chilly Mazartin/Argennes - (11+110)	RD117 - (8+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de CHILLY MAZARTIN dont les limites sont : limite communale Lonjumeau/Chilly Mazartin - (9+0)/limite communale Chilly Mazartin/Argennes - (11+110)	RD117 - (8+0)	3	100 m	Ouvert

Classement des Infrastructures de Transport Réseau Routier Départemental en Essonne



Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximum du secteur affecté par le bruit
 2	250 m
 3	100 m
 4	30 m
 5	10 m

**Direction Départementale
de l'Équipement**

ARRETE N° 108 DU 20 MAI 2003

relatif au classement sonore du réseau ferroviaire dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant.

Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
Vu le décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
Vu les études effectuées par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
Vu les avis des communes concernées,
Après consultation de la Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.) d'une part et de la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) d'autre part,
Après consultation du comité de pilotage relatif au classement sonore des infrastructures de l'Essonne,
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne.

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (réseau ferroviaire et ORLYVAL) conformément à l'article 3 du présent arrêté qui annule l'arrêté préfectoral n° 86.1792 du 6 juin 1986 en ce qu'il concerne le réseau ferroviaire.

ARTICLE 2

Le réseau ferroviaire est classé, vis à vis du bruit, en 5 catégories.

Ce classement est applicable aux infrastructures existantes en service, exploitées par la RATP et la SNCF, conformément aux données de trafics recensées à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le tableau suivant indique pour chacune des communes concernées et infrastructures ou tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures, ainsi que le type de tissu urbain.

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
ANGERVILLE	Ligne Paris-Orléans	totalité	1	300 m	Ouvert
ANGERVILLIERS	T.G.V.-Atlantique	totalité	1	300 m	Ouvert
ARPAJON	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
ATHIS-MONS	R.E.R. C R.E.R. D4	totalité totalité	1 1	300 m 300 m	Ouvert Ouvert
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
BAULNE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
BIEVRES	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
BOIGNEVILLE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
BRETIGNY-SUR-ORGE	R.E.R. C R.E.R. C4 R.E.R. C6	totalité totalité totalité	1 3 1	300 m 100 m 300 m	Ouvert Ouvert Ouvert
BREUILLET	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
BREUX-JOUY	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
BRIERES-LES-SCELLES	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
BRIIS-SOUS-FORGES	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert
BRUNOY	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
BUNO-BONNEVAUX	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
BURES-SUR-YVETTE	R.E.R. B4	totalité	4	30 m	Ouvert
CHALOU-MOULINEUX	Ligne Paris-Orléans	totalité	1	300 m	Ouvert
CHAMARANDE	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
CHAMPLAN	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
CHEPTAINVILLE	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
CHILLY-MAZARIN	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
CORBEIL-ESSONNES	R.E.R.-D.4 vallée	totalité	2	250 m	Ouvert
	R.E.R.-D.4 plateau	totalité	2	250 m	Ouvert
	R.E.R. D4 vers Melun	totalité (hors tunnel)	2	250 m	Ouvert
	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
LE COUDRAY-MONTCEAUX	R.E.R. D4 vers Melun	totalité	2	250 m	Ouvert
COURCOURONNES	R.E.R. D4 plateau	totalité	2	250 m	Ouvert
CROSNE	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
DOURDAN	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
	Ligne Paris-Tours	totalité	Non Classée	-	-

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
EGLY	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
EPINAY-SOUS-SENART	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
EPINAY-SUR-ORGE	R.E.R. C R.E.R. C8	totalité totalité	1 2	300 m 250 m	Ouvert Ouvert
ETAMPES	R.E.R. C6 R.E.R. C6 Ligne Paris-Orléans	segment 4011 segment 4547 totalité	1 4 1	300 m 30 m 300 m	Ouvert Ouvert Ouvert
ETRECHY	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
EVRY	R.E.R.-D.4 vallée R.E.R.-D.4 plateau	totalité totalité (hors tunnel)	2 2	250 m 250 m	Ouvert Ouvert
LA FERTE-ALAIS	R.E.R. D4 R.E.R. D4	segment 5404 segment 5406	3 3	100 m 100 m	Ouvert Ouvert
FONTENAY-LE-VICOMTE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
FORGES-LES-BAINS	T.G.V. Atlantique	totalité	1	300 m	Ouvert
GIF-SUR-YVETTE	R.E.R. B4	totalité	4	30 m	Ouvert
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
GRIGNY	R.E.R. D4 vallée R.E.R. D4 plateau	totalité totalité (hors tunnel)	2 2	250 m 250 m	Ouvert Ouvert
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
GUILLEVAL	Ligne Paris-Orléans	totalité	1	300 m	Ouvert
IGNY	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
JANVRY	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
JUVISY-SUR-ORGE	R.E.R. C	totalité	1	300 m	Ouvert
	R.E.R. D4	totalité	2	250 m	Ouvert
LARDY	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
LONGJUMEAU	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
MAISSE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
MARCOUSSIS	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert
MAROLLES-EN-HUREPOIX	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
MASSY	R.E.R. B4	segment Nord	3	100 m	Ouvert
	R.E.R. B4	segment Sud	4	30 m	Ouvert
	R.E.R. C2	totalité	3	100 m	Ouvert
	R.E.R. C8	segment 3562	2	250 m	Ouvert
	R.E.R. C8	segment 3565	2	250 m	Ouvert
	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	2	250 m	Ouvert
MENNECY	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
MONNERVILLE	Ligne Paris-Orléans	totalité	1	300 m	Ouvert
MONTGERON	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
	R.E.R. D4	totalité	1	300 m	Ouvert
MORANGIS	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
MORIGNY-CHAMPIGNY	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
LA NORVILLE	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
ORMOY	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
ORSAY	R.E.R. B4	totalité	4	30 m	Ouvert
PALAISEAU	R.E.R. B4	totalité	4	30 m	Ouvert
	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
PARAY-VIEILLE-POSTE	VAL D'ORLY	totalité (hors tunnel)	3	100 m	Ouvert
	R.E.R. C2	totalité	3	100 m	Ouvert
PRUNAY-SUR-ESSONNE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
QUINCY-SOUS-SENART	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
RIS-ORANGIS	R.E.R. D4 vallée	totalité	2	250 m	Ouvert
	R.E.R. D4 plateau	totalité (hors tunnel)	2	250 m	Ouvert
ROINVILLE	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
SAINT-CHERON	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	R.E.R. C	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	R.E.R. C	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-VRAIN	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
SAVIGNY-SUR-ORGE	R.E.R. C	totalité	1	300 m	Ouvert
	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
SERMAISE	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
VARENNES-JARCY	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
VAUGRIGNEUSE	T.G.V. Atlantique	totalité	1	300 m	Ouvert
VERRIERES-LE-BUISSON	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	2	250 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	(RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
VIGNEUX-SUR-SEINE	R.E.R. D4	totalité	1	300 m	Ouvert
	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
VILLABE	R.E.R. D4 vers Melun R.E.R. D4	totalité	2	250 m	Ouvert
		totalité	3	100 m	Ouvert
VILLEBON-SUR-YVETTE	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert
VILLEMORISSON-SUR-ORGE	R.E.R. C	totalité	1	300 m	Ouvert
VIRY-CHATILLON	R.E.R. C R.E.R. D4	totalité	1	300 m	Ouvert
		totalité	2	250 m	Ouvert
WISSOUS	R.E.R. C2 VAL D'ORLY	totalité	3	100 m	Ouvert
		totalité	3	100 m	Ouvert
YERRES	T.G.V. Sud-Est R.E.R. D2	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert
		totalité	1	300 m	Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

ARTICLE 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Des copies des arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 ainsi que des décrets 95-20 et 95-21 sont annexées au présent arrêté (annexe 1)

ARTICLE 5

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

ARTICLE 6

Les maires devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune, les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures du réseau ferroviaire concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne, et de son affichage dans les mairies des communes suivantes :

ANGERVILLE, ANGERVILLIERS, ARPAJON, ATHIS-MONS, BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, BAULNE, BIEVRES, BOIGNEVILLE, BOUSSY-SAINT-ANTOINE, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, BRETIGNY-SUR-ORGE, BREUILLET, BREUX-JOUY, BRIERES-LES-SCELLES, BRIIS-SOUS-FORGES, BRUNOY, BUNO-BONNEVAUX, BURES-SUR-YVETTE, CHALOU-MOULINEUX, CHAMARANDE, CHAMPLAN, CHEPTAINVILLE, CHILLY-MAZARIN, CORBEIL-ESSONNES, LE COUDRAY-MONTCEAUX, COURCOURONNES, CROSNE, DOURDAN, EGLY, EPINAY-SOUS-SENART, EPINAY-SUR-ORGE, ETAMPES, ETRECHY, EVRY, LA FERTE-ALAIS, FONTENAY-LE-VICOMTE, FORGES-LES-BAINS, GIF-SUR-YVETTE, GIRONVILLE-SUR-ESSONNE, GRIGNY, GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE, GUILLERVAL, IGNY, JANVRY, JUVISY-SUR-ORGE, LARDY, LONGJUMEAU, MAISSE, MARCOUSSIS, MAROLLES-EN-HUREPOIX, MASSY, MENNECY, MONNERVILLE, MONTGERON, MORANGIS, MORIGNY-CHAMPIGNY, LA NORVILLE, ORMOY, ORSAY, PALAISEAU, PARAY-VIEILLE-POSTE, PRUNAY-SUR-ESSONNE, QUINCY-SOUS-SENART, RIS-ORANGIS, ROINVILLE, SAINT-CHERON, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, SAINT-VRAIN, SAVIGNY-SUR-ORGE, SERMAISE, VARENNES-JARCY, VAUGRIGNEUSE, VERRIERES-LE-BUISSON, VIGNEUX-SUR-SEINE, VILLABE, VILLEBON-SUR-YVETTE, VILLEMORISSON-SUR-ORGE, VIRY-CHATILLON, WISSOUS, YERRES.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de l'ESSONNE, Direction de la Coordination et des Actions Interministérielles, boulevard de France,
91010 EVRY CEDEX.
- Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 - CORBEIL-ESSONNES CEDEX
- Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
- Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 - PALAISEAU CEDEX
- Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne,
Services SEPT et SAJUE, Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX
Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945,
91125 - PALAISEAU CEDEX
Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egly, 91290 - ARPAJON

et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7 ci-dessus, où une copie doit être affichée pendant un mois minimum.

ARTICLE 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Messieurs les Sous-Préfets, chargés des Arrondissements d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Signé : Denis PRIEUR

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE**

Séance du 14.09.2007

Date de la convocation : 07/09/2007

Date de l'affichage : 19/09/2007

Membres du Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25 dont 04 par procuration.

Objet de la Délibération n° DE 78 / 2007

**OBLIGATION DE DÉPOSER UN DOSSIER EN MAIRIE POUR DES TRAVAUX DE
CLÔTURES ET DE DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION.**

L'an deux mille sept le quatorze septembre deux mille sept, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RAMEY, Maire de VILLABE.

PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

Mr RAMEY

Mr AUGUSTE - Mme BERGLAS - Mr BOUCHER - Mme CAILLERET

Mme CHAIGNEAU - Mr COCAGNE - Mr DUBOZ - Mr DUCHESNE - Mr

FAURE - Mr FORLIVESI - Mme FRIMAN - Mme GAL - Mme GAUCHER

- Mr GRANGER - Mr LAFON - Mme MAGGINI - Mme MALLET - Mr

MEYER - Mr SEIJO - Mme WIRTH

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE AYANT DONNE PROCURATION :

Mr BERTAUX donne procuration à Mr LAFON

Mr DIRAT donne procuration à Mr FAURE

Mme GAILLARD donne procuration à Mr BOUCHER

Mr NAVARRO donne procuration à Mr DUCHESNE

ABSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

Mme BOUITIER - Mme SABATHIER -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Roger FORLIVESI est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé le 03 juillet 1998 lui permet de délivrer (en application des articles L 421.2 et L 421.2.1 du Code de l'Urbanisme), toutes les autorisations d'occupation du droit des sols au nom de la Commune.

Il précise que la réforme des permis de construire dispense de déclaration certains travaux de clôture et de démolition en laissant toutefois la possibilité aux communes d'imposer, par délibération du conseil municipal, le dépôt d'un dossier en Mairie.

CONSIDERANT que la réforme des permis de construire doit être mise en application le 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT que le Décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, permet à la Commune d'instituer par délibération du Conseil Municipal une obligation de déposer une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture (article R 421-12) et de déposer un permis de démolir ayant pour objet des travaux de démolition (article R 421-27),

ABSTENTION(S) :	00
POUR :	25
Dont 04 par procuration	
CONTRE :	00
Dont 00 par procuration	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,



DECIDE que sur tout le territoire de la commune :

- les édifications de clôture devront, conformément à l'article R 421-12 du Décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007, être précédées obligatoirement d'une déclaration préalable.

- les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction devront, conformément à l'article R 421-27 du Décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007, être précédés obligatoirement d'un permis de démolir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,
A. RAMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE**

Séance du 28/10/2011

Date de la convocation : 20/10/2011

Date de l'affichage: 07/11/2011

Membres du Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23 dont 05 par procuration.

Objet de la Délibération n° 104 / 2011

TAXE D'AMÉNAGEMENT

L'an deux mille onze, le vingt huit octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Duboz, sous la présidence de Madame Irène MAGGINI, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Mme MAGGINI,

M. ACHIEPI, Mme BERGLAS, Mme BOUITIER, M. BOULY,

Mme CAILLERET, Mme DA SILVA NOGUEIRA, M. DOUET, M. DUBOZ,

M. FAURE, M. FORLIVESI, M. GRANGER, M. LAFON, Mme MALLET,

Mme RIEHL, Mme ROSSIGNOL, M. SEBASTIAN.

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. AUGUSTE donne procuration à Mme MAGGINI

M. BERTAUX donne procuration à M. LAFON

Mme FRIMAN donne procuration à Mme CAILLERET

Mme IUGHETTI donne procuration à M. BOULY

Mme WIRTH donne procuration à M. DUBOZ

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : M. BRUN, Mme CHAIGNEAU
(arrivée à 19h08), M. COCAGNE, M. DIRAT, M. ROUZIC.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FORLIVESI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite Grenelle 1 et notamment son article 7,

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, loi de finances rectificative et notamment son article 28,

VU le code l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que la taxe d'aménagement sera applicable à toutes les demandes d'autorisation ou demandes de permis modificatifs déposés à compter du 1^{er} mars 2012 sur l'ensemble de la commune de Villabé et qu'elle se substituera aux taxes suivantes :

- Taxe Locale d'Équipement (ci après TLE)
- Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (ci après TDENS)
- Taxe Départementale pour le Financement des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (ci après TDCAUE)
- Taxe spéciale d'Équipement du Département de la Savoie
- Taxe complémentaire à la TLE en région d'Ile de France
- Participation d'aménagement d'ensemble

CONSIDÉRANT que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments, l'aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme ainsi que sur procès-verbal suite à une infraction,

CONSIDÉRANT la suppression à compter du 1^{er} janvier 2015 de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), de la participation pour la non réalisation de parcs publics de stationnement (PNRAS), de la participation pour voirie et réseaux (PVR)

CONSIDÉRANT le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Villabé, approuvé le 3/07/1998, modifié le 15/12/2005 et le 19/06/2006,

CONSIDÉRANT que la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1% si aucune délibération n'est adoptée par le Conseil Municipal avant le 30 novembre 2011,

CONSIDÉRANT que la Commune peut toutefois fixer librement un taux différent dans le cadre des articles L.331-14 et L. 332-15,

CONSIDÉRANT les exonérations et les abattements de plein droit,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'article L. 331-9, un certain nombre d'exonérations complémentaires peuvent être instaurées,

CONSIDÉRANT que le taux et les exonérations fixés pourront être modifiés tous les ans,

VU le rapport de Madame le Maire,

ABSTENTION : 01

Dont 00 par procuration
(M.FAURE)

POUR : 22

Dont 05 par procuration

CONTRE : 00

Dont 00 par procuration

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

DÉCIDE :

- **D'instituer** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %,
- **De n'instaurer** aucune exonération complémentaire.

PRÉCISE que des modulations pourront intervenir dans l'avenir en fonction de la politique d'urbanisation qui sera développée sur la Commune.

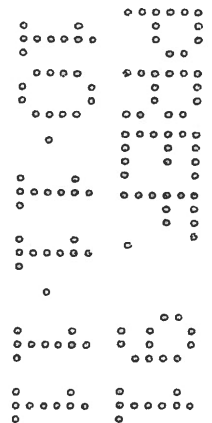
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Irène MAGGINI



**Mairie de VILLABÉ**

21, Avenue du 8 mai 1945

VILLABÉ

91814 CORBEIL-ESSONNES CEDEX

Téléphone : 01.69.11.19.75 - Télécopie : 01.60.86.29.53
contact@mairie-villabe.fr

56105

ARRÊTE PORTANT mise à jour du P.O.S.

De la COMMUNE de VILLABÉ

Le Maire de la Commune de VILLABÉ,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 123-36,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la révision du P.O.S. en date du 03 juillet 1998,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2005 étendant le DPU communal à la zone NA de la ZAC des Brateaux,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : Le Plan d'Occupation des sols de la Commune de VILLABÉ est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reporté dans chacun des dossiers du P.O.S., le nouveau plan du D.P.U. communal, la délibération du Conseil Municipal correspondante en date du 29 juin 2005, ainsi que le présent arrêté.

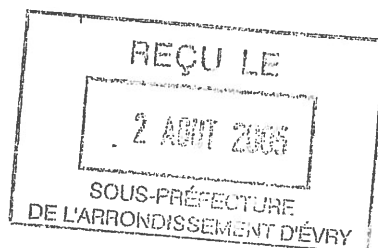
EN CONSEQUENCE, le D.P.U. de la Commune sera applicable à l'ensemble des zones U et NA du P.O.S. approuvé le 03 juillet 1998.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée dans les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera adressé au Préfet de l'Essonne.

Fait à VILLABÉ, le vingt neuf juillet deux mille cinq.

Le Maire,
A. RAMEY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE**

15 JUL. 2005

4512

Séance du 29.06.2005

Date de la convocation : 23.06.2005

Date de l'affichage : 01.07.2005

Membres du Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23 dont 4 par procuration

Objet de la Délibération n° DE 78 / 2005



EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL.

L'an deux mille cinq le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RAMEY, Maire de VILLABE.

PRESENTS :

Mr RAMEY

Mr BERTAUX - Me BOUITIER - Me CAILLERET - Mr CATTAN -
Me CHAIGNEAU - Mr COCAGNE - Mr CORDIER - Mr DIRAT -
Mr BUBOZ - Mr DUCHESNE - Mr FAURE - Mr FORLIVESI -
Me FRIMAN - Me GAL- Mr GRANGER- Mr LAFON- Me MAGGINI -
Mr NAVARRO -

VOTES PAR PROCURATION :

Me BERGLAS donne procuration à Me MAGGINI
Me MALLET donne procuration à Me CAILLERET
Mr MEYER donne procuration à Mr FORLIVESI
Me WIRTH donne procuration à Mr LAFON

ABSENTS : Mr AUGUSTE - Mr BOUCHER - Me GAILLARD - Me SABATHIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Roger FORLIVESI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par Décret créée une Zone d'Aménagement Différée couvrant sur le territoire de notre Commune une partie des terrains situés à l'Ouest de la Commune de part et d'autre de l'aqueduc des Eaux de la Vanne (annexe 1).

La Z.A.D. précitée, dont l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne représentant l'Etat était titulaire du droit de préemption dans cette zone classée en NA et NC au P.O.S. approuvé le 03 juillet 1998, est devenue caduque au mois de mai 2005.

Le 11 septembre 1998, la Commune, afin de rendre compatible son D.P.U. avec le nouveau P.O.S. approuvé le 03 juillet 1998, prenait une délibération étendant le D.P.U. DE LA Commune à l'ensemble des zones U et NA du P.O.S. approuvé le 03 juillet 1998.

Le 30 octobre 1998, la Commune, afin de rendre compatible son D.P.U. avec le P.O.S. approuvé le 03 juillet 1998, prenait une délibération excluant du périmètre d'application du D.P.U. communal, la Z.A.D. des Brateaux en sa partie N.A.

Compte tenu de la caducité depuis le mois de mai 2005 de la Z.A.D. créée par Décret le 10 avril 1991, il convient aujourd'hui de modifier le périmètre du D.P.U. communal arrêté le 30 octobre 1998.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Décret en date du 10 avril 1991 créant la Z.A.D. sur le secteur de la Plaine des Brateaux,

VU sa délibération en date du 11 septembre 1998 étendant le D.P.U. de la Commune à l'ensemble des zones U et NA du P.O.S. approuvé le 03 juillet 1998,

VU sa délibération en date du 30 octobre 1998 excluant la zone NA de la ZAD des Brateaux, créée par Décret en date du 10 avril 1991, du périmètre du D.P.U. communal,

CONSIDERANT que le Décret en date du 10 avril 1991 instituant un D.P.U. au profit de l'Etat et dont l'A.F.T.R.P. était titulaire, est devenu caduque au mois de mai 2005,

POUR	:	23
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

DECIDE d'étendre le périmètre du D.P.U. de la Commune tel qu'il a été déterminé par la délibération du 30 octobre 1998, à la zone NA de la ZAC des Brateaux créée le 11 septembre 1998, conformément aux plans joints.

DIT que la présente délibération complète celle du 30 octobre 2005
objet.

PRECISE que conformément à l'article 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

Par ailleurs, et conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie du présent acte sera adressée :

- au Directeur des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux Barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance d'ÉVRY,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'ÉVRY.

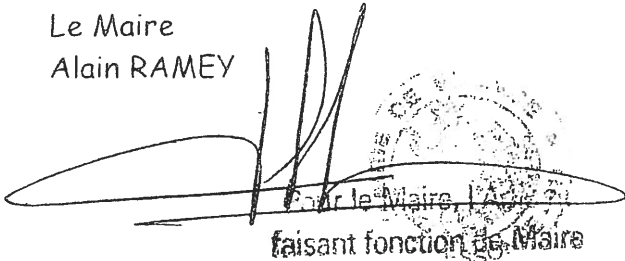
Cette copie sera accompagnée d' »un plan précisant le champs d'application du D.P.U.

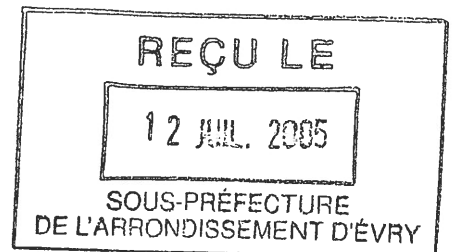
Fait et délibéré en séance les jours mois et ans susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Alain RAMEY


Pour le Maire, l'Acte 21
faisant fonction de Maire



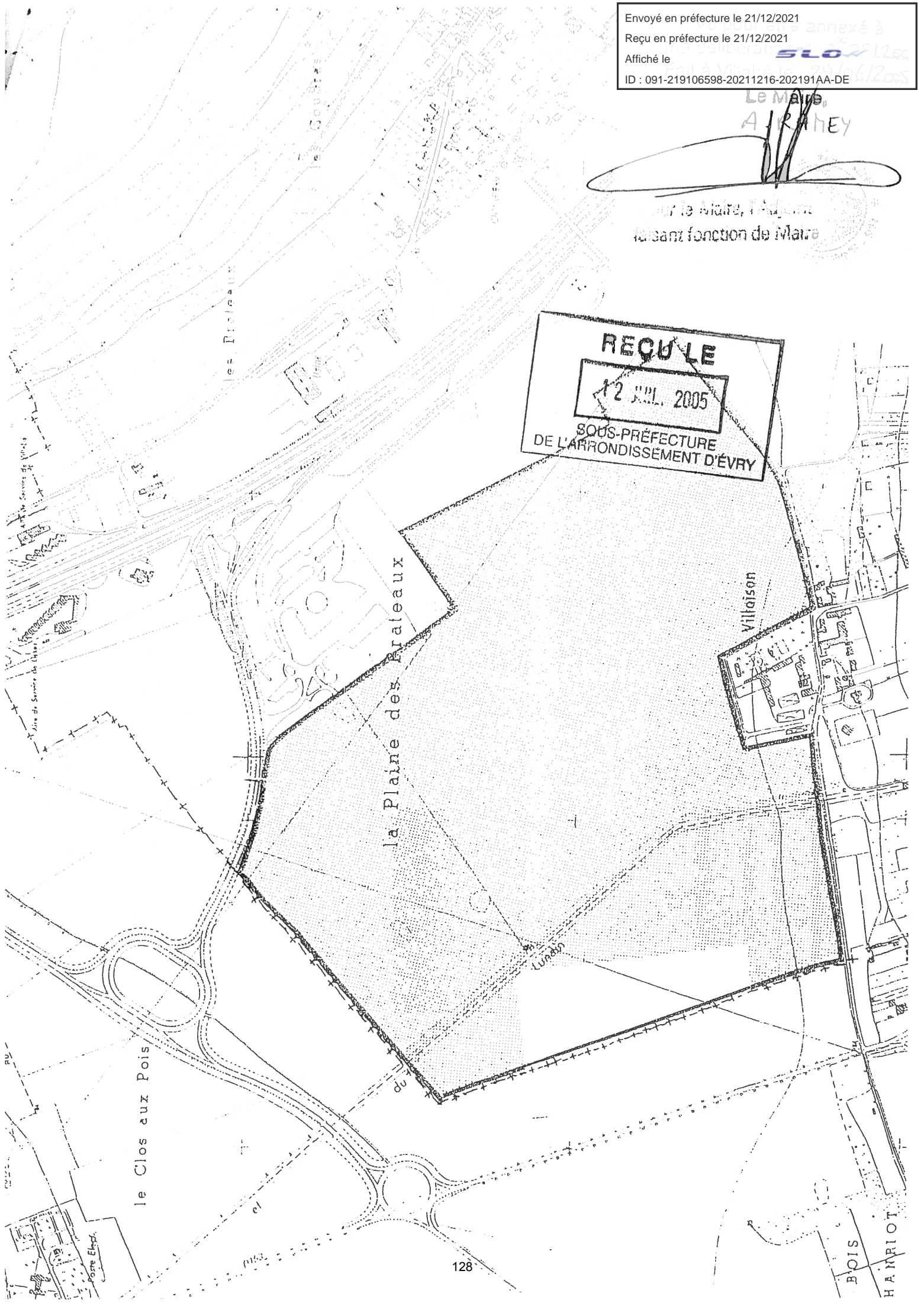
Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE

Le Maire,
A. RAHEY



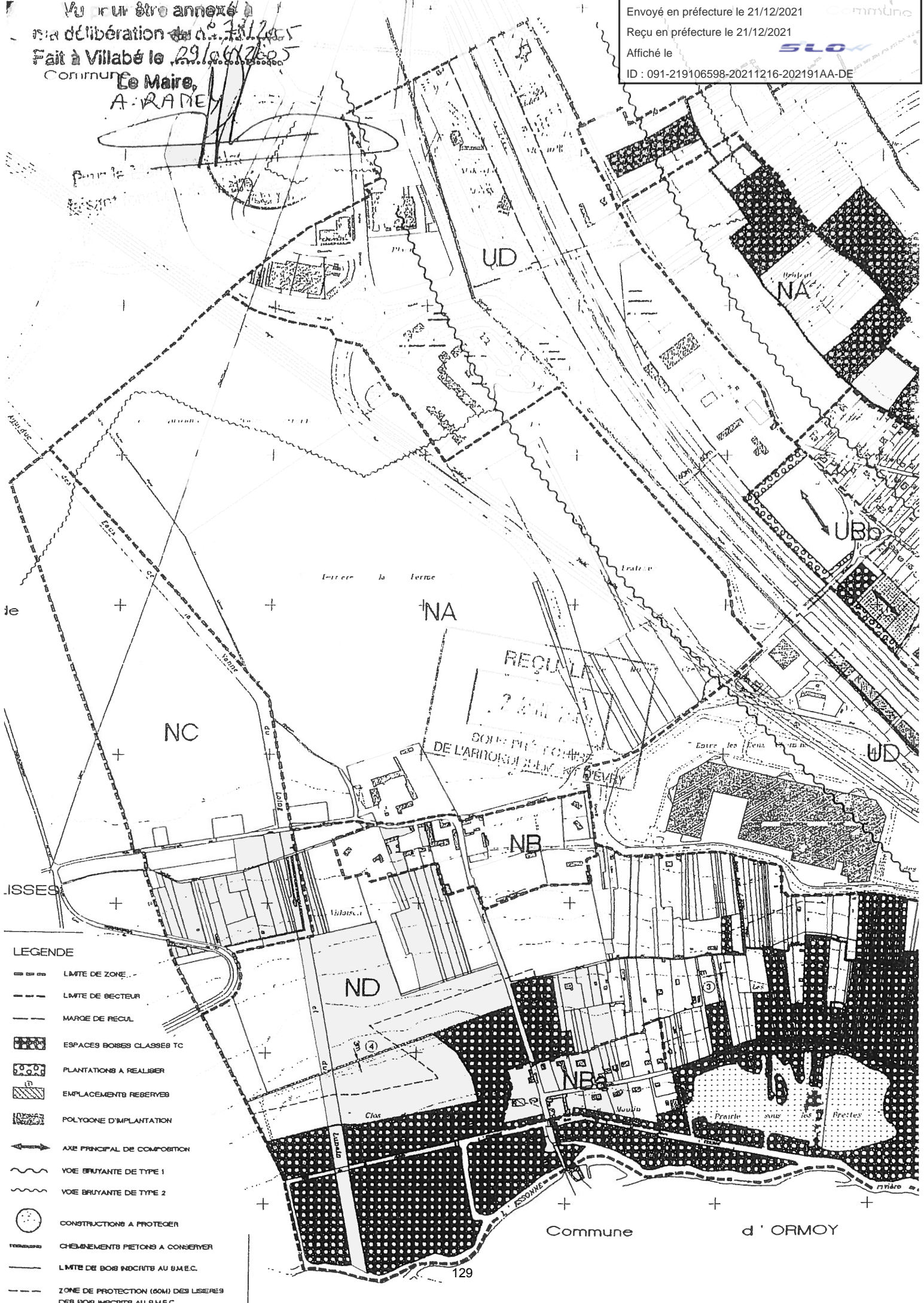
Le Maire, faisant
valant fonction de Maire

REÇU LE
12 JUIN 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



Vu pour être annexé à
 la délibération du 21/12/2021
 Fait à Villabé le 29/12/2021
 Commune de Villabé
 Le Maire,
 A. RAMEY

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
 Reçu en préfecture le 21/12/2021
 Affiché le
 ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE



- LEGENDE**
- LIMITE DE ZONE
 - LIMITE DE SECTEUR
 - MARGE DE RECL
 - ESPACES BOISES CLASSES TC
 - PLANTATIONS A REALISER
 - EMPLACEMENTS RESERVES
 - POLYGOONE D'IMPLANTATION
 - AXE PRINCIPAL DE COMPOSITION
 - VOIE BRUYANTE DE TYPE 1
 - VOIE BRUYANTE DE TYPE 2
 - CONSTRUCTIONS A PROTEGER
 - CHEMINEMENTS PIETONS A CONSERVER
 - LIMITE DE BOIS INSCRITS AU B.M.E.C.
 - ZONE DE PROTECTION (50M) DES LISIERES DES BOIS INSCRITS AU B.M.E.C.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE**

Séance du 30 octobre 1998

Date de la convocation : 17.10.1998

Date de l'affichage : 05.11.1998

Membres du Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 21 dont 4 par procuration

Objet de la Délibération n° 415

Exclusion de la Z.A.D. des Brateaux du périmètre d'application du D.P.U communal

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit , le trente octobre à 20 H 45, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RAMEY, Maire de VILLABE.

PRESENTS

Mr RAMEY,
Mr BOUCHER, Mme BOUITIER, Mr BREAND, Mr CATTAN,
Mr CHELLE, Mr COCAGNE, Mr DUBOZ, Mr DUCHESNE,
Mr FILIBERTI, Mr FORLIVESI, Mr JAWORSKI, Mr LAFON,
Mme LANGLOIS, Mr MEYER, Mr NAVARRO, Mme WIRTH

VOTES PAR PROCURATION

Mr BERTAUX donne procuration à Mr LAFON
Mme CAILLERET donne procuration à Mme LANGLOIS
Mr DUMONT donne procuration à Mr CHELLE
Mme MAGGINI donne procuration à Mr RAMEY

ABSENTS EXCUSES

M.r CHAPUIS, Mr HULMEL, Mr NADOULEK

ABSENTS

Mme HOSSARD, Mr JANISZEWSKI, Mr SALDUMBIDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Irène MAGGINI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par Décret en date du 10 avril 1991, a été créée une Zone d'Aménagement Différée couvrant sur le territoire de notre Commune une partie des terrains situés à l'ouest de la Commune de part et d'autre de l'aqueduc des Eaux de la Vanne (annexe 1),

L'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne représentant l'Etat, est titulaire du droit de préemption dans cette zone classée en NA et NC au P.O.S. approuvé le 03 juillet 1998.

Le 11 septembre 1998, la Commune, afin de rendre compatible son D.P.U. avec le nouveau P.O.S. approuvé le 03 juillet 1998, prenait une délibération étendant le D.P.U. de la Commune à l'ensemble des zones U et NA du P.O.S. approuvé le 03 juillet 1998.

Compte-tenu de l'existence de cette Z.A.D., il convient aujourd'hui de modifier le périmètre du D.P.U. de la Commune déterminé le 11 septembre 1998.

Le Conseil Municipal,

VU le Décret en date du 10 avril 1991 créant la Z.A.D. sur le secteur de la Plaine des Brateaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 1998 étendant le D.P.U. de la Commune à l'ensemble des zones U et NA du P.O.S. approuvé le 03 juillet 1998,

CONSIDERANT que le Décret en date du 10 avril 1991 instituant un D.P.U. au profit de l'Etat, dont l'A.F.T.R.P. est titulaire, est toujours exécutoire,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

DECIDE d'étendre le D.P.U. de la Commune à l'ensemble des zones U et NA du P.O.S. approuvé le 03 juillet 1998 en excluant de ce périmètre les terrains classés en NA au P.O.S., couverts par la Z.A.D. des Brateaux situés à l'ouest de la Commune entre l'aqueduc des Eaux de la Vanne et de l'autoroute A 6 conformément au plan joint.

DIT que la présente délibération remplace et annule celle du 11 septembre 1998 portant sur le même objet.

PRECISE que conformément à l'article 211-2 du Code de l' Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

Par ailleurs, et conformément à l'article R 211 - 3 du Code de l'Urbanisme, une copie du présent acte sera adressée :

- au Directeur des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux Barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance d'EVRY,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'EVRY.

Cette copie sera accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du D.P.U.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

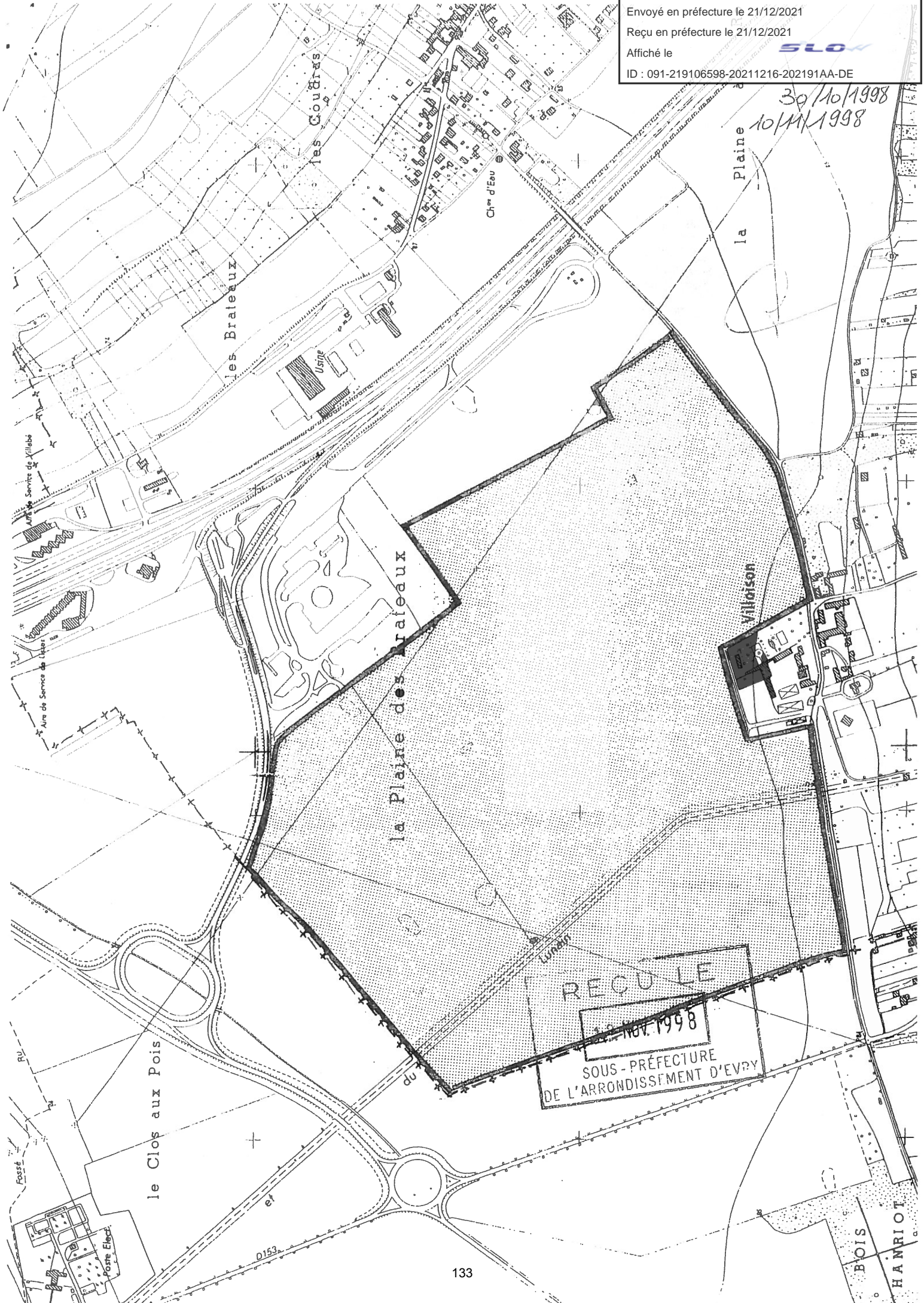
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
A. RAMEY.



Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le **SLOX**
ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE

30/10/1998
10/11/1998



REÇU LE
10 NOV 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE**

Séance du 24.06.1999

Date de la convocation : 17.06.1999

Date de l'affichage : 29.06.1999

Membres du Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 21 dont 2 par procuration

Objet de la Délibération n° 476

**Approbation de l'ensemble du dossier de réalisation de la Z.A.C. des Brateaux
dont le P.A.Z. et le R.A.Z**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le vingt quatre juin à 20 H 30 le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RAMEY, Maire de VILLABE.

PRESENTS

Mr RAMEY,
Mr BERTAUX, Mr BOUCHER, Mme BOUITIER, Mme CAILLERET,
Mr CATTAN, Mr CHELLE, Mr COCAGNE, Mr DUBOZ,
Mr DUCHESNE, Mr DUMONT, Mr FILIBERTI, Mr FORLIVESI,
Mr JAWORSKI, Mr LAFON, Mme LANGLOIS, Mme MAGGINI,
Mr MEYER, Mr NAVARRO,

VOTES PAR PROCURATION

Mme BARBI donne procuration à Mme MAGGINI
Mr NADOLEK donne procuration à Mr LAFON

ABSENTS

Mr BREAND, Mr CHAPUIS, Mme HOSSARD, Mr HUI MEI
Mr SALDUMBIDE, Mme WIRTH

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Irène MAGGINI

**POUR COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL**

- 8 JUIL. 1999



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Z.A.C dite «des Brateaux » a été élaboré et présente le bilan de l'enquête publique

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 1999 autorisant le Maire à lancer l'enquête publique PAZ et DUP,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1999 arrêtant le projet de dossier de réalisation de la Z.A.C des Brateaux et autorisant le Maire à soumettre ce projet à enquête publique,

VU l'arrêté du Maire en date du 27 mars 1999 portant ouverture de l'enquête publique de procédure conjointe concernant le PAZ et la DUP,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-4 et suivants, R 311-11 et suivants,

VU le Code de l'Expropriation et en particulier son article R 11-3,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 1998,

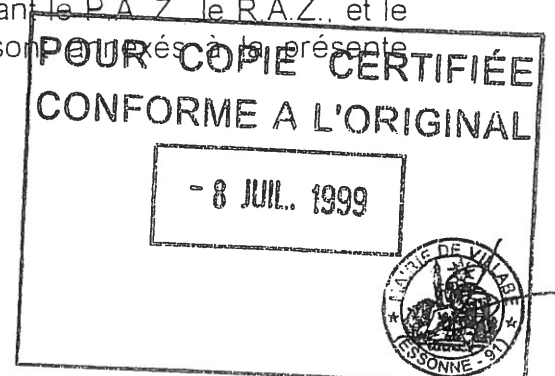
VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 15 juin 1999.

VU les avis des Chambres Consulaires.

VU les remarques émises le 02 juin 1999 par Monsieur le Préfet de l'Essonne sur le projet de dossier de réalisation de la Z.A.C. des Brateaux, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1999,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPORTE au courrier du Préfet de l'Essonne, datant du 02 juin 1999, les réponses annexées à la présente délibération,
- APPROUVE l'ensemble du dossier de réalisation de la Z.A.C. des Brateaux comprenant notamment les différents plans composant le P.A.Z., le R.A.Z., et le Programme des équipements publics, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.



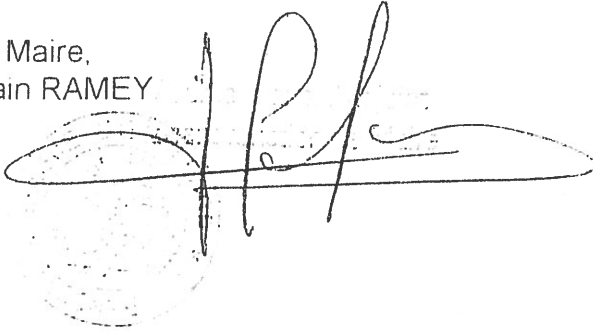
- AUTORISE le Maire à faire toutes démarches, à signer toutes pièces, à intervenir pour la réalisation de la présente.
- PRECISE que tous les projets de convention et cahier des charges devront être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Alain RAMEY



Commune de Villabé
Z.A.C. DES BRATEAUX

Compléments au dossier de réalisation arrêté

Annexe à la délibération du 24 juin 1999

Objet : Réponse aux remarques de Monsieur le Préfet sur le projet de dossier de réalisation arrêté.

Transmis le 27 mars 1999 à Monsieur le Préfet et après les deux mois légaux de contrôle de légalité, le projet de dossier de réalisation a fait l'objet de quelques remarques et observations, notamment sur son contenu et sur sa forme. Aujourd'hui, la Commune délibère pour y répondre et apporter les compléments nécessaires.

1. ELEMENTS DE REPONSE CONCERNANT LES EQUIPEMENTS PUBLICS :

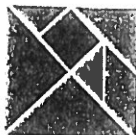
Conformément aux conclusions des études menées par le cabinet ACTIS dans le cadre du dossier de création de la ZAC, il s'avère nécessaire de réaliser l'aménagement du carrefour du Requin pour améliorer la faisabilité de l'opération.

En effet, bien que situé hors du périmètre de la ZAC, mais utilisé à terme par les poids lourds pour ses accès (depuis et vers l'A6), le carrefour du Requin présente des caractéristiques techniques (stockage pour « tourne à gauche » inexistant) ne permettant pas d'envisager son maintien en l'état après la réalisation de la ZAC.

En effet, lors des études complémentaires engagées suite à la réunion avec Madame Bréhier le 2 juin 1998, un dysfonctionnement majeur avait été constaté au carrefour n°5, dit du « Requin ». Cela est dû au type d'aménagement routier existant : un « tourne à gauche », engendrant de nombreux « cisaillements » de voies.

C'est pourquoi, une étude a été diligentée par le maître d'ouvrage, en l'occurrence le Conseil Général de l'Essonne, gestionnaire de la RD 260, pour trouver la solution la plus appropriée pour améliorer les conditions de circulation au niveau du carrefour du « Requin ».

*Il résulte des réflexions menées sur divers types de solutions que l'aménagement doit consister en la création d'un **carrefour giratoire à l'anneau** :*



Essonne

Département des Infrastructures,
des Transports et des Équipements

Evry, le

27 AVRIL 1999

Affaire suivie par :

0 1423

Monsieur le Maire,

Vous m'avez fait parvenir copie du courrier de M. le Préfet de l'Essonne qui sollicite l'avis du Conseil Général.

Les études réalisées pour les bureaux d'études B.A.T.T. et ACTIS mandatés par le promoteur de la Z.A.C. précisent dans la note succincte ci-jointe, que le fonctionnement du giratoire des Mines ne sera pas plus saturé, sauf éventuellement le vendredi soir sur la branche Ouest en provenance de LISSES. D'une manière générale, les circulations engendrées par la Z.A.C. sont prévues à des heures différentes des heures de pointe de la circulation normale. L'état actuel de la sortie de la voie communale sur le giratoire des Mines est déjà réalisé à deux voies sur quelques dizaines de mètres.

Par contre, l'étude démontre que la circulation actuelle difficile dans le carrefour du Requin sera largement aggravée du fait du type de circulation lié à la Z.A.C. (poids lourds).

Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Conseil Général

DITE/VOIRIE/UTT EST/ND/JPC/99248

Hôtel du Département - Boulevard de France - 91012 Évry Cedex

Standard téléphonique 1381-60-91-91-91

Informations Minitel : 36-15 Essonne

Ref. :

Au vu de ces éléments, je vous fais connaître que le Département n'a pas d'objection à la réalisation de la Z.A.C. pour ce qui concerne le giratoire des Mines. Par contre, il demande que l'aménageur finance la transformation du carrefour du Requin en carrefour giratoire - Coût estimé : 7,85 M.F. T.T.C.

Le Département réalisera toutefois les acquisitions foncières et financera les études.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Chargé des Equipements et de
l'Environnement



Philippe BLONDEL

Monsieur Alain RAMEY
Maire
Mairie de Ville
34 Bis, avenue du 8 mai 1945
91100 VILLABE

16 2 JUIL. 1999

5689

Direction des Infrastructures,
des Transports et des Équipements

Evry, le

29 JUIN 1999

M. CHERMAIN

☎ : 01 69 11 48 30

Fax : 01 69 11 02 54

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre du 11 juin 1999 relative à l'aménagement du carrefour du Requin, je vous confirme que le Département prendra en charge les études et les acquisitions foncières, les travaux étant financés par le fonds de concours de 7,85 MF que versera l'aménageur.

Cette opération sera inscrite au budget 2000. Je ne peux toutefois préjuger de la décision de l'Assemblée.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après versement du fonds de concours, à condition que les acquisitions foncières ne posent pas de problème particulier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Vice-Président chargé des
Équipements Publics et de la Voirie,



Gérard FUNES

Monsieur Alain RAMEY
Maire
Hôte de Ville
34 bis rue du 8 mai 1945
91100 VILLABE

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président du Conseil Général
Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry Cedex

Standard téléphone : 01 60 91 91 91
DITE/VOIRIE/UTT EST/JPC/ND/GFV1/99360

101979

- permettant de résoudre les problèmes de fonctionnement et de priorité.
- améliorant la sortie de l'autoroute A6 tant en terme de fonctionnement que de sécurité (suppression du « tourne à gauche » vers la RD 260 nord).

L'accord du Conseil Général pour une intervention dans l'aménagement du carrefour du Requin est joint ci-après.

Cependant, au titre du régime des participations, il est demandé à l'aménageur une prise en charge partielle de la réalisation de cet aménagement, calculée au prorata sur le coût d'objectif.

La participation de l'aménageur à la réalisation du carrefour du Requin sera de 6 509 280 F HT sur un montant total de 7 472 500 F HT*, soit 87% à la charge de l'aménageur et 13% à la charge du maître d'ouvrage.

Parallèlement aux réflexions sur l'aménagement du carrefour du Requin, une étude complémentaire pour évaluer les risques de remontée d'encombrement sur l'autoroute A6 a été réalisée par le cabinet ACTIS (étude jointe ci-après).

Ce dernier tire les conclusions suivantes, suite aux études et comptages complémentaires effectués au mois de mai 1999 :

« Le trafic sortant actuellement par la bretelle de sortie de l'A6, depuis Paris vers Villabé, s'écoule de manière fluide puisque la valeur maximale observée est largement inférieure à 1 500 véhicules par heure le mardi soir.

Le matin, un quart de ce trafic se dirige vers la zone d'activités existante (IKEA) et le reste vers le carrefour giratoire de la RD 260.

Le soir, la proportion n'est plus que de 10% vers la zone d'activités (IKEA) contre 90% vers le giratoire, ce qui peut provoquer des dysfonctionnements ponctuels dans le carrefour giratoire mais en aucun cas de problèmes d'écoulement ou de saturation sur la bretelle de sortie de l'A6.

Après réalisation de la ZAC, l'augmentation proportionnellement forte de trafic le matin conduit cependant à un trafic total largement inférieur à celui du soir.

Le soir, l'augmentation marginale conduira à un trafic résultant de l'ordre de 1500 véhicules par heure loin de la limite de saturation d'une file de circulation en section courante (1 800 à 2 000 véhicules par heure) et il n'y a donc toujours aucun risque de blocage de la sortie de l'autoroute en jours de semaines moyennes. »

* Le coût du foncier est calculé à partir d'estimations provisoires du service des Domaines.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE

VILLABE

—

Sortie de A 6 depuis Paris

—

Analyse complémentaire

Mai 1999

ZAC des Brateaux

Analyse spécifique de la bretelle de sortie de A6 depuis Paris

Les comptages réalisés au mois d'Avril 1998 permettraient de connaître le trafic se dirigeant vers le carrefour giratoire de la RD 260 mais pas le trafic total sortant de l'autoroute A6 ni les mouvements dans le carrefour intermédiaire proche de la station service et permettant d'accéder à la zone d'activités (« IKEA »).

C'est pourquoi un comptage complémentaire a été réalisé au mois de Mai 1999. Les résultats détaillés de ce comptage sont présentés ci-après.

Les principales informations ressortant de ce comptage et de l'étude de circulation sont les suivantes :

- Les valeurs obtenues concernant le trafic se dirigeant vers le carrefour giratoire de la RD 260 sont très homogènes entre 1999 et 1998.

Elles sont en effet les suivantes :

	MARDI MATIN	MARDI SOIR	VENDREDI SOIR
AVRIL 1998	559	1 185	1 152
MAI 1999	604	1 296	1 139
VARIATION 99/98	- 8 %	- 9 %	- 1 %

Les heures de pointe obtenues sont strictement les mêmes qu'en 1998 (8 h 15 à 9 h 15 le mardi matin, 17 h 30 à 18 h 30 le mardi soir et 17 h 00 à 18 h 00 le vendredi soir).

- Le trafic sortant de l'autoroute est sensiblement supérieur car une partie des usagers tourne à droite vers la zone d'activités (les autres mouvements, interdits au public, sont négligeables).

La répartition des trafics est la suivante :

	VERS LE GIRATOIRE	VERS LA ZA (IKEA)	TOTAL
MARDI MATIN	604	235	839
MARDI SOIR	1 296	165	1 461
VENDREDI SOIR	1 139	171	1 310

Le trafic vers le giratoire représente donc 72 % du trafic total de la bretelle le matin et un peu moins de 90 % de celui-ci le soir.

- Le trafic induit sur la bretelle du fait de la réalisation de la ZAC des Brateaux a été estimé, selon les hypothèses d'équipement de celle-ci à des valeurs comprises entre 140 et 300 uvp/h le matin, 30 à 60 uvp/h le mardi soir et 20 à 50 uvp/h le vendredi soir.

L'impact le plus fort serait bien entendu le matin mais pour aboutir à un trafic extrême de l'ordre de 900 uvp/heure vers le giratoire, soit environ 60 % du trafic maximum observé aujourd'hui le mardi soir.

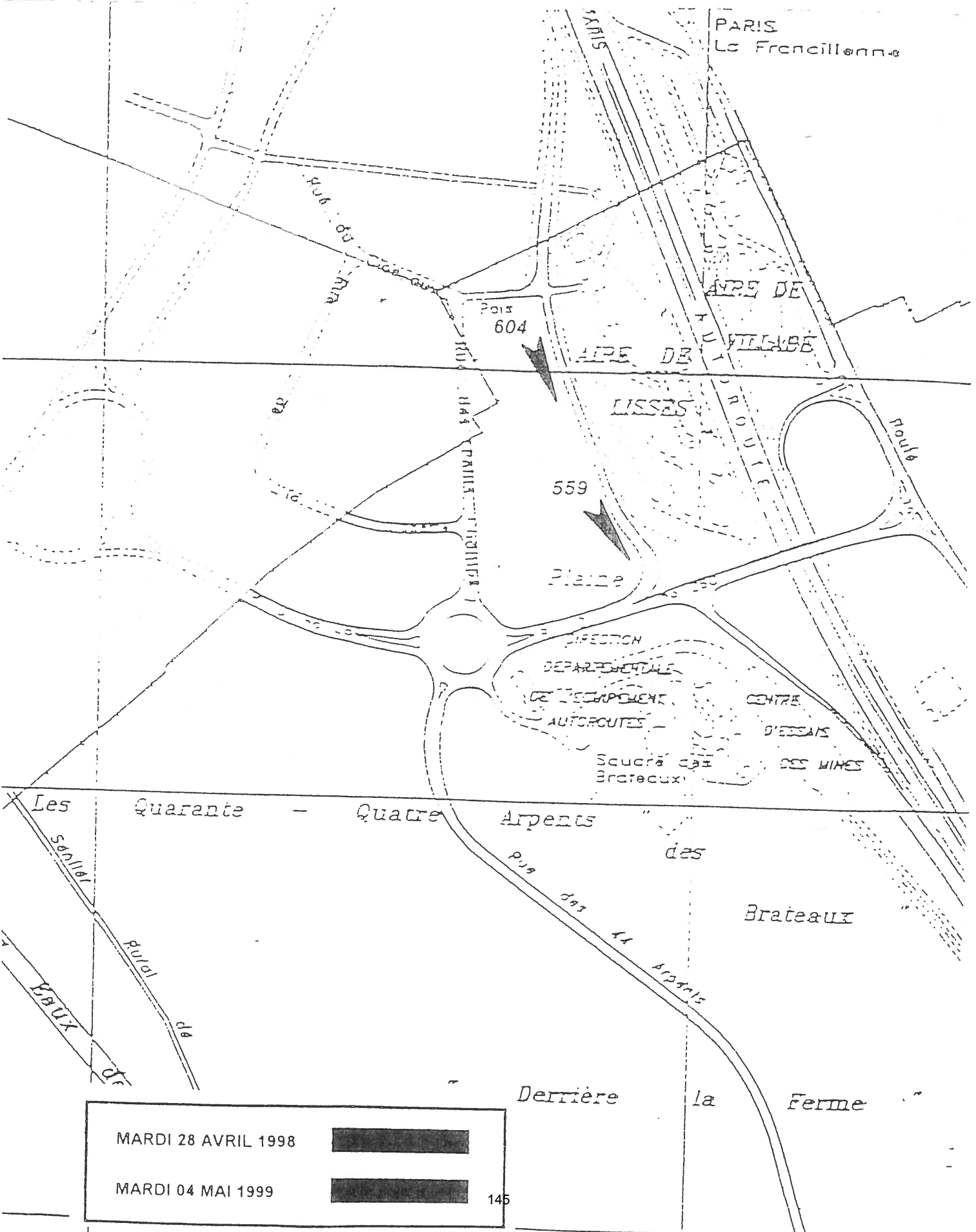
Le trafic total de la bretelle serait de l'ordre de 1 100 à 1150 véhicules par heure, loin de la limite de saturation d'une file de circulation en écoulement libre.

Le soir, les trafics induits par la ZAC représentant au plus 5 % du trafic vers le giratoire et 4 % du trafic actuel de la bretelle. Le trafic total sur la bretelle atteindrait au maximum à la sortie de A 6 un peu plus de 1 500 véhicules par heure ce qui ne correspond pas encore à la saturation ou à la nécessité évidente d'aménager une deuxième file de circulation.

* *
*

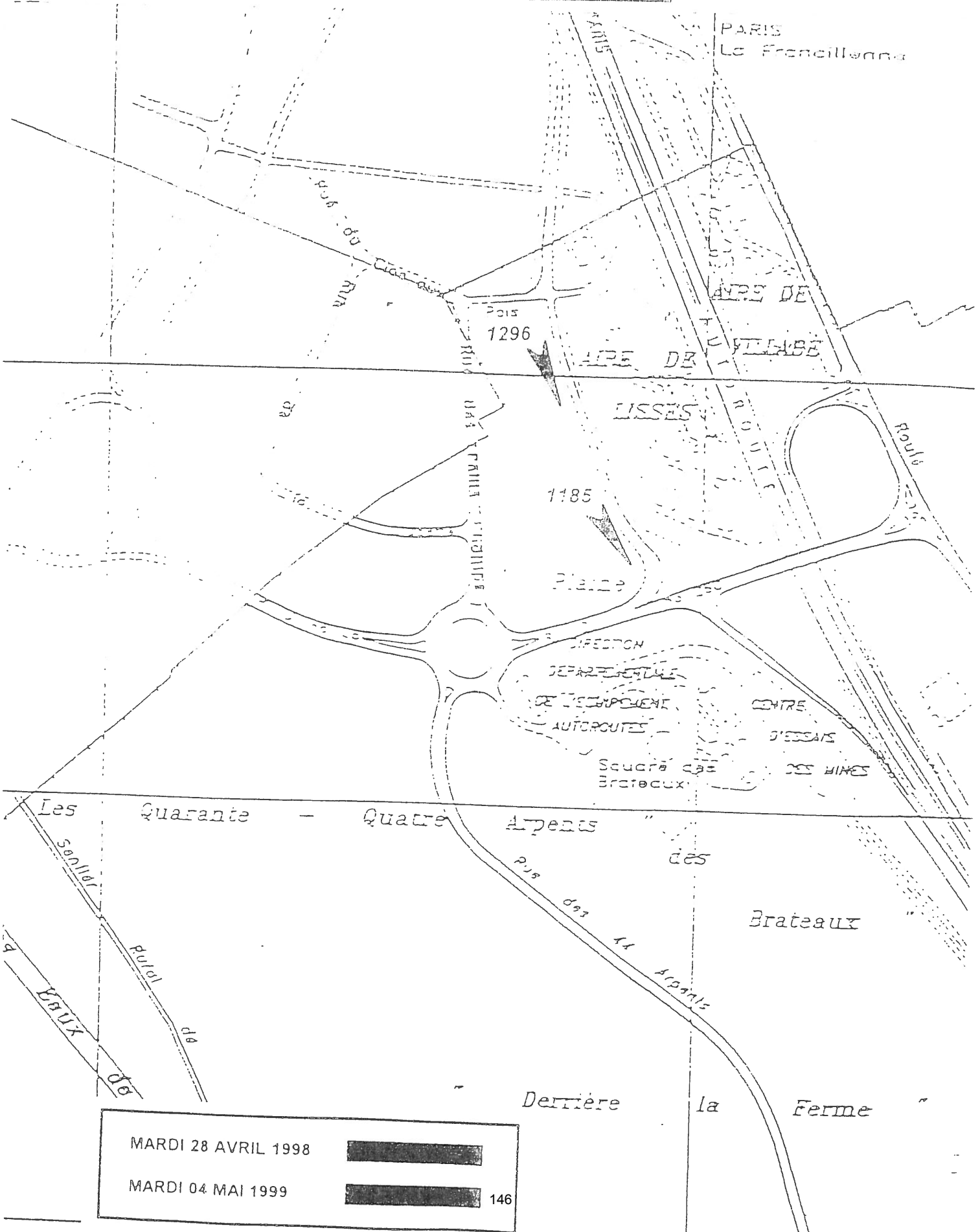
COMPARAISON DE TRAFIC
 HEURE DE POINTE DU MARDI
 MATIN EN U.V.P.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
 Reçu en préfecture le 21/12/2021
 Affiché le **SLOW**
 ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE



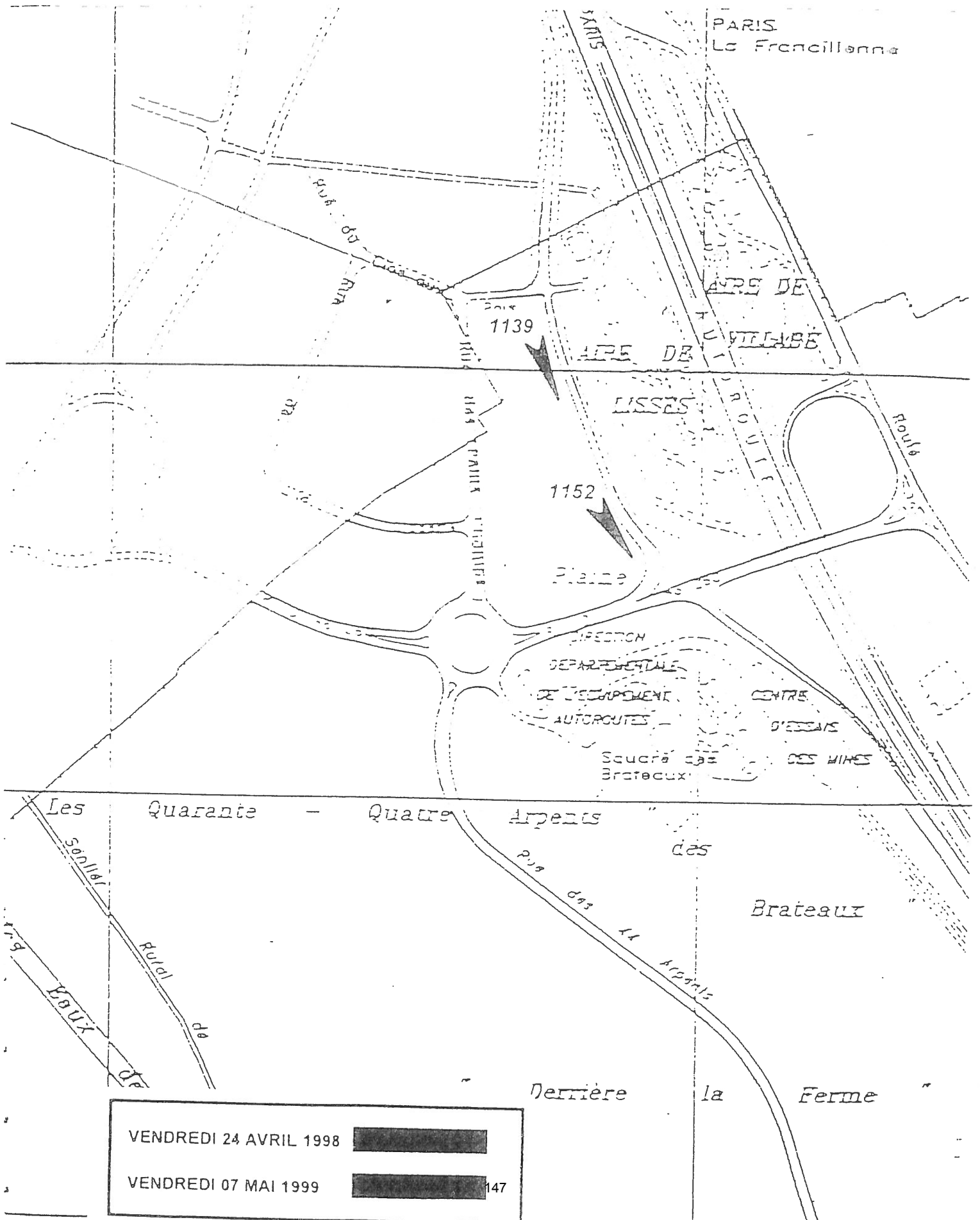
MARDI 28 AVRIL 1998 [shaded area]
 MARDI 04 MAI 1999 [shaded area] 145

COMPARAISON DE TRAFIC
 HEURE DE POINTE DU MARDI
 SOIR EN U.V.P



COMPARAISON DE TRAFIC
HEURE DE POINTE DU VENDREDI
SOIR EN U.V.P.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le **SLOW**
ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE



VENDREDI 24 AVRIL 1998	██████████
VENDREDI 07 MAI 1999	██████████ 147

PLAN DE SITUATION
DU COMPTAGE DIRECTIONNEL

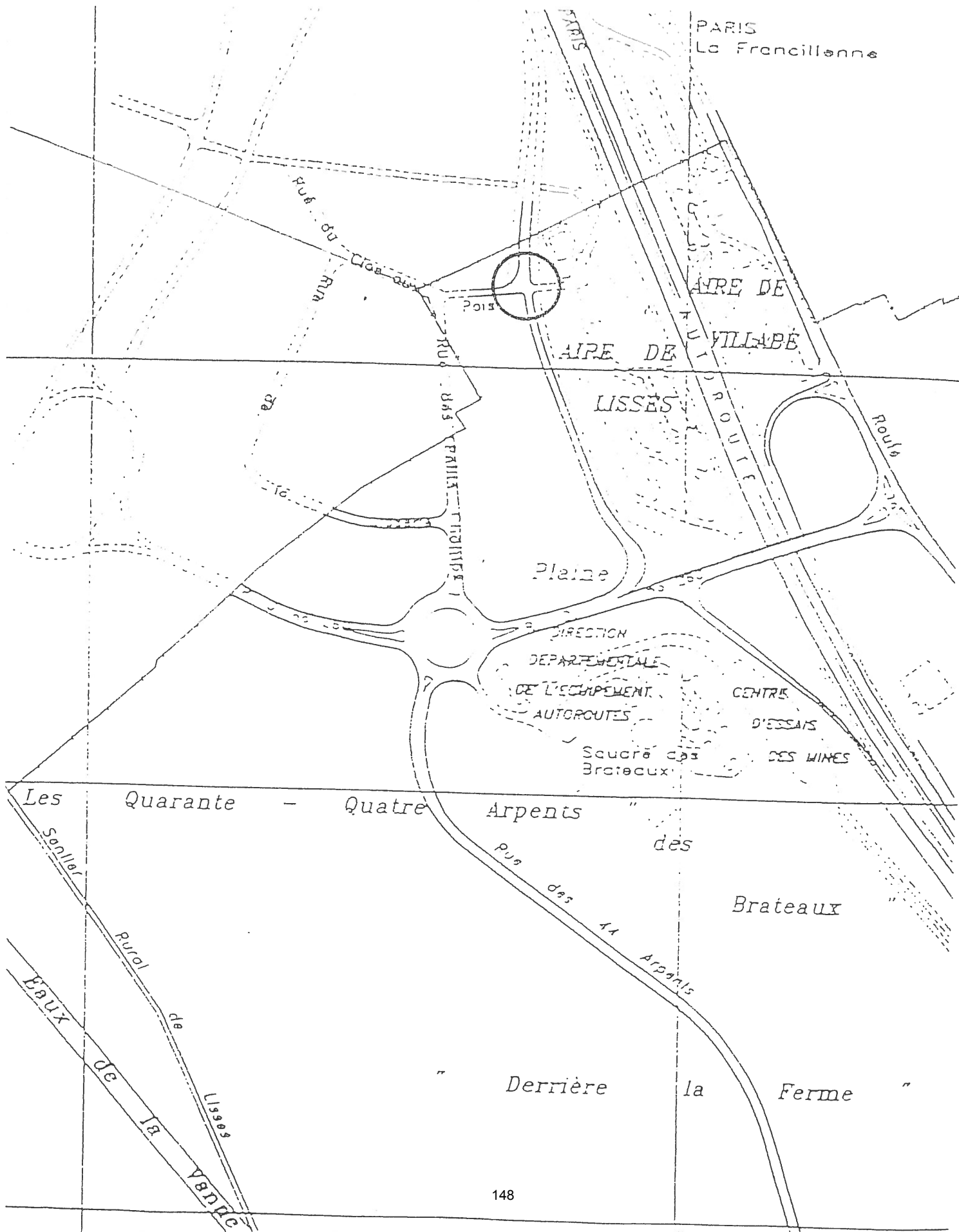
Envoyé en préfecture le 21/12/2021

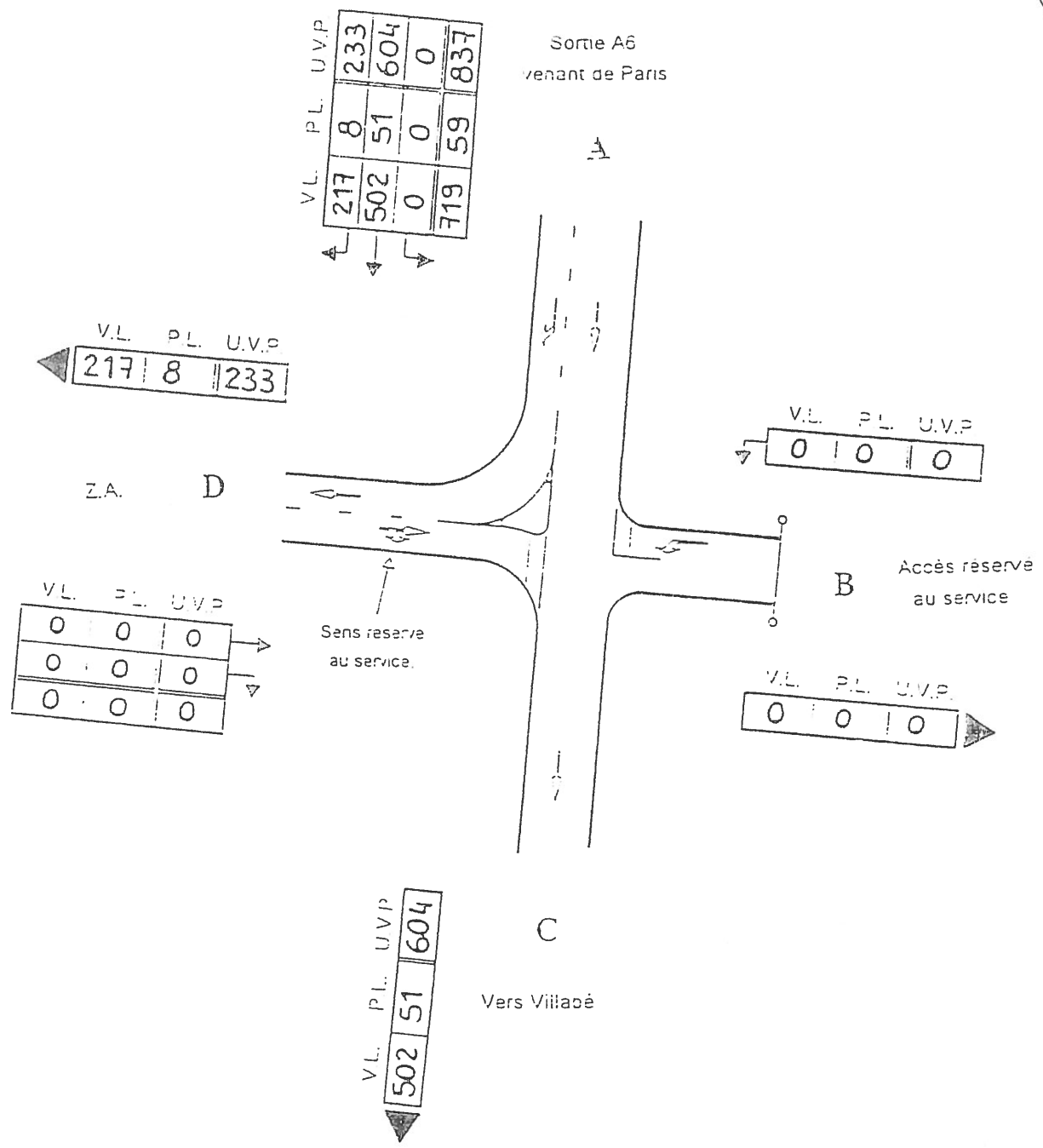
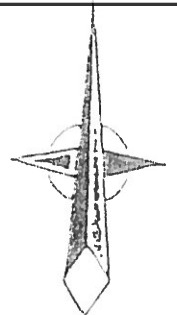
Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE





VILLE DE VILLABE
 CARREFOUR : Sortie A6 x accès Z.A.
 Mardi 4 mai 1999
 Synthèse heure de pointe du MATIN
 8H15 - 9H15

Heure de pointe du MATIN: 8H15 - 9H15

Accès A: Sortie A6 venant de Paris

Accès B: Accès réservé au service

Accès C: Vers Villabé

Accès D: Z.A.

VEHICULES LEGERS

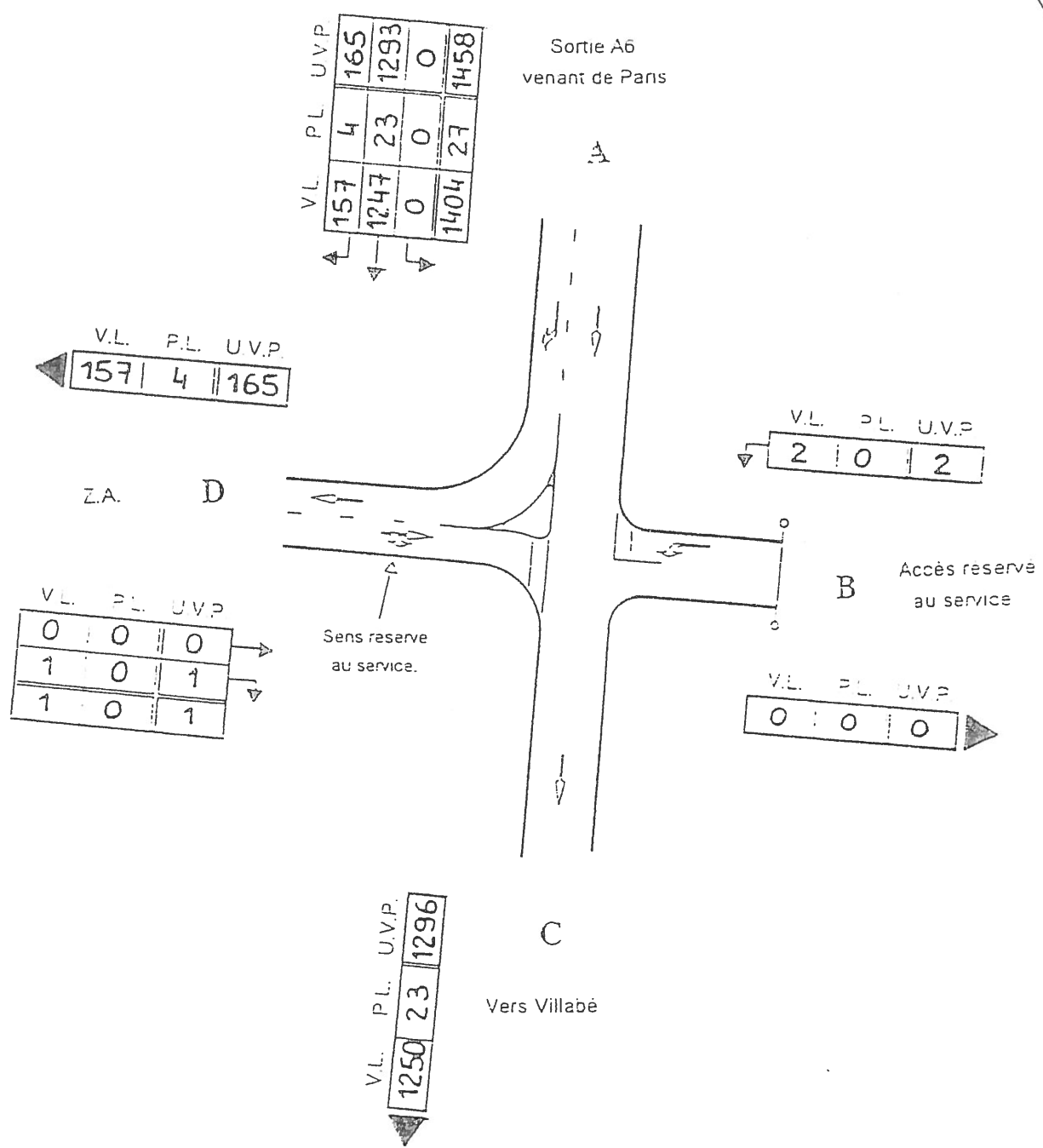
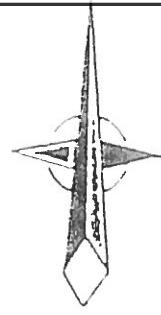
OND	A	B	C	D	TOT
A			502	217	719
B					
C					
D					
TOT			502	217	719

POIDS LOURDS

OND	A	B	C	D	TOT
A			51	8	59
B					
C					
D					
TOT			51	8	59

U. V. P.

OND	A	B	C	D	TOT
A			604	233	837
B					
C					
D					
TOT			604	233	837



VILLE DE VILLABE
 CARREFOUR : Sortie A6 x accès Z.A.
 Mardi 4 mai 1999
 Synthèse heure de pointe du SOIR
 17H30 - 18H30

Heure de pointe du SOIR: 17H30 - 18H30

Accès A: Sortie A6 venant de Paris

Accès B: Accès réservé au service

Accès C: Vers Villabe

Accès D: Z.A.

VEHICULES LEGERS

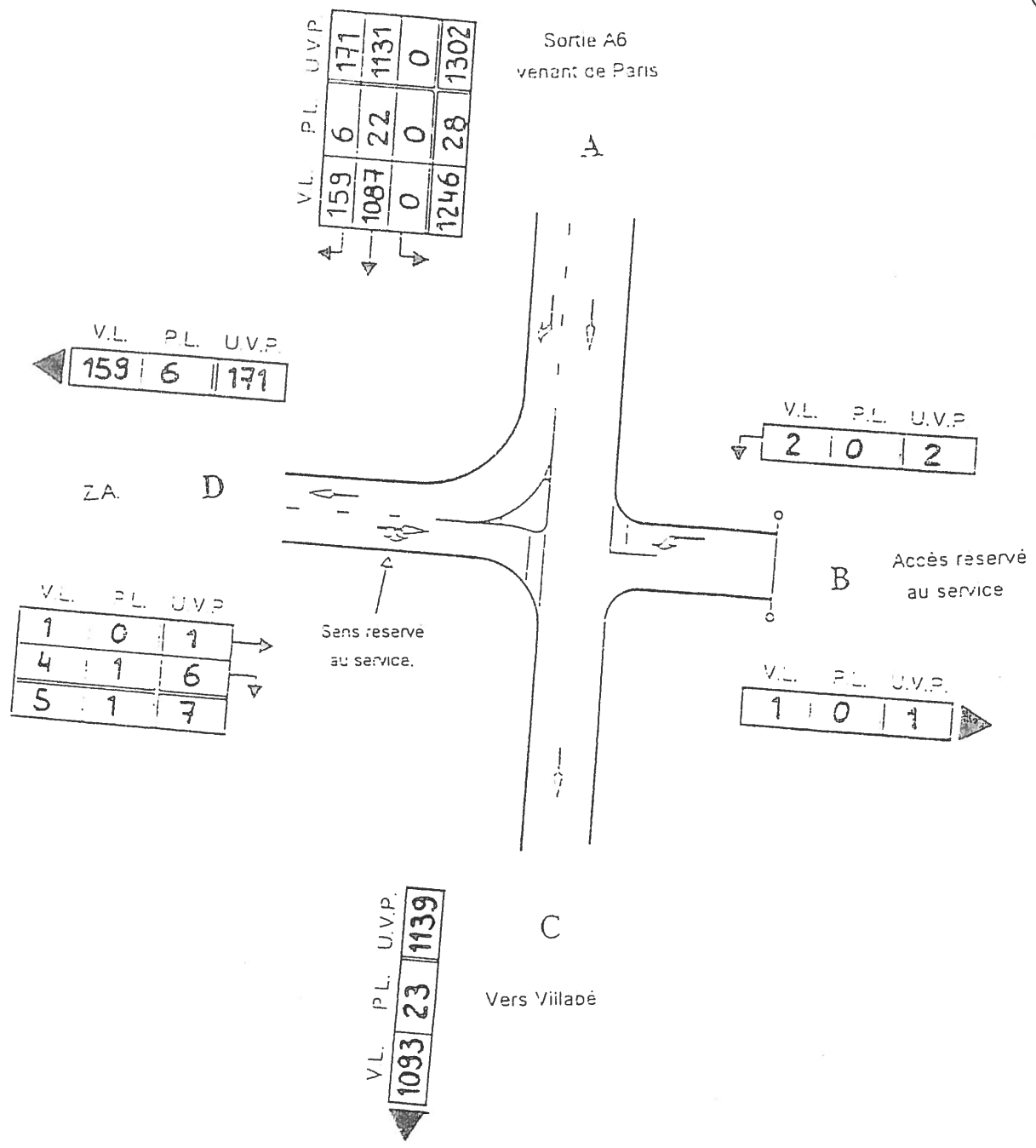
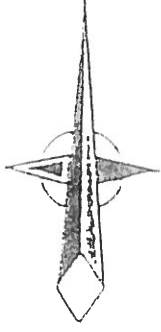
O/D	A	B	C	D	TOT
A			1247	157	1404
B			2		2
C					
D			1		1
TOT			1250	157	1407

POIDS LOURDS

O/D	A	B	C	D	TOT
A			23	4	27
B					
C					
D					
TOT			23	4	27

U. V. P.

O/D	A	B	C	D	TOT
A			1293	165	1458
B			2		2
C					
D			1		1
TOT			1296	165	1461



VILLE DE VILLABE
 CARREFOUR : Sortie A6 x accès Z.A.
 Vendredi 7 mai 1999
 Synthèse heure de pointe du SOIR
 153
 17H00 - 18H00

Heure de pointe du SOIR: 17H00 - 18H00

Accès A Sortie A6 venant de Paris

Accès B Accès réservé au service

Accès C Vers Villabé

Accès D Z.A.

VEHICULES LEGERS

OID	A	B	C	D	TOT
A			1087	159	1246
B			2		2
C					
D		1	4		5
TOT		1	1093	159	1253

POIDS LOURDS

OID	A	B	C	D	TOT
A			22	6	28
B					
C					
D			1		1
TOT			23	6	29

U. V. P.

OID	A	B	C	D	TOT
A			1131	171	1302
B			2		2
C					
D		1	6		7
TOT		1	1139	171	1311

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE

VILLE DE VILLABE

CARREFOUR : Sortie A6 x accès Z.A.

Mardi 4 mai 1999

(Résultats par 1/4 heure)

7H15 - 7H30

OID	A	B	C	D	TOT
A			69	21	90
B					
C					
D					
TOT			69	21	90

OID	A	B	C	D	TOT
A			12		12
B					
C					
D					
TOT			12		12

OID	A	B	C	D	TOT
A			93	21	114
B					
C					
D					
TOT			93	21	114

7H30 - 7H45

OID	A	B	C	D	TOT
A			87	35	122
B					
C					
D					
TOT			87	35	122

OID	A	B	C	D	TOT
A			7	4	11
B					
C					
D					
TOT			7	4	11

OID	A	B	C	D	TOT
A			101	43	144
B					
C					
D					
TOT			101	43	144

7H45 - 8H00

OID	A	B	C	D	TOT
A			124	48	172
B					
C					
D		1			1
TOT		1	124	48	173

OID	A	B	C	D	TOT
A			14	1	15
B					
C					
D					
TOT			14	1	15

OID	A	B	C	D	TOT
A			152	50	202
B					
C					
D		1			1
TOT		1	152	50	203

8H00 - 8H15

OID	A	B	C	D	TOT
A			128	55	183
B					
C					
D					
TOT			128	55	183

OID	A	B	C	D	TOT
A			7	3	10
B					
C					
D					
TOT			7	3	10

OID	A	B	C	D	TOT
A			142	61	203
B					
C					
D					
TOT			142	61	203

8H15 - 8H30

OID	A	B	C	D	TOT
A			121	50	171
B					
C					
D					
TOT			121	50	171

A			12		12
B					
C					
D					
TOT			12		12

A			145	50	195
B					
C					
D					
TOT			145	50	195

8H30 - 8H45

OID	A	B	C	D	TOT
A			122	51	173
B					
C					
D					
TOT			122	51	173

A			16	2	18
B					
C					
D					
TOT			16	2	18

A			154	55	209
B					
C					
D					
TOT			154	55	209

V
L

P
L

U
V
P

8H45 - 9H00

OID	A	B	C	D	TOT
A			142	66	208
B					
C					
D					
TOT			142	66	208

A			6	2	8
B					
C					
D					
TOT			6	2	8

A			154	70	224
B					
C					
D					
TOT			154	70	224

9H00 - 9H15

OID	A	B	C	D	TOT
A			117	50	167
B					
C					
D					
TOT			117	50	167

A			17	4	21
B					
C					
D					
TOT			17	4	21

A			151	58	209
B					
C					
D					
TOT			151	58	209

V
L

P
L

U
V
P

16H30 - 16H45

O/D	A	B	C	D	TOT
A			229	46	275
B					
C					
D					
TOT			229	46	275

V
L

A			7	1	8
B					
C					
D					
TOT			7	1	8

P
L

A			243	48	291
B					
C					
D					
TOT			243	48	291

U
V
P

16H45 - 17H00

O/D	A	B	C	D	TOT
A			249	46	295
B					
C					
D					1
TOT		1	249	46	296

A			9	1	10
B					
C					
D					
TOT			9	1	10

A			267	42	315
B					
C					
D			1		1
TOT		1	267	43	316

17H00 - 17H15

O/D	A	B	C	D	TOT
A			252	32	284
B			1		1
C					
D		3			3
TOT		3	253	32	288

V
L

A			7	4	11
B					
C					
D					
TOT			7	4	11

P
L

A			266	40	306
B			1		1
C					
D		3			3
TOT		3	267	40	310

U
V
P

17H15 - 17H30

O/D	A	B	C	D	TOT
A			272	42	314
B			1		1
C					
D					
TOT			273	42	315

A			2	3	5
B					
C					
D					
TOT			2	3	5

A			276	43	324
B			1		1
C					
D					
TOT			277	48	325

17H30 - 17H45

OID	A	B	C	D	TOT
A			313	40	353
B			1		1
C					
D					
TOT			314	40	354

A	B	C	D	TOT
		7	1	8
TOT		7	1	8

A			327	42	369
B			1		1
C					
D					
TOT			328	42	370

18H00 - 18H15

OID	A	B	C	D	TOT
A			303	42	345
B					
C					
D			1		1
TOT			304	42	346

A			3		3
B					
C					
D					
TOT			3		3

A			309	42	351
B					
C					
D			1		1
TOT			310	42	352 ¹⁵⁹

17H45 - 18H00

OID	A	B	C	D	TOT
A			322	33	355
B					
C					
D					
TOT			322	33	355

A			5	3	8
B					
C					
D					
TOT			5	3	8

A			332	39	371
B					
C					
D					
TOT			332	39	371

18H15 - 18H30

OID	A	B	C	D	TOT
A			309	42	351
B			1		1
C					
D					
TOT			310	42	352

A			2		8
B					
C					
D					
TOT			8		8

A			325	42	367
B			1		1
C					
D					
TOT			326	42	368

V
L

P
L

U
V
P

V
L

P
L

U
V
P

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE

VILLE DE VILLABE

CARREFOUR : Sortie A6 x accès Z.A.

Vendredi 7 mai 1999

(Résultats par 1/4 heure)

16H00 - 16H15

OID	A	B	C	D	TOT
A			183	34	217
B					
C					
D					
TOT			183	34	217

A			7	2	9
B					
C					
D					
TOT			7	2	9

A			197	38	235
B					
C					
D					
TOT			197	36	235

16H15 - 16H30

OID	A	B	C	D	TOT
A			197	37	234
B					
C					
D					
TOT			197	37	234

A			7	2	9
B					
C					
D					
TOT			7	2	9

A			211	41	252
B					
C					
D					
TOT			211	41	252

16H30 - 16H45

OID	A	B	C	D	TOT
A			211	41	252
B			1		1
C					
D					
TOT			212	41	253

A			5	3	8
B					
C					
D					
TOT			5	3	8

A			221	47	268
B			1		1
C					
D					
TOT			222	47	269 ¹⁶¹

16H45 - 17H00

OID	A	B	C	D	TOT
A			232	34	266
B			1		1
C					
D			1		1
TOT			234	34	268

A			4	3	7
B					
C					
D					
TOT			4	3	7

A			240	40	280
B			1		1
C					
D			1		1
TOT			242	40	282

Y
L

P
L

U
V
P

Y
L

P
L

U
V
P

17H00 - 17H15

OID	A	B	C	D	TOT
A			253	37	290
B					
C					
D					
TOT			253	37	290

V
L

A			6	2	8
B					
C					
D					
TOT			6	2	8

P
L

A			265	41	306
B					
C					
D					
TOT			265	41	306

U
V
P

17H15 - 17H30

OID	A	B	C	D	TOT
A			259	43	302
B					
C					
D			1		1
TOT			260	43	303

A			9	1	10
B					
C					
D					
TOT			9	1	10

A			277	45	322
B					
C					
D			1		1
TOT			278	45	323

17H30 - 17H45

OID	A	B	C	D	TOT
A			286	37	323
B			2		2
C					
D			2		2
TOT			290	37	327

V
L

A			3	2	5
B					
C					
D					
TOT			3	2	5

P
L

A			292	41	333
B			2		2
C					
D			2		2
TOT			296	41	337

U
V
P

17H45 - 18H00

OID	A	B	C	D	TOT	
A			289	42	331	
B						
C						
D			1	1	2	
TOT			1	290	42	333

A			4	1	5
B					
C					
D			1		1
TOT			5	1	6

A			297	44	341	
B						
C						
D			1	3	4	
TOT			1	300	44	345

2. ELEMENTS DE REPONSE CONCERNANT LE REGIME

Il est rappelé que le régime fiscal imposable dans la ZAC est le régime des Participations, qui exclue la ZAC du régime de la Taxe Locale d'Equipement.

Il est rappelé également que les conditions d'exclusion de la T.L.E. sont totalement remplies.

« La décision créant la ZAC précise le régime applicable au regard de la T.L.E. (Art. R 311-5, al. 1er partiel) : cette décision peut substituer à la T.L.E. une participation des constructeurs.

Il y a exclusion de la T.L.E. à condition qu'ait été mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements suivants :

- les voies intérieures à la zone qui n'assurent pas la circulation de secteur à secteur ainsi que les réseaux non concédés qui leur sont rattachés ;
- les espaces verts, aires de jeux et promenades correspondant aux seuls besoins des habitants ou des usagers de chaque secteur ;
- les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des habitants ou des usagers de chaque secteur. »

Il est rappelé enfin que le dossier des équipements publics approuvé dresse un inventaire descriptif détaillé de l'ensemble des équipements publics pris en charge par l'aménageur.

La participation de l'aménageur à la réalisation du carrefour du Requin sera de 6 509 280 F HT sur un montant total de 7 472 500 F HT*, soit 87% à la charge de l'aménageur et 13% à la charge du maître d'ouvrage.

* Le coût du foncier est calculé à partir d'estimations provisoires du service des Domaines.

PARTICIPATIONS NETTES DE L'AMENAGEUR POUR L'AMENAGEMENT HORS PERIMETRE DE ZAC

Situé hors du périmètre de la ZAC, le carrefour dit du "Requin" assure deux dessertes importantes ; l'arrivée des véhicules arrivant de province et allant vers la ZAC des Brateaux et le départ des véhicules du périmètre vers Paris.

Les études de circulation ont démontré que ce carrefour constituait le point dur de la circulation.

L'absence de priorité des véhicules venant du pont, le tourne à gauche des véhicules sortant de l'autoroute, créent très rapidement des difficultés de circulation.

La création de la ZAC va aggraver ce phénomène compte tenu de l'importance de ce carrefour dans les sorties de la ZAC et cette aggravation justifie que la ZAC participe de façon très significative aux améliorations.

La création du carrefour giratoire, telle que retenue par les services du Conseil Général, permet de résoudre l'intégralité des problèmes de circulation.

En effet :

- La création de ce carrefour permet de drainer le trafic généré par la ZAC dont il représente l'entrée et la sortie naturelle.

A cet égard, il faut noter que l'activité logistique a pour objectif de regrouper à destination de Paris des éléments de production.

Une part substantielle du trafic se fait donc dans le sens Province / Paris d'où l'importance du rond-point du Requin.

- La création de ce carrefour va, par effet de ricochet, sécuriser de façon très significative la voirie nationale. En effet, la suppression du tourne à gauche et la création d'une voie supplémentaire jusqu'au giratoire vont permettre de créer une sortie Province plus largement sécurisée.

La participation de l'aménageur à la réalisation du Carrefour du Requin sera de 6 509 280 F HT sur un montant total de F HT, soit% à la charge de l'aménageur et% à la charge du maître d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE

3. ELEMENTS DE REPONSE CONCERNANT LE BILAN PREVISION

ET LES ECHEANCES DE REALISATION :

Les éléments de réponse concernant l'approche financière de l'opération sont dans les tableaux ci-joints.

COMMUNE DE VILLABE

Z.A.C. des Brateaux

Bilan d'aménagement
Etat prévisionnel des dépenses et recettes

DEPENSES (Hors Taxes)	RECETTES (Hors Taxes)
Acquisitions foncières	Logistique
27 000 000 F HT	340 000 m ² x 200 F/m ² 68 000 000 F HT
Travaux d'aménagement	Activités et services
35 760 000 F HT	80 000 m ² x 400 F/m ² 32 000 000 F HT
Participations aménagements extérieurs	
6 509 280 F HT	
Taxes diverses	
- TRE (3 400 000 F)	
- Mission de contrôle sur les équipes publics avant rétrocession	
- Provision pour concessionnaires	
4 500 000 F	
Frais d'études - honoraires techniques	
6 000 000 F HT	
Frais de gestion et de commercialisation	
Frais financiers	
16 000 000 F HT	
TOTAL DEPENSES HT	TOTAL RECETTES HT
95 769 280 F HT	100 000 000 F HT
TOTAL DEPENSES TTC	TOTAL RECETTES TTC

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021


Affiché le

ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE

COMMUNE DE VILLABE
Z.A.C. des Brateaux

Echéancier prévisionnel de mise en oeuvre financière des travaux (KF/HT) (Juin 1999)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
DEPENSES							
Acquisitions foncières		15 000	5 000	7 000			
Travaux d'aménagement		20 000	7 500	3 500	4 760		
Participations aménagements extérieurs...		6 509					
Taxes diverses		1 100	1 100	1 200	600	500	
Frais d'études - honoraires techniques.....	2 000	2 000	500	500	500	500	
Frais de gestion, de comm. et frais finan. .	1 000	2 000	3 000	3 000	1 500	1 500	4 000
Total	3 000	46 609	17 100	15 200	7 360	2 500	4 000
RECETTES							
Logistique		34 000	34 000	8 000	8 000	8 000	8 000
Autres activités		34 000	34 000	8 000	8 000	8 000	8 000
Total	-	34 000	34 000	8 000	8 000	8 000	8 000

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
 Reçu en préfecture le 21/12/2021
 Affiché le 
 ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE

COMMUNE DE VILLABE

Z.A.C. des Brateaux

Equipements publics

Echéancier prévisionnel de réalisation

Ouvrages	2000			2001			2002			2003		
Voiries structurantes												
- Doublement (tronçon nord)	XXX	XXX										
- Aménagement (tronçon sud)	XXX	XXX	XXX									
- Rond-point central	XXX	XXX										
- Voie nouvelle (ZA)			XXX									
Bassin paysager	XXX	XXX	XXX									
" Coulée Verte "	XXX	XXX	XXX	XXX								
Cheminer ents piétonniers												
- Le long de l'Aqueduc	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
- Chemin de Villoison												
Carrefour du Requin	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX							
" Centre de vie "												
Bassin paysager (mouvements de terre)	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX

Hypothèse retenue :

Fait générateur 1 : Déclaration réglementaire d'ouverture de chantier du premier bâtiment zone ZB : Janvier 2000

Fait générateur 2 : Obtention du premier permis purgé des recours zone ZA : Septembre 2000

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE

4. ELEMENTS DE REPOSE CONCERNANT LE CONTENU DU DOSSIER

❶ Manque de hiérarchisation des pièces constitutives du dossier

Une nouvelle hiérarchisation est proposée, conformément aux articles R 311-10 et R 311-11 du Code de l'Urbanisme. Le dossier de réalisation est réorganisé de la manière suivante :

1. Dossier de PAZ, comprenant :
 - 1.1. rapport de présentation
 - 1.2. règlement de zone
 - 1.3. documents graphiques
 - 1.4. annexes techniques
 - 1.5. prescriptions qualitatives (architecturales et paysagères)
2. Programme des équipements publics
3. Modalités prévisionnelles de financement.

❷ Observation sur la hauteur maximale autorisée sous les lignes électriques

Dans la zone ZB, il faut noter que sous les lignes électriques aucune construction de plus de 6 mètres maximum n'est autorisée (notamment dans la partie nord-est).

Dans la zone ZA, la hauteur maximale des constructions ne peut excéder 12 mètres. Conformément au plan de servitudes et à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1971, la distance minimale à respecter sous les lignes est de 5 mètres entre le point le plus bas des conducteurs et le point le plus haut d'une construction.

❸ Observation sur la marge de reculement pour les bâtiments de moins de 6 mètres de hauteur

Afin d'assurer la qualité architecturale des bâtiments de la zone ZB, voulue par la Commune, la marge de reculement pour les bâtiments d'une hauteur inférieure à 6 mètres est remplacée par deux périmètres d'implantation (définis sur les pièces graphiques), permettant une constructibilité maximale de 3 000 m² de SHON. Sont autorisés les bâtiments de restauration d'entreprise, les locaux techniques ou de service.

Des adaptations réglementaires seront réalisées dans l'article 10 du règlement de la zone ZB.

④ Demande de précisions sur les prescriptions envisagées au

abords des lignes électriques

Le projet prend en compte les prescriptions réglementaires suivantes :

- *La distance minimale verticale à respecter est de 5 mètres entre le point le plus bas des conducteurs et le point le plus haut d'une construction ;*
- *La distance minimale horizontale est de 5 mètres ;*
- *Ne doivent pas être plantés des arbres à hautes tiges sous les ouvrages qui pourraient être distants de moins de 6 mètres des conducteurs des lignes ;*
- *Le surplomb longitudinal des voies par les conducteurs est à proscrire ;*
- *Une distance verticale supérieure à 9 mètres est obligatoire aux points de croisements des lignes entre la surface de roulement des voies et les fils conducteurs les plus bas.*

⑤ Observation sur le stockage des eaux pluviales à la parcelle

Les dispositions préconisées dans la note technique pour le stockage des eaux pluviales à la parcelle seront reprises dans les articles 4 du R.A.Z., à savoir les textes suivants :

- *Pour la zone ZA : « Afin de limiter le volume de stockage aval, les eaux pluviales des lots privés devront être traitées et régulées à 50 litres/seconde/hectare. »*
- *Pour la zone ZB : « Afin de limiter le volume de stockage aval, les eaux pluviales des lots privés devront être traitées et régulées à 30 litres/seconde/hectare. »*

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE**

Séance du 11 Septembre 1998

Date de la convocation : 03.09.1998

Date de l'affichage : 15.09.1998

Membres du Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26 dont 3 par procuration

Objet de la Délibération n° 398

Création de la Z.A.C des Brateaux

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit , le onze septembre à 20 H 45, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RAMEY, Maire de VILLABE.

PRESENTS

Mr RAMEY,
Mr BERTAUX, Mr BOUCHER, Mme BOUITIER, Mr BREAND,
Mme CAILLERET, Mr CATTAN, Mr CHAPUIS, Mr CHELLE,
Mr COCAGNE, Mr DUBOZ, Mr DUCHESNE, Mr DUMONT,
Mr FORLIVESI, Mr JAWORSKI, Mr LAFON, Mme LANGLOIS,
Mme MAGGINI, Mr MEYER, Mr NADOLEK, Mr NAVARRO,
Mr SALDUMBIDE, Mme WIRTH

VOTES PAR PROCURATION

Mr FILIBERTI donne procuration à Mr CATTAN
Mme HOSSARD donne procuration à Mr CHAPUIS
Mr HULMEL donne procuration à Mr SALDUMBIDE

ABSENT

Mr JANISZEWSKI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Irène MAGGINI

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé de procéder à l'étude d'un schéma d'aménagement, concernant le secteur des Brateaux et ayant pour objet la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté sur ce périmètre.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, par délibération en date du 27 mars 1998, le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée, pendant toute la durée de l'étude du projet, selon les modalités suivantes :

- réalisation de trois panneaux d'exposition affichés en Mairie,
- insertion dans les bulletins municipaux d'information de l'état d'avancement des études,
- organisation d'une réunion publique en Mairie le 20 juin 1998 au matin.

La concertation engagée n'a pas remis en cause l'économie du projet, et la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 1998 en a tiré le bilan.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer la Z.A.C. des Brateaux et de poursuivre les études.

VU le Code des Collectivités Locales,

VU l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

VU les articles L 311-1 et suivants, ainsi que les articles R 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Impôts,

VU les orientations du Schéma Directeur Local du S.M.E.C., approuvé le 12 avril 1995 et rendu exécutoire par arrêté Préfectoral N° 96-1197 du 25 mars 1996,

VU les dispositions du Plan d'Occupation des Sols approuvées le 03 juillet 1998 et opposable aux tiers,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 1998 relative à l'ouverture de la concertation sur le site des Brateaux,

VU le rapport du Maire et la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 1998 tirant le bilan de la concertation,

VU le dossier de création et notamment son étude d'impact,

CONSIDERANT que la politique municipale est de faciliter l'implantation des entreprises sur son territoire,

CONSIDERANT qu'il n'y a plus d'espaces communaux susceptibles d'accueillir, dans de bonnes conditions, des activités,

CONSIDERANT l'opportunité de traduire ces objectifs par l'aménagement du secteur des Bateaux,

CONSIDERANT que l'aménagement de la zone des Bateaux ne porte pas atteinte à l'économie générale du P.O.S., ne concerne pas d'espaces boisés classés et ne comporte pas de graves risques de nuisances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par **21 voix POUR dont 1 par procuration et 5 abstentions dont 2 par procuration,**

APPROUVE le dossier de création,

DECIDE, en conséquence, la création d'une Zone d'Aménagement Concerté conventionnée, ayant pour objet l'aménagement du site des Bateaux, en vue de la construction de bâtiments à usage d'activités. Cette zone est délimitée par un périmètre annexé à la présente délibération.

DIT que la zone ainsi créée est désormais dénommée "ZAC des Bateaux".

PRECISE qu'en application de l'article R 311-4 (3ème alinéa) l'aménagement et l'équipement de la zone seront confiés à une personne privée selon les stipulations d'une convention.

DIT que le coût des aménagements sera mis à la charge de l'aménageur. En conséquence, le périmètre de la Z.A.C. sera exclu du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement.

DECIDE qu'un Plan d'Aménagement de Zone sera établi, que ce plan accompagné du règlement correspondant (R.A.Z.) sera soumis ultérieurement à l'enquête publique et se substituera après son approbation par le Conseil Municipal aux dispositions du P.O.S. applicables à la zone concernée.

AUTORISE le Maire à poursuivre les études nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la Z.A.C. des Bateaux, en dérogeant aux dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article L 311-4.

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.

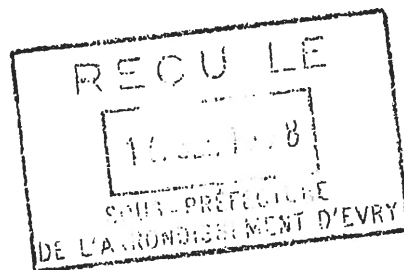
Elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
A. RAMEY.



EXTRAIT DU
DES DÉLIBÉRATIONS DU

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE

DE LA COMMUNE DE VILLABE

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	22

Séance du vingt quatre novembre 1988

L'an mil neuf cent quatre vingt huit et le vingt quatre novembre

à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POISSON, Maire

Date de la convocation
18 novembre 88

Date d'affichage
26 novembre 88

Objet de la Délibération

Présents: M. POISSON, M. MONSENERGUE, M. BOUBET, Mme BELLON, Mme LANGLOIS, M. NAVARRO, M. RAMEY, M. CHELL M. COCAGNE, M. CATTAN, M. VANTROU, M. FILIBERTI, M. MAGGI M. BOURGEIX, M. ROSELET, M. ALADENISE.

Z.A.C. des "HEURTS"
Création

M. Marc CATTAN a été élu secrétaire.

ABSENTS EXCUSES :

Mme LEGEROT	pouvoir à M. MONSENERGUE
M. MOREAU	pouvoir à M. VINCENT
M. GLEVER	pouvoir à M. FILIBERTI
M. TRAMBLAY	pouvoir à M. POISSON
M. DETRAIT	pouvoir à M. CHELLE
M. DUCHESNE	pouvoir à M. RAMEY

ABSENT : M. Alain VINCENT

M. le Maire expose que la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 en son article 15, le décret n°86-517 du 14 mars 1986, attribuent aux communes qui disposent d'un P.O.S. approuv la responsabilité de créer une Zone d'Aménagement Concert sur le territoire communal.

CONSIDERANT,

- que le P.O.S. de la commune de VILLABE a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 1986,
- que les modalités de concertation préalable visée à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ont été définies par délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 1988,
- Le projet de dossier de création établi par BATI SERVIC et LOCOSUD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et, en particulier, ses article L.311-1, R.311-6,

VU le code des communes

SIEDI - 30700 UZES - Maires - 308 050

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

du

REÇU LE
01 DEC 1988
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 1988 définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 1988 relative au bilan de cette concertation,

VU les dispositions du P.O.S. approuvé le 28 mai 1986,

VU le code général des Impôts, article 1585 C et D, article 317,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1er :

Prend en considération le projet de Zone d'Aménagement Concerté dite "LES HEURTS" et décide sa création, conformément au plan de délimitation joint au dossier de création annexé à la présente.

ARTICLE 2 :

Demande qu'au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe du code général des Impôts, soit mis à la charge de l'aménageur, cette disposition entraînant l'exclusion de la zone du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

ARTICLE 3 :

Décide de confier l'aménagement de la zone BATI-SERVICE et LOCOSUD par voie de convention.

ARTICLE 4 :

Décide de demander le concours de la direction départementale de l'équipement pour une mission d'assistance et de conseil pour le montage de cette opération.
Décide de donner autorisation à M. le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire pour cette mission.

ARTICLE 5 :

Décide qu'un plan d'aménagement de zone sera soumis ultérieurement à l'enquête publique et se substituera après son approbation aux dispositions du P.O.S. applicables à la zone concernée.

ARTICLE 6 :

Décide que les représentants de l'Etat désignés par M. le PREFET de l'Essonne seront associés à l'élaboration du P.A.Z. et pourront assister aux réunions de travail sur invitation du Maire.

.../...

ARTICLE 7 :

Que les représentants du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil Général de l'Essonne, s'ils en manifestent le désir, seront également associés à l'élaboration du P.A. :

ARTICLE 8 :

Cette délibération sera transmise à M. le PREFET de l'ESSONNE, accompagnée d'un exemplaire du dossier de création, sera notifié aux Présidents du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général de l'Essonne, et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires, conformément à l'article R.311-6 à savoir :

- affichage en Mairie durant un mois,
- mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département, Le REPUBLICAIN et le PARISIEN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

Paul POISSON.





MAIRIE DE VILLABÉ

91100 CORBEIL-ESSONNES

Téléphone : 60 86 07 13

Villabé, le

Délib. N°

Nbre d'élus : 23

Présents : 22

Convocation du 19/4/89

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 sur 31

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf, le vingt huit Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur RAMEY, Maire,

Présents - Mrs RAMEY - CHELLE - LAFON - DUMONT - BERTAUX - NAVARRO - DUCHESNE - ROQUES - Mme SOULAGES - Mrs MEYER - FORLIVESI - DASPRES - JAWORSKI - COCAGNE - ORTEGA - DETRAIT - FILIBERTI - Mmes FRIMAN - JEGOU - LANGLOIS - Mrs SUTARIK - DUBOZ.

Absent - Mme MAGGINI

Secrétaire de séance - Mr FORLIVESI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de la Z.A.C. dite "LES HEURTS" a été élaboré et présente le dossier de réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 24 Novembre 1988 créant la Z.A.C. "DES HEURTS",

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le dossier de réalisation comportant en particulier, conformément à l'Article R. 311-11 :

réaliser

- le programme des équipements publics à
- le projet de plan de zone,
- les modalités prévisionnelles de finan-

cement,

.../...

.../..

Après avoir délibéré :

- approuve le projet de dossier de réalisation de la Z.A.C. dite "DES HEURTS", tel tel qu'il est annexé à la présente,

pour avis à : - précise que le projet sera communiqué

- . la Chambre de Commerce
- . la Chambre des Métiers

Précise que ce dossier sera soumis à enquête publique, conformément à l'Article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet de l'ESSONNE.

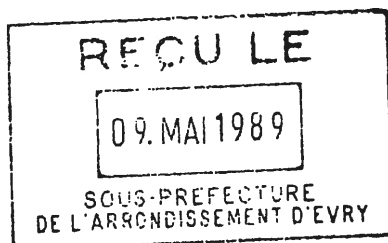
POUR COPIE CONFORME

Villabé le 2 Mai 1989

Le Maire
Alain RAMBY



(Handwritten signature of Alain Ramby)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 091-219106598-20211216-202191AA-DE

DE LA COMMUNE DE VILLABE

Séance du 22 Septembre

19 89

NOMBRES DE MEMBRES		
En séance	En conseil	En conseil
23	23	22

Date de la convocation
15 Septembre

Date d'affichage
27 Septembre

Date de la Délibération

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf
et le vingt deux septembre

à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Alain RAMEY, Maire de Villabé

Présents: Monsieur RAMEY, Maire, M SUTARIK M FILIBERTI
M ORTEGA M LANGLOIS M JAWORSKI M FRIMAN M ROQUES
M BERTAUX M DUMONT M CHELLE M LEFEVRE (DDE) M LAFON
M NAVARRO M MAGGINI M DUBOZ M MEYER M COCAGNE M DASPRE
M DUCHESNE M FORLIVESI
M E MAGGINI

a été élu secrétaire

Absents Représentés : M JEGOU M DETRAIT représentés
respectivement par M RAMEY M FORLIVESI

Absent Excusé : M SOULAGES

approbation du plan
d'aménagement de zone
et du programme des
équipements publics de
la Z.A.C dite
des Heurts"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 24 Novembre 1988 créant
la Z.A.C dite "Des Heurts" ;

Vu la délibération en date du 28 Avril 1989 approuvant
le dossier de réalisation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 Avril 1989 mettant
le P.A.Z à enquête publique ;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le Plan d'aménagement de zone tel
qu'il est présenté est prêt à être approuvé confor-
mément à l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le programme des équipements publics
tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé
conformément à l'article R 311.13 du Code de l'Urbanism.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir
délibéré

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

REÇU LE
06. OCT. 1989
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

21

DECIDE d'approuver le plan d'aménagement de zone de la Z.A.C dite " des Heurts" ainsi que le programme des équipements publics tels qu'ils sont annexés à la présente ;

. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR MOIS ET ANS SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
A. RAMEY

